

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

PUY-DE-DÔME
Horizon 2022/2028



Fédération Départementale des Chasseurs

du Puy-de-Dôme

Agréée au titre de la protection de l'Environnement

LE MOT DU PRESIDENT



Le troisième Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Puy-de-Dôme, après avoir reçu un avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 17 mai 2022, a été approuvé par M. le Préfet le _____. Il sera donc valable jusqu'au 30 juin 2028. Pour mémoire le premier SDGC avait été mis en place en 2009 et le second en 2015.

Je rappelle que ce document, obligatoire dans chaque département, a pour vocation de fixer les grandes orientations de la chasse pour les six prochaines années. Il est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Parmi ces dispositions figurent obligatoirement :

- Les plans de chasse et les plans de gestion,
- Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs,
- Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse, dont les prescriptions relatives à l'agraineage,
- Les actions menées en vue de préserver, de protéger ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage,
- Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo- cynégétique,
- Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires.

Tout ceci est la résultante d'une somme de consultations et de discussions considérables visant à définir une vision partagée à moyen terme, responsable, durable et légitime de votre activité.

Je me félicite et je remercie les représentants de l'Administration, des agriculteurs et des forestiers, ainsi que les administrateurs fédéraux, pour leur implication ayant permis d'obtenir un large consensus sur ce document final.

Dominique BUSSON
Le Président de la FDC 63



TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS	7
LES ENJEUX DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE.....	7

1^{ère} partie : BILAN SDGC 2022

.....	8
-------	---

2^{ème} partie : LE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

.....	10
1 - GENERALITES.....	10
2 - LE CLIMAT.....	11
3 - REPARTITION DES PRINCIPALES COMPOSANTES DU MILIEU DANS LE DEPARTEMENT.....	12
4 - L'AGRICULTURE.....	12
5 - LA FORET.....	13
6 - LES MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES.....	14
7 - LES FRICHES, LANDES ET HAIES.....	14
8 - URBANISATION ET INFRASTRUCTURES.....	14

3^{ème} partie : ETAT DES LIEUX ET REGLEMENTATION

.....	15
A - LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	15
1 - LES CHASSEURS.....	15
2 - LES STRUCTURES CYNEGETIQUES.....	15
2.1 - Unités de gestion cynégétique.....	15
2.2 - Structures de base : les détenteurs de droit de chasse.....	16
2.3 - La Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme.....	17
2.4 - La Fédération Régionale des Chasseurs d'Auvergne Rhône-Alpes.....	18

2.5 - La Fédération Nationale des Chasseurs.....	18
2.6 - L'Office Français de la Biodiversité.....	18
2.7 - La Direction Départementale des Territoires.....	18
2.8 - Le corps des Lieutenants de Louveterie.....	18
2.9 - L'Office National des Forêts.....	18
2.10 - Le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne Rhône-Alpes.....	18
2.11 - Fransylva.....	18
2.12 - Les communes forestières.....	18
2.13 - Liste des associations spécialisées.....	18
3 - MODES DE CHASSE.....	19
4 - L'ENTRAINEMENT DES CHIENS DE CHASSE.....	19
5 - SOUS-COMMISSIONS.....	19
6 - BOURSE AUX TERRITOIRES.....	20
7 - FORMATIONS.....	20
8 - ESPECES PROTEGEES.....	20
9 - OUTILS DE GESTION.....	20
10 - LES RESERVES DE CHASSE.....	20
11 - AFFOURAGEMENT.....	20
12 - PRATIQUE DE LA CHASSE AU GIBIER D'EAU.....	20
13 - USAGE DES VEHICULES.....	21
14 - COHERENCE DES TERRITOIRES DE CHASSE.....	21
15 - SUPERFICIE PLANS DE GESTION ET PLANS DE CHASSE.....	21
16 - GARANTIR L'EQUILIBRE SYLVO-CYNEGETIQUE.....	21

B - PETITE FAUNE DE PLAINE

1 - LE LIEVRE D'EUROPE.....	23
2 - LE LAPIN DE GARENNE.....	24
3 - LES PERDRIX.....	26
4 - LE FAISAN COMMUN.....	26

C - LE GRAND GIBIER

1 - LE CHEVREUIL.....	29
-----------------------	----

2 - LE SANGLIER.....	30
3 - LE CERF ELAPHE.....	32
4 - LE MOUFLON.....	33
5 - LE CHAMOIS.....	34

D - LE GIBIER D'EAU

1 - LE CANARD COLVERT.....	35
2 - LES AUTRES CANARDS.....	35
3 - LES BECASSINES.....	36

E - LES OISEAUX DE PASSAGE

1 - LA BECASSE DES BOIS.....	36
2 - LA CAILLE DES BLES.....	37
3 - L'ALOUETTE DES CHAMPS.....	37
4 - LE VANNEAU HUPPE.....	38
5 - LES GRIVES ET LE MERLE NOIR.....	38
6 - LES PIGEONS.....	39
7 - LES TOURTERELLES.....	39

F - LES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS ET AUTRES PREDATEURS

1 - LE RENARD ROUX.....	40
2 - LA MARTRE.....	41
3 - LA FOUINE.....	41
4 - LE PUTOIS.....	42
5 - LE RAGONDIN ET LE RAT MUSQUE.....	42
6 - LE BLAIREAU.....	42
7 - LE CORBEAU FREUX.....	43
8 - LA CORNEILLE NOIRE.....	43
9 - LA PIE BAVARDE.....	43
10 - L'ETOURNEAU SANSONNET.....	44
11 - LE PIGEON RAMIER.....	44
12 - LE GEAI DES CHENES.....	44
13 - RATON LAVEUR.....	45
14 - BERNACHE DU CANADA.....	45

15 - LE LAPIN.....	45
--------------------	----

G - FORMATIONS

REGULATION A TIR DES CORVIDES.....	46
EXAMEN INITIAL DU GIBIER.....	46
TIR D'ETE.....	46
PIEGEAGE.....	46
CHASSE A L'APPROCHE DU CHAMOIS.....	46
NOUVEAUX PRESIDENTS.....	46
RESPONSABLES DE BATTUE.....	46
FORMATION DECENNALE A LA SECURITE.....	46
GARDE CHASSE PARTICULIER.....	46
CHASSE A L'ARC.....	46

H - LA FORMATION DU PERMIS DE CHASSER

1 - ÉVOLUTION DU PERMIS DE CHASSER.....	46
2 - LA CHASSE ACCOMPAGNEE.....	47
3 - LES FORMATIONS AU PERMIS DE CHASSER.....	47

I - LES RESEAUX FDC/OFB

1 - GENERALITES.....	48
2 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT.....	48
3 - LES RESEAUX ET LEURS SPECIFICITES.....	48

J - VEILLE SANITAIRE

1 - GENERALITES.....	50
2 - LE RESEAU SAGIR.....	50
3 - L'EXAMEN INITIAL DU GIBIER.....	50
4 - LA SURVEILLANCE SANITAIRE ACTIVE DU GRAND GIBIER.....	53
5 - LA COLLECTE DES DECHETS DE GIBIER.....	53

K - LES AMENAGEMENTS ET ACTIONS SUBVENTIONNES PAR LA FDC 63

1 - AGRIFAUNE.....	53
2 - LES BANDES DE CEREALES.....	53



AVANT PROPOS

LES ENJEUX DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) est un outil fonctionnel et légal, élaboré et conduit par les Fédérations Départementales des Chasseurs, inscrivant la chasse dans une perspective de gestion durable des espèces et des espaces et contribuant également à la politique environnementale dans le département, en partenariat avec les acteurs du monde rural. C'est un projet collectif et d'intérêt général.

Le projet cynégétique

Les actions déclinées au sein des fiches orientations de ce schéma gravitent autour de quatre principaux axes :

• **Axe n°1** : le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

Celui-ci consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

• **Axe n°2** : la valorisation de la chasse et la communication Il s'agit là de mettre en lumière les bénéfices environnementaux et sociaux générés par la chasse ainsi que les actions conduites par la Fédération.

• **Axe n°3** : l'activité cynégétique et la sécurité Le cadre réglementaire du SDGC permet ici de développer les dispositions obligatoires, notamment les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, ainsi que des préconisations nécessaires au maintien et au développement d'une activité cynégétique durable

• **Axe n°4** : le développement des services Au travers des nombreuses missions dévouées à la Fédération, celle-ci exerce un large éventail d'activités : services, expertises, formations, informations, éducation, surveillance sanitaire, subventionnements.... Assurer la qualité de ses services aux adhérents et partenaires est une priorité pour la Fédération.

3 - LES CULTURES INTERMEDIAIRES PIEGES A NITRATES.....	54
4 - LES HAIES ET BOSQUETS.....	54
5 -LES POINTS D'EAU.....	55
6 - LES SUBVENTIONS.....	55

2 - LA COMMUNICATION A DESTINATION DES CHASSEURS ET DU GRAND PUBLIC.....	61
---	----

4^{ème} partie : FICHES ORIENTATIONS

LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME.....	63
LIEVRE.....	66
LAPIN.....	67
FAISAN PERDRIX.....	68
CHEVREUIL.....	69
SANGLIER.....	70
CERF.....	71
CHAMOIS MOUFLON.....	72
GIBIER D'EAU.....	73
OISEAUX DE PASSAGE.....	74
PREDATEURS/ ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS.....	75
PERMIS DE CHASSER.....	76
RESEAUX.....	77
VEILLE SANITAIRE.....	78
AMENAGEMENTS/SUBVENTIONS.....	79
SECURITE.....	80
EDUCATION A LA NATURE.....	81
COMMUNICATION.....	82

L – LA SECURITE A LA CHASSE.....

1 - NOMBRE D'ACCIDENTS LIES A LA PRATIQUE DE LA CHASSE.....	56
2 - MESURES NATIONALES DANS LE CADRE DU PERMIS DE CHASSER.....	56
3 - MESURES RELATIVES A L'USAGE DES ARMES DE CHASSE.....	56
4 - MESURES RELATIVES A L'ORGANISATION DE LA CHASSE EN BATTUE AU GRAND GIBIER ET/OU AU RENARD.....	56
5 – MESURES RELATIVES A LA PRATIQUE DE LA CHASSE.....	57
6- DISPOSITIONS GENERALES DE SECURITE.....	57
7 - OPERATIONS DE SECURITE.....	58
8 – LES OUTILS DE COMMUNICATION.....	59

M – EDUCATION À LA NATURE.....

1 - LE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE.....	59
2- INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE ET EN CENTRE DE LOISIRS.....	59
3 – INTERVENTIONS SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DÉPARTEMENT.....	60
4 – COLLÈGES ET LYCÉES.....	60

N – LA COMMUNICATION.....

1 - LA COMMUNICATION A DESTINATION DES CHASSEURS PRINCIPALEMENT.....	60
---	----

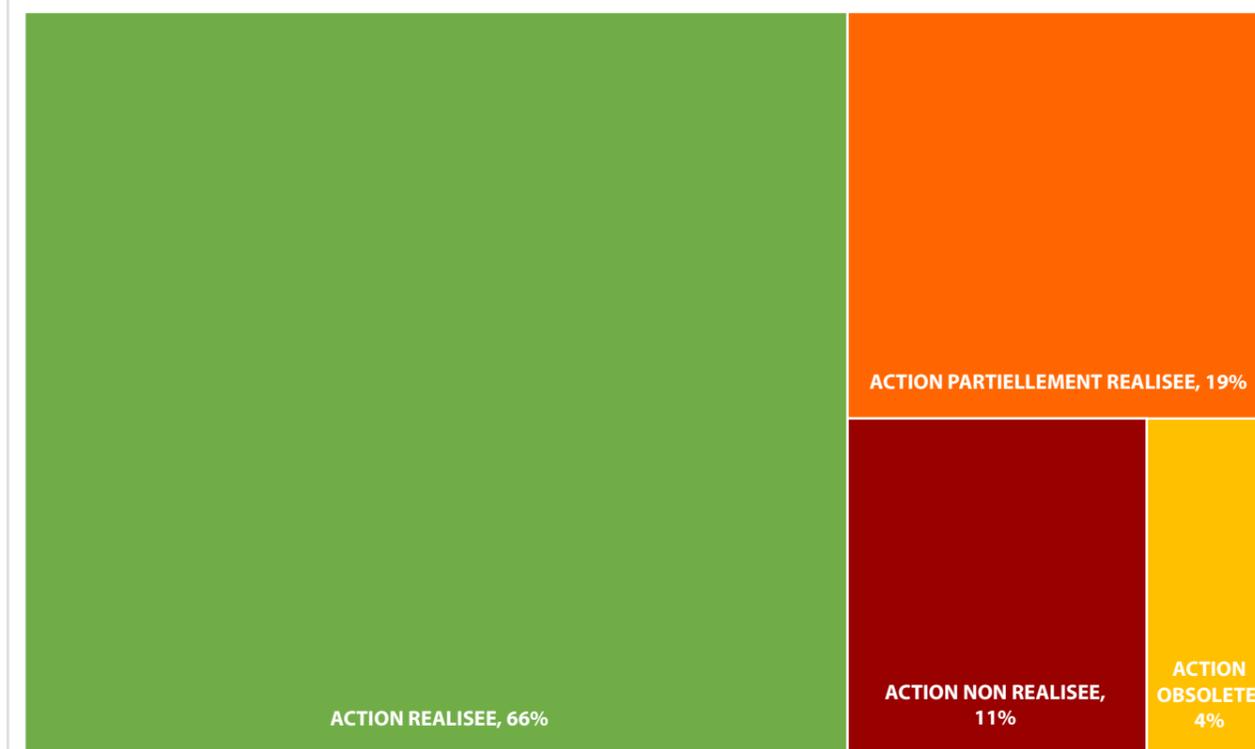
TABLE DES MATIERES ANNEXES.....

1ÈRE PARTIE

BILAN SDGC 2022

	ACTION REALISEE		ACTION REALISEE PARTIELLEMENT		ACTION NON REALISEE		ACTION OBSOLETE		NOMBRE D' ACTIONS
		%		%		%		%	
LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	24	80%	2	7%	1	3%	3	10%	30
LIEVRE	10	53%	9	47%					19
LAPIN	8	57%	4	29%	2	14%			14
FAISAN PERDRIX	1	7%	7	47%	7	47%			15
CHEVREUIL	9	64%	2	14%	3	21%			14
SANGLIER	13	81%		0%	1	6%	2	13%	16
CERFS	8	73%		0%	3	27%			11
CHAMOIS MOUFLON	16	84%	2	11%			1	5%	19
GIBIER D'EAU	4	40%	5	50%			1	10%	10
OISEAUX DE PASSAGE	3	43%	4	57%					7
PREDATEURS NUISIBLES	12	86%	1	7%			1	7%	14
RESEAUX	2	67%	1	33%					3
VEILLE SANITAIRE	11	85%	1	8%	1	8%			13
AMENAGEMENTS/ SUBVENTIONS	2	33%	2	33%			2	33%	6
SECURITE	13	87%	1	7%	1	7%			15
PERMIS DE CHASSER	9	90%		0%	1	10%			10
COMMUNICATION	13	54%	4	17%	6	25%	1	4%	24
Total général	158	66%	45	19%	26	11%	11	4%	240

REPRESENTATION GRAPHIQUE DE LA REALISATION DES ACTIONS 2015/2022



2^{ÈME} PARTIE

LE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

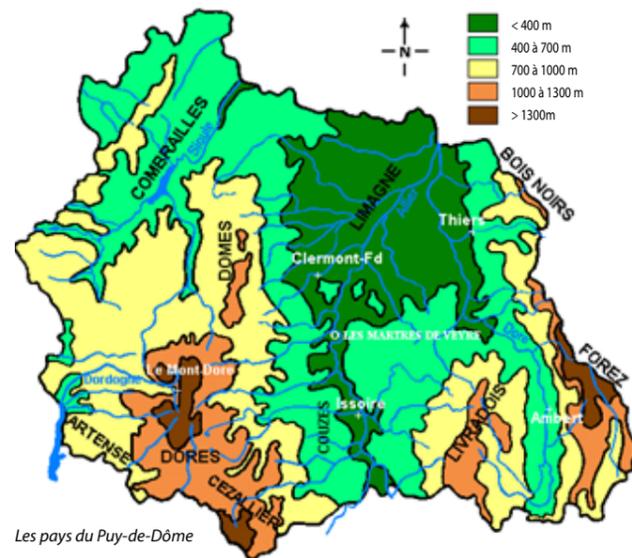
1 – GENERALITES

Le Puy-de-Dôme est l'un des plus grands départements français. Situé au centre de l'Auvergne et du Massif Central, il présente des paysages très variés qui résultent d'une activité géologique très importante. La diversité des milieux naturels confère au département un intérêt écologique certain.

A l'Ouest, les Combrailles, l'Artense et le Cézallier sont constitués de montagnes cristallines entrecoupées de vastes plateaux et de profonds vallons. L'altitude maximum de cette zone culmine à 1886 mètres au Puy de Sancy. La limite Est de cette zone a vu se dérouler plusieurs phases d'activité volcanique au cours du Tertiaire et du Quaternaire, laissant derrière elles la chaîne des Puys et la présence de grands plateaux basaltiques comme le Cézallier. L'agriculture, dans cette zone, est dominée par l'élevage et la production laitière.

A l'Est, le Livradois, le Forez, les Bois Noirs et la Montagne Thiernoise regroupent également des montagnes cristallines mais au contraire de celles de l'Ouest, offrent rarement un paysage de plateaux au profit de terrains plus accidentés. L'altitude maximum de cette zone culmine à 1634 mètres à Pierre sur Haute. L'agriculture tend de plus en plus à disparaître au profit de la forêt.

Au centre, la Limagne, vaste dépression causée par l'effondrement du socle hercynien, s'étend du nord au sud du département et est longée par la rivière Allier. Elle forme un vaste couloir entouré par les montagnes cristallines. Le département du Puy-de-Dôme présente donc une diversité paysagère et écologique très intéressante avec de nombreux sites et espèces d'intérêt patrimonial.



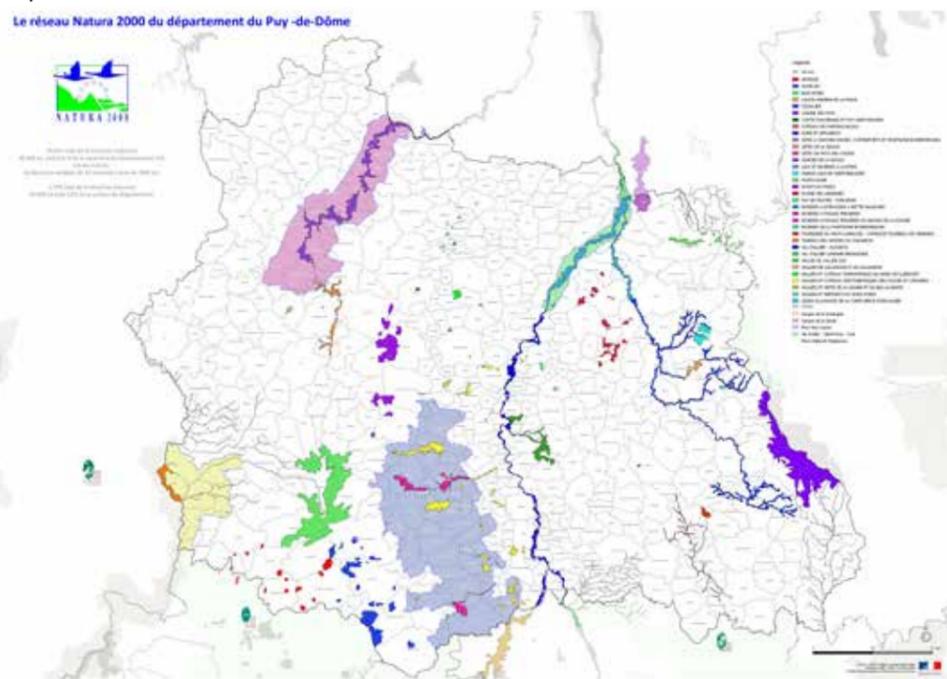
Les pays du Puy-de-Dôme

Un patrimoine naturel protégé

Le département du Puy-de-Dôme présente :

- 4 ZPS ; 28 ZSC
- 2 Parcs Naturels Régionaux (PNR) : les Volcans d'Auvergne et le Livradois-Forez ;
- 31 sites NATURA 2000 ;
- 9 arrêtés de protection de biotope ;
- 19 sites classés et 69 sites inscrits (milieux naturels et architecture) ;
- 4 réserves naturelles nationales (Chaudefour, Chastreix-Sancy, La Godivelle, Rocher de la Jaquette) ;
- 2 réserves naturelles régionales (Cheires et grottes de Volvic, puy de Marmant) ;
- 9 ENS d'initiative départementale ; 14 ENS d'initiative locale ;
- des réserves biologiques domaniales et forestières ;
- des réserves de chasse et de faune sauvage ;
- des réserves de chasse de sociétés de chasse.

Le réseau Natura 2000 dans le Puy-de-Dôme



Rappel des principales définitions :

NATURA 2000 (source DDT63) : Le réseau européen Natura 2000, mis en place en application de la Directive Oiseaux de 1979 et de la Directive Habitats de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Ce réseau comprend deux types de sites :

Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs

Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive Habitats.

Le département du Puy de Dôme est concerné par 31 sites Natura 2000.

S'agissant de la Directive communautaire sur la protection des habitats et des espèces (ZSC), 28 sites sont validés par la Commission européenne. Ils couvrent au total 36 401 ha (soit 4,5% de la superficie du département) et 576 Km de rivières, mais leur surface est extrêmement variable, de 12 ha à près de 7 000 ha.

S'agissant de la Directive communautaire sur la protection des Oiseaux (ZPS), 4 sites sont désignés par Arrêté ministériel et sont intégrés dans le réseau Natura 2000 ; ils couvrent environ 93 829 ha (soit 11% de la surface du département).

Une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés. L'ambition de Natura 2000 est donc de concilier activités humaines, protection de la biodiversité et valorisation des territoires dans une optique de développement durable.

Les Arrêtés de Protection de Biotope : ils visent la préservation de biotopes nécessaires à la survie d'espèces protégées ou la protection des milieux contre des activités qui portent atteinte à leur équilibre biologique.

Les sites inscrits : L'inscription fait figurer sur cette liste un monument naturel ou un site et le place ainsi sous surveillance du ministère chargé de l'environnement.

Les sites classés : C'est le moyen d'assurer avec plus de rigueur la protection des sites de grande qualité.

Les réserves naturelles : Ce sont des zones délimitées et protégées juridiquement en vue de préserver des espèces dont l'existence est menacée. Elles concernent toute partie d'écosystème terrestre ou aquatique bénéficiant d'un statut de protection partielle ou totale et, en général,

le milieu naturel lorsque celui-ci présente un intérêt particulier ou qu'il convient de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader.

Les Espaces Naturels Sensibles (source CD63) : Un ENS peut être défini comme étant :

Un site naturel, menacé, rendu vulnérable par des perspectives d'urbanisation, de développement économique, par des risques de pollution, voire par une fréquentation touristique importante ou, au contraire, fragilisé par une absence d'entretien, un état d'abandon. (Fr. Lamy).

Il existe 2 formes d'ENS :

- ENS d'initiative départementale

Certains sites ont été choisis et acquis par le Conseil départemental, ce sont des sites appelés ENS d'initiative départementale. Le Conseil départemental entreprend l'achat de ces sites avec le souci d'acquérir des parcelles importantes pour éviter le morcellement ; chacune des acquisitions demande par ailleurs, l'assentiment des élus locaux et des habitants.

- ENS d'initiative locale

Afin d'étendre la politique de protection du patrimoine naturel au plus grand nombre de site, le Conseil départemental accompagne les communes désirant acquérir des sites pour en assurer leur sauvegarde.

2 - LE CLIMAT

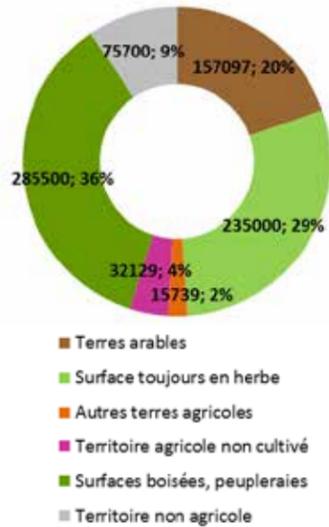
Le Puy-de-Dôme regroupe plusieurs tendances climatiques distribuées selon la disposition des reliefs. Si les montagnes et plateaux de l'ouest subissent de fortes précipitations et de nombreux jours de neige en hiver, les Limagnes protégées par l'effet de foehn, ont une pluviosité assez faible et particulièrement pendant la saison froide.

En plaine, le maximum pluviométrique est atteint à la fin du printemps et au début de l'été, souvent sous forme de précipitations orageuses. Dans cette région au climat continental, qui compte environ 1950 heures d'ensoleillement par an, les inversions des températures hivernales sont fréquentes et les jours de gel sont, en moyenne, supérieurs à 80 jours. Les amplitudes thermiques saisonnière et journalière sont très marquées.

3 - REPARTITION DES PRINCIPALES COMPOSANTES DU MILIEU DANS LE DEPARTEMENT

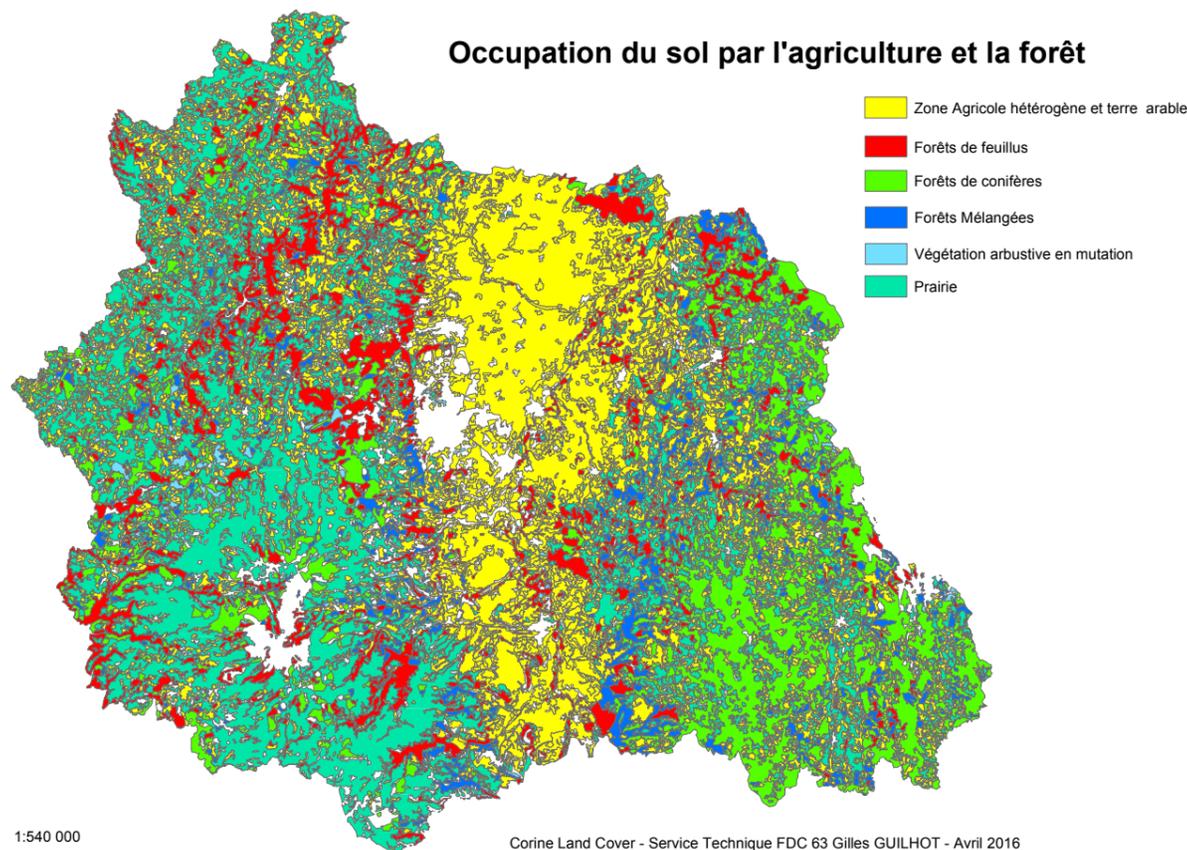
(source : mémento Agreste - Statistique Agricole Annuelle – 2013)

La carte et le graphique suivants permettent une visualisation globale de la répartition des principales composantes du milieu, en particulier des terres agricoles et forestières.



Utilisation du sol dans le Puy-de-Dôme (en ha)

Occupation du sol par l'agriculture et la forêt



1:540 000

Corine Land Cover - Service Technique FDC 63 Gilles GUILHOT - Avril 2016



4 - L'AGRICULTURE

L'agriculture du Puy-de-Dôme rassemble 2,7% des emplois du département en 2019. La population agricole familiale, 10 255 personnes en 2010 pour 7 377 exploitations, représente moins de 2% des habitants du département.

Situation actuelle

En 2020, la Surface Agricole Utile (SAU) occupe 387 900 hectares, soit un peu moins de la moitié de la superficie du département.

Du point de vue agricole, l'herbe constitue l'atout le plus important des zones de montagne avec un pourcentage de l'ordre des deux tiers de la SAU consacré à la production d'herbages et par la même occasion des espèces animales qui s'y rapportent (bovins, ovins, caprins).

La partie centrale du département (plaine des Limagnes) est une terre de grandes cultures, orientée en priorité vers la production de céréales, oléagineux et protéagineux.

En 2020, les surfaces enregistrées sont de :

- 53 840 ha de blé, orge et triticale
- 17 572 ha de maïs grain et semence
- 10 110 ha d'oléagineux (tournesol principalement)
- 815 ha de protéagineux

Plus d'une exploitation du département sur quatre valorise des produits agricoles avec une marque de qualité, qu'elle soit officielle ou contractuelle. L'agriculture biologique est en phase de développement : 555 exploitations certifiées ou en conversion en 2020.

Principaux indicateurs des exploitations

	NB exploitations	Evolution 2010/2000 (%)
GRANDES CULTURES	1 756	4.5
BOVINS LAIT	1 283	-30
BOVINS VIANDE	1 786	-17.3
BOVINS MIXTES	402	-45.5
OVINS, CAPRINS ET AUTRES	491	-29.9
ELEVAGE HORS SOL	328	-33.7
POLYCULTURE, POLYELEVAGE	638	-42.4

Exploitations selon leur orientation technico-économique en 2010

Evolution

Années	Surfaces blé	Surfaces vignes	Surfaces irriguées	Nombre d'exploitations	Surface moyenne par exploitation
1979	37 464	1 977	2 270	20 328	21
2000	44 520	645	12 482	9 528	42
2005	45 400	840	18 769	8 073	49
2012	45 200	641		7 377	53

Principales évolutions des exploitations

En 30 ans, le nombre d'exploitation a été divisé par plus de deux et dans le même temps, la SAU moyenne par exploitation a été multipliée par deux.

En trente ans, les grandes caractéristiques de l'évolution de l'agriculture ont été marquées par :

- une intensification de la production fourragère, avec dominance de la prairie naturelle;
- une faible augmentation des surfaces en blé au profit de celles en maïs grain en extension ;
- un accroissement des surfaces drainées ;
- une croissance importante des surfaces irriguées.

5 - LA FORET

(source IGN)

La forêt et la transformation du bois constituent dans le Puy-de-Dôme une richesse importante : un atout économique lié à l'importance des volumes de bois mobilisés puis transformés par les différentes filières impliquées dans sa gestion, ainsi qu'un intérêt écologique, par la diversité des paysages et des milieux naturels qu'offrent 269 000 ha d'essences et peuplements variés.

Ses propriétaires

La forêt du Puy-de-Dôme est essentiellement privée (87 % soit 234 000 ha). Le reste, soit 35 000 ha appartient à l'Etat, aux communes ou aux sections de communes et est géré par l'Office National des Forêts.

Situation actuelle

Dans le Puy-de-Dôme, la forêt couvrait en 1988, 236 764 ha, soit un taux de boisement proche de 30% de l'ensemble du département. En 2003, la surface boisée représente 31,8 % du territoire avec 254 950 hectares. En 2010, le taux de boisement atteint 33% puis 34% en 2019. Les parties Est et Ouest du département sont les plus boisées alors que la plaine des Limagnes n'est que peu boisée.

D'une façon générale, la forêt a beaucoup progressé depuis le milieu du XIX^{ème} siècle, soit de manière naturelle, par envahissement des espaces délaissés par des essences pionnières telles que le pin sylvestre ou le bouleau, ou par plantation par les propriétaires qui voulaient éviter la friche et valoriser leur bien.

Ses peuplements

La forêt, comme l'agriculture, connaît une opposition montagne/plaine, la limite pouvant être fixée à l'altitude 600 mètres.

Globalement, la répartition feuillus/résineux est à peu près équilibrée en surface : 54% de feuillus pour 46% de résineux.

Si cet équilibre feuillus/résineux existe globalement en terme de surface, il n'est pas géographique, puisque l'essentiel des peuplements feuillus se trouve à l'Ouest du département et en plaine, alors que les peuplements de résineux sont majoritaires à l'Est avec des taux de boisement supérieur à 70% sur certaines communes. Les peuplements feuillus sont principalement constitués par un mélange futaie-taillis et par la futaie. Les résineux se rencontrent très majoritairement en futaie.

Le chêne est l'essence feuillus largement majoritaire, alors que pour les résineux, c'est le sapin pectiné qui est le plus représenté.

Chêne	60 000 ha
Hêtre	24 000 ha
Sapin pectiné	39 000 ha
Épicéa	41 000 ha
Pin sylvestre	26 000 ha
Douglas	25 000 ha

Les principales essences rencontrées dans le Puy-de-Dôme

La récolte de bois en 2019 s'élève à 1 276 000 m³ et permet d'employer plus de 700 personnes dans 109 entreprises du secteur forêt/bois.



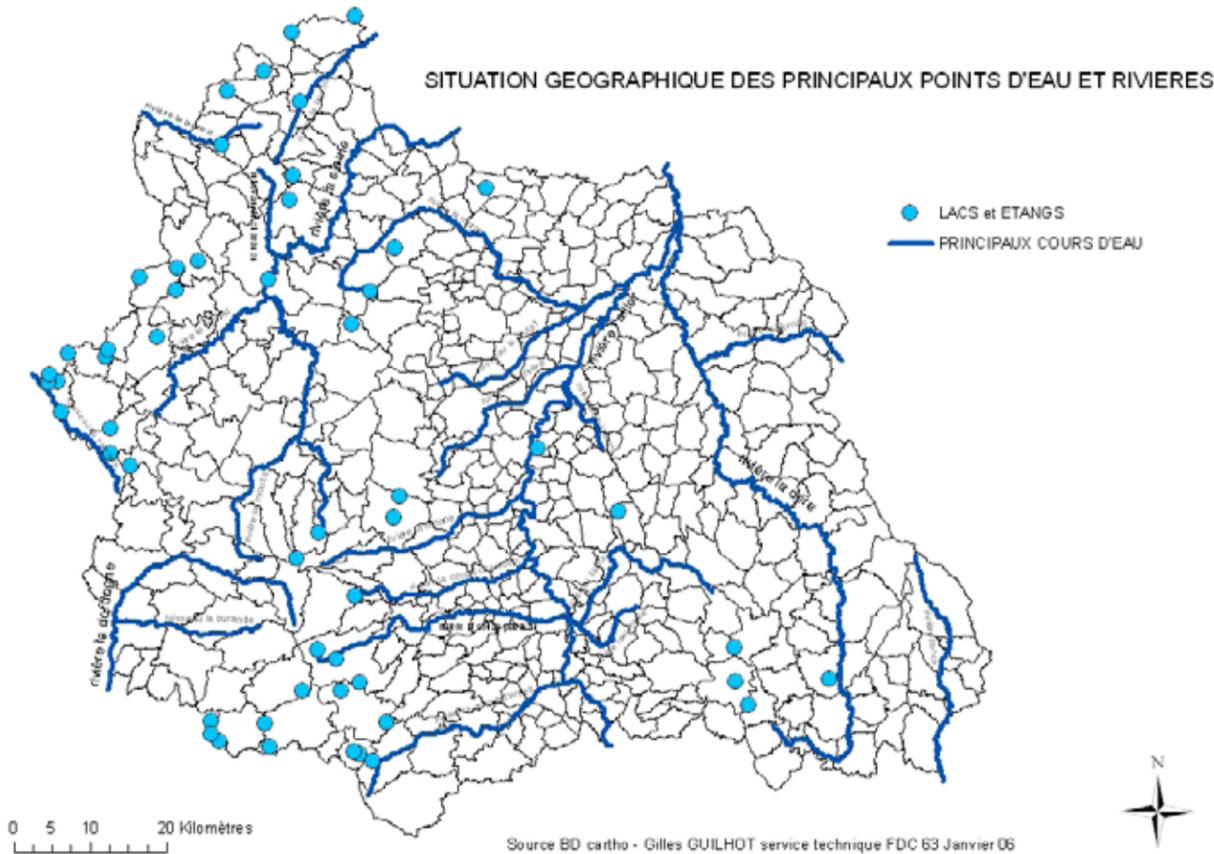
6 - LES MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES

Situation actuelle

Dans le Puy-de-Dôme, les zones humides au sens large présentent une très grande diversité constituant ainsi une de ses principales richesses. Ruisseaux, rivières, sources, étangs sont nombreux.

Parmi l'ensemble des catégories de zones humides recensées, le département du Puy-de-Dôme compte avec

les tourbières et les lacs de cratère, des milieux uniques en France. Les tourbières pouvant être considérées comme faisant partie des derniers milieux véritablement naturels. Elles occupent, la plupart du temps, les dépressions volcaniques ou glacières rencontrées dans le Cézallier, l'Artense ou le Haut Forez.



Evolution

Les zones humides ne sont pas recensées de façon exhaustive et il est difficile de connaître leur évolution. Néanmoins, si l'on considère l'évolution des surfaces drainées au cours des décennies précédentes, on peut considérer qu'elles sont en régression. D'après l'IGN, les zones humides et surfaces en eau représentent une superficie de 2 206 ha en 2012.

7 - LES FRICHES, LANDES ET HAIES

D'une façon générale, au cours des 40 dernières années, les surfaces en landes et friches ont sensiblement diminué, bien souvent parce que ces surfaces ont été boisées après la déprise agricole.

Quant aux haies, après avoir connu une période d'arrachage importante liée aux opérations de remembrement, on a assisté à partir de 1985, en particulier en Limagne, à la plantation de haies. Sur une période de 10 à 15 ans, 100 kilomètres de haies et 60 hectares de bosquets ont été aménagés.

Depuis 2010, les plantations se sont intensifiées avec plus de 40 kms de haies implantées par les chasseurs.

8 - URBANISATION ET INFRASTRUCTURES

L'essentiel de la population du département est concentré principalement sur les bassins de Clermont-Ferrand, Riom, Issoire, Thiers et Ambert.

3ÈME PARTIE

I ETAT DES LIEUX ET REGLEMENTATION

A - LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME

1 - LES CHASSEURS

Nombre de chasseurs

11 123 chasseurs ont validé leur permis en 2021/2022 dans le département du Puy-de-Dôme, contre 11 320 en 2020/2021.

Evolution du nombre de chasseurs en exercice

On constate, comme au niveau national, une érosion régulière annuelle du nombre de chasseurs. Elle était en moyenne ces dernières années de l'ordre de 2%.

SAISON	Nombre de validations
2015/2016	13 236
2017/2018	12 922
2019/2020	11 720
2021/2022	11 123

Nombre de validations 63

Evolution des candidats au permis de chasser

L'obtention du permis de chasser est subordonnée, depuis 1977, à la réussite à l'examen du permis de chasser. Le nombre de candidats au permis de chasser est variable selon les saisons (cf. thème Permis de Chasser).

Evolution de la répartition des chasseurs

On observe un abandon de l'occupation des zones rurales au profit des bassins d'emplois situés en périphérie des zones urbaines. Ceci génère une répartition très inégale géographiquement du nombre de chasseurs par rapport aux territoires de chasse.

La validation du permis de chasser

Pour pouvoir chasser durant une saison de chasse, qui s'étend du 1^{er} Juillet au 30 Juin de l'année suivante, il faut faire valider son permis de chasser. Pour obtenir la validation du permis de chasser, il faut avoir au moins 16 ans.

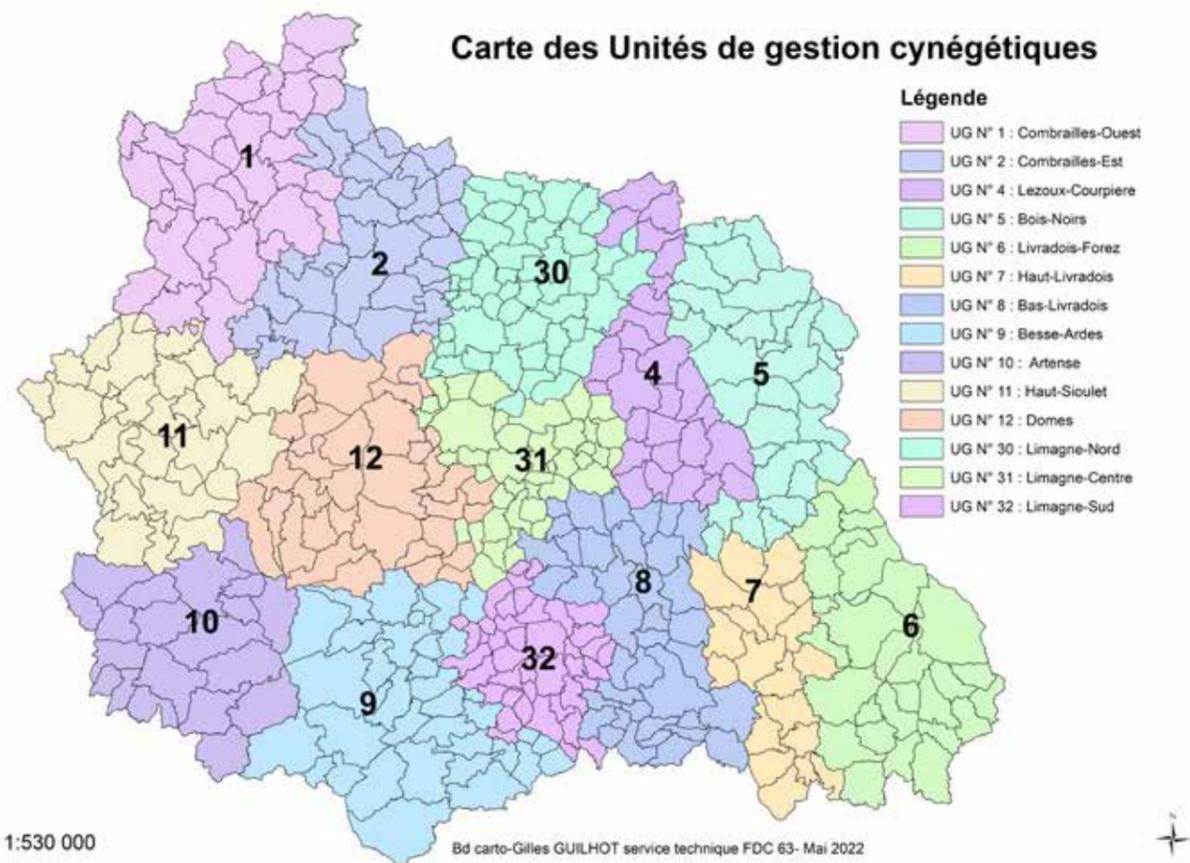
Cette validation du titre permanent du permis de chasser, c'est le paiement d'une cotisation d'adhésion à la Fédération Départementale des Chasseurs, d'une redevance et d'un droit de timbre et le cas échéant de participations selon le type de gibier chassé. Elle peut être effectuée à tout moment durant la saison de chasse auprès de la Fédération et elle peut couvrir la saison entière ou bien une période plus courte au cours de la saison.

2 - LES STRUCTURES CYNEGETIQUES

2.1 - Unités de gestion cynégétique

Le souhait de la Fédération a été de découper le département en unités de gestion respectant les différentes entités écologiques rencontrées : massifs forestiers, plaines, piémont, zones de cultures, zones de montagne, afin de rendre cohérente la gestion des espèces avec celle des milieux. L'organisation fonctionnelle et administrative de la Fédération s'est orientée vers quatorze secteurs qui reprennent cette logique.





Unités de gestion chevreuil

La mise en place du plan de chasse chevreuil en 1979 a instauré un découpage du département en plusieurs massifs cynégétiques avec pour objectif la gestion raisonnée des populations de chevreuils. Depuis 1996, le département est divisé en 14 unités, redécoupées ensuite en sous-unités regroupant plusieurs noyaux de population.

2.2 - Structures de base : les détenteurs de droit de chasse

En 2021/22, 699 détenteurs de droit de chasse sont adhérents à la Fédération. La structure la plus représentée est la société de chasse (587), associations de type association loi 1901. Les propriétaires fonciers cèdent par bail leur droit de chasse à une société qui devient détentrice du droit de chasse. L'ensemble des terrains signés par bail, complété par des terrains cédés oralement, constitue le territoire de chasse qui peut s'étendre sur une ou plusieurs communes. 59 propriétaires ont organisé la chasse sur leur territoire sans créer de société de chasse de type loi 1901.

UG	Sociétés de chasse	Particuliers	ACCA	Parcs et enclos	Groupements forestiers	ONF	Regroupements Sociétés	TOTAL
1	56	6	1		1	3	2	69
2	47		1			3	2	53
30	62	20					1	83
31	37	4	1				1	43
32	48	4						52
4	47	3	1		1		4	56
5	36	7	4			1	9	57
6	27							27
7	21				1	1		23
8	39	6	1		1	1		48
9	54	3	2				2	61
10	22	3			1	2		28
11	42	1				3		46
12	49	2		1		1		53
TOTAL	587	59	11	1	5	15	21	699

Répartition des détenteurs de droit de chasse

Sur 11 communes, la gestion de la chasse est assurée par le biais d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA).

L'ACCA est une forme particulière de société de chasse instituée par la loi Verdeille qui répond à un double objectif :

- le regroupement des territoires morcelés ;
- la possibilité pour chacun de ces membres, propriétaire ou non, d'avoir accès à un territoire.

L'ACCA regroupe sur une commune et de façon obligatoire tous les terrains, à l'exception en particulier de ceux qui ont, d'un seul tenant, une superficie supérieure à un seuil fixé, généralement à 20 hectares, et dont le responsable ne souhaite pas adhérer à l'ACCA.

Le Puy-de-Dôme n'est pas un département à ACCA obligatoires comme certains autres départements auvergnats (Cantal, Haute-Loire). De ce fait, il n'existe que peu d'ACCA dans le département, onze seulement : Auzat sur Allier, Crevant-Laveine, Rentières, Marcillat, St Amant Tallende, Le Valbelex, Moureuille, Celles sur Durolle, St Rémy sur Durolle, Paslières et Sainte-Agathe.

D'autres territoires de chasse sont structurés sous forme d'enclos ou de parc. Un enclos est un terrain contenant une habitation entourée d'une clôture empêchant le passage du gibier à poil. La chasse du gibier à poil y est autorisée toute l'année à la différence de la chasse du gibier à plume qui respecte la réglementation générale. Dans le cas d'un parc, il n'y a pas d'habitation.

Sur les propriétés de l'Etat, la chasse n'est pas libre, elle est le plus souvent louée par adjudications, c'est notamment le cas des forêts domaniales (Office National des Forêts) ou du Domaine Public Fluvial (DPF).

Dans le Puy-de-Dôme, les forêts domaniales louées par adjudication représentent une surface totale de 3459 ha en 16 lots (2766 ha du côté Ouest du département en 13 lots et 693 ha du côté Est en 3 lots).

Les cours d'eau de l'Allier et de la Dore sont concernés par tout(e) ou partie du domaine public fluvial. Celui-ci est découpé en plusieurs lots de chasse (10 sur la rivière Allier et 3 sur la rivière de la Dore) loués par adjudication.

Regroupement de détenteurs de droit de chasse

Afin d'optimiser la gestion d'une ou plusieurs espèces, certains détenteurs de droit de chasse font le choix de se regrouper.

Sur le département, plusieurs sociétés de chasse souhaitant chasser ensemble le grand gibier se sont regroupées en une seule société. Leur fonctionnement est identique à celui d'une association de type loi 1901. Il existe 21 regroupements de ce type.

Groupement d'Intérêt Cynégétique

Le Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) désigne un ensemble de sociétés qui se regroupent pour travailler sur un projet commun tout en gardant leur autonomie de fonctionnement.

En 2022, 13 GIC existent dans le département.

2.3 - La Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme

Missions et activités

La Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme est une association régie par la loi de 1901 qui représente la chasse auprès des Administrations et des Elus, en les conseillant et en défendant les intérêts des chasseurs qui y adhèrent obligatoirement.

Conformément à l'article L.421-5 du code de l'environnement, la Fédération Départementale des Chasseurs participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats. Elle apporte son concours à la prévention du braconnage.

Elle conduit des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs ainsi que du grand public.

Elle coordonne les actions des sociétés de chasse et des associations communales de chasse agréées.

Elle concourt à la prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation de ceux-ci.

Elle assure la formation des chasseurs au travers de l'examen du permis de chasser et d'autres formations tels que :

- le tir du brocard d'été ;
- le piégeage ;
- les gardes-chasse particuliers ;
- la chasse à l'approche du chamois ;
- la régulation à tir des corvidés ;
- l'examen initial du gibier ;
- les nouveaux présidents ;
- les responsables de battue
- la sécurité à la chasse.

Elle établit les validations annuelles du permis de chasser grâce à la procédure du guichet unique.

Elle édite une revue fédérale, diffusée à l'ensemble des chasseurs, des Maires et autres institutionnels.

Elle élabore, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique.

Elle intervient également sur les milieux naturels (entretien et restauration) :

- mise en œuvre de programme d'aménagement du territoire ;
- réhabilitation ou création de haies, de sites remarquables ;
- acquisition de territoires ;
- gestion de réserves de chasse et de faune sauvage (plusieurs centaines d'hectares concernés).

Elle participe aux programmes d'actions ayant pour objet la gestion des espaces et des espèces : sites Natura 2000, Réserves Naturelles, Chartes Forestières, Parcs Naturels Régionaux, Espaces Naturels Sensibles.

Elle participe à l'épidémiologie-surveillance de la faune sauvage dans le cadre du réseau SAGIR notamment et d'opérations spécifiques. Elle est agréée au titre de la Protection de la Nature et intervient auprès des tribunaux.

Elle assure la gestion des plans de chasse individuels.

Elle conduit des actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité ou apportent un soutien financier à leur réalisation. A cette fin, elle contribue financièrement au fonds mentionné à l'article L. 421-14 du code de l'environnement, pour un montant fixé par décret et qui ne peut être inférieur à 5 € par adhérent ayant validé un permis de chasser dans l'année. Elle conduit des actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité ou apportent un soutien financier à leur réalisation. A cette fin, elle contribue financièrement au fonds mentionné à l'article L. 421-14 du code de l'environnement, pour un montant fixé par décret et qui ne peut être inférieur à 5 € par adhérent ayant validé un permis de chasser dans l'année.

Organisation

La Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme est administrée par un Conseil d'Administration de 15 membres (dont 14 Administrateurs et un Président) élus par les chasseurs pour 6 ans au scrutin de liste. La Fédération comprend 3 services sous l'autorité d'un directeur : administratif, comptable et technique.

2.4 - La Fédération Régionale des Chasseurs d'Auvergne Rhône-Alpes

Elle regroupe les Fédérations Départementales des Chasseurs de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie. Elle a pour but de les représenter au niveau régional et de favoriser des actions communes.

2.5 - La Fédération Nationale des Chasseurs

C'est une association qui représente les chasseurs à l'échelon national et européen. Elle coordonne les activités des Fédérations et leur apporte un soutien technique et juridique. Elle intervient dans de multiples actions de communication.

2.6 - L'Office Français de la Biodiversité

Il s'agit d'un établissement public national créé en 2020, placé sous la double tutelle des ministres en charge de l'environnement et de l'agriculture.

Il intervient à plusieurs niveaux :

- la police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage ;
- la connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces, les milieux et leurs usages ;
- l'appui à la mise en œuvre des politiques publiques ;
- la gestion et l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels ;
- l'appui aux acteurs et la mobilisation de la société.

2.7 - La Direction Départementale des Territoires

La direction départementale des territoires est un service déconcentré placé sous l'autorité du Préfet. Elle met en œuvre les politiques prioritaires de l'Etat en matière d'aménagement, urbanisme, habitat, logement, environnement, agriculture. Elle a en effet en charge de promouvoir et mettre en œuvre les politiques publiques relevant de trois ministères, à savoir :

- ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ;
- ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) ;
- ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT).

La DDT du Puy-de-Dôme est organisée en :

- un siège et ses services situés à Clermont-Ferrand et à Lempdes ;
- quatre sites distants à Ambert, Besse et St Anastaise, Issoire et Riom.

2.8 - Le corps des Lieutenants de Louveterie

Placé sous l'autorité directe de la DDT, la fonction des lieutenants de louveterie est bénévole et de trois ordres :

- celle relevant du conseil en matière de gestion des problèmes liés à la faune sauvage et de la communication entre les citoyens et l'administration ;
- celle relevant des régulations ordonnées par l'autorité administrative ;
- celle relevant de la lutte contre le braconnage.

2.9 - L'Office National des Forêts

Établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1964, l'Office national des forêts mène son action dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de performance avec l'Etat et la Fédération nationale des communes forestières. Il assure la gestion durable des forêts publiques françaises.

2.10 - Le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne Rhône-Alpes

Le Centre Régional de la Propriété Forestière oriente la production de la forêt privée dans le cadre d'une gestion durable et en respectant les équilibres naturels. Le CRPF Auvergne Rhône-Alpes est la délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière, un établissement public à caractère administratif. Son conseil d'administration est composé de propriétaires forestiers élus tous les 6 ans.

Il constitue un outil de développement, de formation, d'information et d'appui auprès de tous les propriétaires de la région Auvergne, mais aussi des élus dans le cadre de l'aménagement du territoire, dans tous les domaines touchant à la forêt et à l'environnement.

2.11 - Fransylva

Le syndicat a principalement pour missions de défendre et représenter les propriétaires forestiers dans toutes les instances départementales et régionales et d'informer et conseiller ses adhérents.

2.12 - Les communes forestières

L'association départementale des communes forestières du Puy-de-Dôme fait partie du réseau de la Fédération nationale des communes forestières. Depuis 1933, cette association d'élus regroupe des communes, des collectivités ou leurs groupements ayant sur leur territoire une forêt publique, et plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière forêt-bois.

Elle représente les intérêts de ses membres auprès des instances décisionnelles et est force de propositions dans l'élaboration des politiques liées à la forêt et au bois et fait reconnaître le rôle des élus forestiers, garants de l'intérêt général.

2.13 - Liste des associations spécialisées

La diversité du monde de la chasse et de ses différentes composantes a amené, petit à petit, la création de diverses associations spécialisées au sein de la Fédération des Chasseurs.

Ces associations sont composées exclusivement de bénévoles.

ASSOCIATION CYNEGETIQUE	CONTACT
Association Départementale des Equipages de Vénerie Sous Terre	André BROSSON
Association de Chasse Fluviale	Florian TURPIN
Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier	Luc ANDOUARD
Club National des Bécassiers	Jean-Claude CARRIAS
Association des Bécassiers du Massif Central	
Association de chasse à l'arc	Michel CHOMIEZ
Association Départementale des Gardes Chasse Particuliers	Bruno DALDIN
Association Départementale des Piégeurs Agréés	Bernard BOUZON
Association des Lieutenants de Louveterie	Sylvain YTOURNEL
Association Départementale des Amateurs de Chiens d'Arrêt et Spaniels	Laurent CHAMPAGNAT
Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants	Yves CHABRILLAT
Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge	Lydie PAILLER
Association des Fauconniers de France	Laurent LALANE

3 - MODES DE CHASSE

On retrouve dans le Puy-de-Dôme, département à la fois de plaine et de montagne, pratiquée de façon plus ou moins prononcée, la quasi-totalité des modes de chasse que l'on peut trouver en France, à savoir :

la chasse à tir :

- la chasse devant soi avec chien d'arrêt, chiens courants, chiens leveurs ou sans chien
- la chasse en battue
- la chasse au furet
- la chasse à l'approche
- la chasse à l'affût
- la chasse du gibier d'eau (à la botte, à la passée, à la hutte)
- la chasse à l'arc

la chasse à courre :

- la petite vénerie
- la grande vénerie

la vénerie sous terre : la vénerie sous terre, ou chasse sous terre, consiste à capturer renards et blaireaux dans leur terrier.

la chasse au vol : cette chasse utilise l'instinct prédateur des rapaces spécialement affaîlés (dressés) pour chasser le petit gibier à plumes, les corvidés et des mammifères (lapins essentiellement). On utilise des faucons pour la chasse de haut vol (le faucon pique de haut sur sa proie)

et des autours, éperviers, ou aigles, pour la chasse de bas vol (le rapace poursuit sa proie à l'horizontal).

Si certains départements ont développé et conservé, malgré une législation de plus en plus restrictive des chasses dites traditionnelles et concernant les oiseaux de passage (pigeons, grives, alouettes ...), ce n'est pas le cas pour le département du Puy-de-Dôme où aucune chasse de ce type n'existe.

4 - L'ENTRAINEMENT DES CHIENS DE CHASSE

L'entraînement des chiens, est encadré par l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse.

Il y est notamment précisé que l'entraînement de chiens de chasse par un particulier à titre individuel ne nécessite pas l'obtention d'une autorisation préfectorale mais de l'accord des propriétaires ou ayants droits ou titulaires du droit de chasse sur les parcelles sur lesquelles est réalisé cet entraînement.

5 - SOUS-COMMISSIONS

Suite à un accord entre la DDT et la Fédération, les sous-commissions ont vu le jour en 1996.

Elles réalisent un travail préparatoire important, basé sur les données de terrain, en vue des attributions d'espèces soumises à plan de chasse.

Il existe une sous-commission par espèce soumise à plan de chasse (chevreuil, cerf, chamois et mouflon) et par unité de gestion cynégétique (UG) dont la composition respecte une représentativité des membres chasseurs, agriculteurs et forestiers.

La sous-commission a pour objet de donner son avis sur toutes les demandes d'attributions d'espèces soumises à plan de chasse pour l'espèce et l'UG qui la concerne.

Il est rappelé que la sous-commission n'émet que des avis.

6 - BOURSE AUX TERRITOIRES

Face au nombre diminuant de chasseurs et à la désertification des zones rurales, certains territoires de chasse connaissent des difficultés à renouveler leurs adhérents.

Parallèlement, de nombreux chasseurs et notamment de jeunes permis n'arrivent pas à trouver de territoires pour les accueillir.

Dans ce contexte, les Fédérations des Chasseurs d'Auvergne Rhône-Alpes ont proposé aux sociétés de chasse qui le souhaitent, de s'inscrire à une bourse aux territoires, offrant ainsi la possibilité de chasser dans la région.

7 - FORMATIONS

Outre la formation à l'examen du permis de chasser et à la chasse accompagnée, la Fédération propose de nombreuses formations à l'attention des chasseurs :

- **Examen initial du gibier** : devenir chasseur formé à l'examen initial, formation obligatoire pour les chasseurs proposant du gibier pour un repas de chasse ou un repas associatif et ceux le commercialisant sur le marché local ou à des ateliers de traitements.
- **Piégeage** : acquérir les connaissances à la pratique du piégeage et obtenir l'agrément de piégeur.
- **Tir d'été du brocard** : acquérir les connaissances obligatoires à la chasse du brocard en tir d'été.
- **Chasse à l'approche du chamois** : acquérir les connaissances obligatoires à la chasse du chamois dans le Puy-de-Dôme.
- **Garde-chasse particulier** : obtenir les prérequis en vue de la reconnaissance de l'aptitude technique délivrée par l'autorité préfectorale.
- **Responsable de battue** : acquérir ou redécouvrir les connaissances nécessaires au rôle de responsable de battue : organisation, responsabilités, assurance, réglementation et sécurité.
- **Sécurité décennale** : formation délivrée à la demande d'une ou plusieurs sociétés de chasse. Obligatoire, elle consiste en un rappel des gestes de sécurité élémentaire à adopter, aussi bien en action de chasse qu'en dehors.

Cette formation peut également être suivie à distance (e-learning).

• **Nouveaux présidents** : formation destinée aux nouveaux présidents et responsables des sociétés de chasse afin de leur fournir les connaissances minimales pour bien appréhender leur mission associative.

8 - ESPECES PROTEGEES

Il s'agit ici de souligner d'une part l'importance des espèces protégées en tant que bio-indicateurs de la qualité des écosystèmes qui les abritent et d'autre part de les intégrer dans la gestion globale des espèces et des milieux naturels en tant qu'élément constitutif de leur fonctionnement.

9 - OUTILS DE GESTION

Le maintien des espèces de gibier au sein du département passe obligatoirement par l'instauration d'une gestion adaptée des populations présentes.

Trois outils de gestion peuvent être utilisés :

- le Plan de Gestion Cynégétique (PGC), sur proposition de la Fédération des Chasseurs et opposable à l'ensemble des territoires de chasse et chasseurs concernés ;
- le Plan de Gestion Cynégétique Approuvé (PGCA), à l'initiative d'un groupement de détenteurs de droit de chasse et opposable aux seuls adhérents du groupement ;
- le plan de chasse.

10 - LES RESERVES DE CHASSE

Elles ont pour objectif de protéger le gibier, la chasse y est interdite. La législation permet néanmoins d'intervenir dans des cas précis, notamment lorsqu'il convient de restaurer un meilleur équilibre entre les espèces et les territoires.

Il existe des réserves de chasse encadrées réglementairement (réserves de chasse et de faune sauvage) ainsi que des réserves instituées par des sociétés de chasse.

11 - AFFOURAGEMENT

L'affouragement n'est pas une pratique traditionnelle dans le département et la Fédération ne souhaite pas le développer.

Il doit être réservé aux cervidés, chamois et mouflons et ne peut être réalisé que dans des conditions climatiques exceptionnellement difficiles pour les animaux.

12 - PRATIQUE DE LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

La chasse à tir du gibier d'eau à l'agraine est interdite.

L'agraine du gibier d'eau est interdite en période de chasse sauf en cas de conditions météorologiques exceptionnelles.

13 - USAGE DES VEHICULES

Le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est autorisé dès lors que l'action de chasse est terminée et que l'arme de tir soit déchargée puis démontée ou placée sous étui, y compris pour la chasse au chien courant.

14 - COHERENCE DES TERRITOIRES DE CHASSE

La chasse du grand gibier est interdite sur les îlots de moins de 10 ha d'un seul tenant ; une superficie dite « grand gibier » correspondante à la somme des îlots de plus de 10 ha d'un seul tenant est référencée dans la base informatique de la FDC 63.

Les modes de gestion des espèces (plans de chasse et plans de gestion) appliqués sur les territoires de chasse « à cheval » sur plusieurs modes de gestion sont ceux de la commune sur laquelle les territoires disposent de la plus grande superficie.

15 - SUPERFICIE PLANS DE GESTION ET PLANS DE CHASSE

Lièvre

Dans le cadre du plan de gestion cynégétique PGC, une surface minimum détenue par bail de 30 ha d'un seul tenant est rendu obligatoire pour bénéficier d'un éventuel quota (superficie minimum d'activité d'un lièvre au cours d'un mois).

Chevreuil

Pour éviter le morcellement des territoires une surface minimum détenue par bail de 50 ha d'un seul tenant est obligatoire pour bénéficier d'une éventuelle attribution. Ce seuil peut être exceptionnellement abaissé par la CDCFS (en cas de dégâts aux cultures et/ou aux plantations).

Sanglier

Pour éviter le morcellement des territoires une surface minimum détenue par bail de 150 ha d'un seul tenant est obligatoire pour chasser le sanglier.

Ce seuil peut être exceptionnellement abaissé par la CDCFS (en cas de dégâts aux cultures et/ou aux plantations).

En plaine de Limagne (UG 3.0, 3.1, 3.2), zones de cultures céréalières intensives, la présence du sanglier n'étant pas souhaitée, aucune surface minimale n'est requise pour le chasser.

Cerf

Pour éviter le morcellement des territoires une surface minimum détenue par bail de 300 ha d'un seul tenant est obligatoire pour bénéficier d'une éventuelle attribution.

Ce seuil peut être exceptionnellement abaissé par la CDCFS (en cas de dégâts aux cultures et/ou aux plantations).

Chamois/mouflon

Pour éviter le morcellement des territoires une surface minimum détenue par bail de 300 ha d'un seul tenant est obligatoire pour bénéficier d'une éventuelle attribution.

16 - GARANTIR L'EQUILIBRE SYLVO-CYNEGETIQUE

Programme régional forêt-bois 2019-2029

• EXTRAIT DU PARAGRAPHE 3.1.1.4 :

« Selon les termes de l'article L425-4 du code de l'environnement, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L. 420-1, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribue. (...)

En région Auvergne-Rhône-Alpes, la valeur des peuplements lors de leur coupe ne permet pas de financer des protections contre le gibier en plus de la régénération ou de la replantation, tout en conservant un bilan financier équilibré.

Le renouvellement des peuplements n'est ainsi donc pas considéré comme économiquement satisfaisant lorsque, du fait de la faune sauvage ongulée, on constate une absence de régénération naturelle satisfaisante 5 ans après l'ouverture du peuplement, ou bien lorsqu'il est indispensable pour obtenir une régénération de mettre en place :

- un enclos pour la régénération naturelle ou la plantation ;
- des dispositifs de protection individuelle des plants ;
- des regarnis de plantation à plus de 25 %.

« L'équilibre sylvo-cynégétique est d'autant plus important en cette période de changement climatique, où il est nécessaire que les forestiers puissent pratiquer un choix d'essences sylvicoles adaptées aux évolutions climatiques pressenties. Des plantations peuvent alors être nécessaires, or elles peuvent être plus sensibles que la régénération naturelle à la dent du gibier.

Lors des concertations territoriales, les professionnels de la filière forêt-bois ont souhaité exprimer leur inquiétude quant à l'impact des populations de grands ongulés sur le renouvellement des peuplements forestiers. »

En Auvergne Rhône-Alpes, deux fiches actions traitent de l'équilibre sylvo-cynégétique :

•FA n°5.1 : Prévenir et caractériser les situations de déséquilibre sylvo-cynégétique

•FA n°5.2 : Restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique

La fiche action n°5.1 prévoit notamment l'élaboration d'une boîte à outils n°1 d'indicateurs de caractérisation de l'équilibre sylvo-cynégétique.

Elle est complétée par une boîte à outils n°2, issue de la FA n°5.2, qui propose des outils pour maintenir ou rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique.

L'objectif de cette boîte à outils n°1 est de proposer des outils pour mesurer l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique qui sera partagé en CDCFS sur le niveau de pression de dégâts de gibier en forêt par unité de gestion cynégétique.

La double finalité est de pouvoir établir ensemble le bilan annuel des dégâts de gibier en forêt, mais aussi de prévenir les dégâts en informant les chasseurs des zones sensibles sylvicoles.

Outils déjà mis en place par la Fédération des chasseurs du Puy-de-Dôme :

L'ensemble des outils de suivi de l'évolution des populations :

• Les indicateurs de changement écologique (ICE)

• Les comptages

• Suivi de l'évolution des tableaux de chasse

Outils mis en place par les partenaires :

Outils d'évaluation des dégâts forestiers :

• Méthode Brossier-Pallu

• Plateforme nationale Forêt-Gibier

• La notation des dégâts de gibier en forêt lors des martelages (méthode ONF)

La boîte à outils n°2, issue de la FA n°5.2, vise à proposer des outils pour maintenir ou rétablir l'équilibre sylvo-

cynégétique. Les mesures à appliquer doivent être réfléchies dans le cadre d'une gestion concertée, intégrant les contraintes de l'ensemble des acteurs, et à une échelle pertinente qui tienne compte de la biologie et de l'éthologie du gibier. Les causes des déséquilibres sont multifactorielles et les réponses doivent porter sur l'ensemble de ces causes (cynégétiques, sylvicoles, loisirs...). Les mesures doivent être partagées par les différents acteurs et en CDCFS, puis seront proposées au préfet pour être mises en œuvre.

Outils déjà mis en place par la Fédération des chasseurs du Puy-de-Dôme :

Mise en œuvre d'actions cynégétiques :

• Réduction des populations : augmentation des attributions de plan de chasse

• Evolution des modalités des plans de chasse : bracelet indifférencié en zone d'exclusion

De plus, la Fédération communique aux bénéficiaires de plans de chasse individuels la localisation des peuplements sensibles définis par l'ONF et la forêt privée, dont les plantations.

Autres dispositions déjà en place

Depuis 1996, la Fédération organise des sous-commissions locales, dont la composition respecte une représentativité chasseurs, agriculteurs et forestiers, ayant pour mission de donner un avis sur les demandes attribution d'espèces soumises à plan de chasse. Celles-ci réalisent un travail préparatoire important, basé sur le porté à connaissances et le partage des données de terrain.

La Fédération souhaite poursuivre les échanges existants et réguliers avec les partenaires forestiers représentants la forêt publique et privée du département.

B - PETITE FAUNE DE PLAINE

Les populations sédentaires de petit gibier de plaine, très sensibles aux conditions climatiques, peuvent être qualifiées de faibles à l'échelle du département. Elles ont régressé du fait de l'évolution du biotope (remembrements, défrichements, arasements des haies, drainage des zones humides, ...), de l'évolution de l'agriculture (méthodes culturales, augmentation de la surface des parcelles, ...) et de l'augmentation de l'abondance des prédateurs.

La réduction des populations de la petite faune a conduit les chasseurs à se reporter vers le grand gibier. Toutefois, des initiatives locales se développent de plus en plus et un regain d'intérêt apparaît pour la chasse de ces espèces. Des aménagements, suivis et repeuplements sont donc réalisés avec plus ou moins de succès. Seul le retour à des milieux diversifiés en composition et structure permettrait d'envisager le retour de populations plus importantes. C'est dans cette perspective que la Fédération mène une politique de soutien auprès des sociétés de chasse volontaires.

Aménagements favorables au maintien du petit gibier

L'habitat le plus favorable à la petite faune de plaine est une mosaïque de cultures d'hiver, complétée de chemins enherbés, de haies et de boqueteaux utilisés comme refuge.

Les milieux favorables à la petite faune de plaine sont aussi ceux utilisés par un grand nombre de prédateurs tels que la belette, la fouine, la martre, le putois, le renard, le geai des chênes, la corneille noire et la pie bavarde, espèces ayant un impact significatif sur les populations de lièvre, lapin, perdrix, faisans et autre faune de plaine.

La gestion menée en faveur du gibier se traduit notamment par la mise en place d'aménagements sur le terrain ayant pour objectif de valoriser les sites naturels existants afin d'en améliorer les potentialités d'accueil :

- implantation de cultures à gibier ;
- mise en place d'un réseau d'agraineage raisonné, à savoir environ 5 agrainoirs aux 100 hectares de cultures ;
- implantation de Cultures Intermédiaires Piège à Nitrate ;
- implantation de bandes de céréales ;
- installation et entretien d'un réseau de haies et de bosquets ;
- création et restauration de points d'eau/mares ;
- création ou maintien de réserves de chasse.

Ces aménagements s'associent à la régulation des prédateurs potentiels qui s'effectue tout au long de l'année par piégeage, mais aussi par la destruction à tir au printemps.

1 - LE LIÈVRE D'EUROPE

Le lièvre, *Lepus europaeus*, est un petit mammifère herbivore de la famille des Léporidés.

Une des espèces à la base de la chasse du petit gibier sédentaire dans le département.

Milieux fréquentés par l'espèce

Présent sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme, le lièvre affectionne les zones ouvertes avec quelques buissons épars. L'animal est présent en plus forte densité dans les zones de cultures céréalières. L'espèce colonise également les bois, de la fin de l'été à l'hiver. Le lièvre vit à toute altitude dans le département et préfère les climats secs à tendance continentale.

Il peut être constaté très rarement et localement des dégâts de lièvre.

Origine et évolution de l'espèce

Dans le département, l'espèce d'origine sauvage a connu des renforcements de populations dans les années 70 jusqu'au milieu des années 90. Depuis la fin des années 90, les lâchers de lièvre sont de plus en plus rares.

Chaque année, l'espèce est assujettie à des mortalités extra cynégétiques dues à des maladies bactériennes ou virales telles que la coccidiose, la tularémie, la pseudo-tuberculose et l'EBHS.

Les pratiques agricoles (broyage, fauchage, irrigation...), ainsi que les collisions génèrent une mortalité importante. L'urbanisation et la fragmentation des territoires toujours grandissantes représentent une réelle menace pour le lièvre.

Suivis des populations présentes

Il existe deux méthodes de suivi pour estimer les populations de lièvre, toutes les deux appliquées dans le Puy-de-Dôme :

- l'Indice Kilométrique d'Abondance (I.K.A) permettant de déterminer un nombre de lièvre(s) par kilomètre éclairé ;
- l'Echantillonnage Par Point (E.P.P) avec un projecteur permettant de déterminer un nombre de lièvre (s) vu par point.

Ces deux méthodes ont pour objectif de donner une tendance de l'évolution des populations à l'échelle locale et départementale.

Outils de gestion

Compte-tenu de la faible densité des populations présentes, la pression de chasse est parfois trop importante et conduit à mettre en place des mesures de gestion.

Sur le département du Puy-de-Dôme, les outils PGC et PGCA ont été développés, principalement sur des populations qui évoluent en plaine de Limagne mais également sur les franges est et ouest de la Limagne nord :

- un PGC a été mis en place sur l'ensemble des communes de Limagne depuis la saison 2011/12 et étendu à l'unité de gestion de Lezoux-Courpière à partir de la saison 2017/18 ; à pérenniser, il est présenté en annexe n°2.

- des PGCA sont développés sur l'ensemble des GIC lièvre. D'un point de vue local, plusieurs GIC, associations ou regroupements de sociétés de chasse ont été créés en faveur de l'espèce dans les unités de gestion des Limagnes, de la région de Lezoux et des Combrailles.

Modes de chasse pratiqués

La pratique de la chasse du lièvre est une tradition dans le Puy-de-Dôme.

Le lièvre se chasse à tir principalement au chien d'arrêt devant soi et au chien courant par petits groupes de chasseurs dans le piémont et en moyenne montagne.

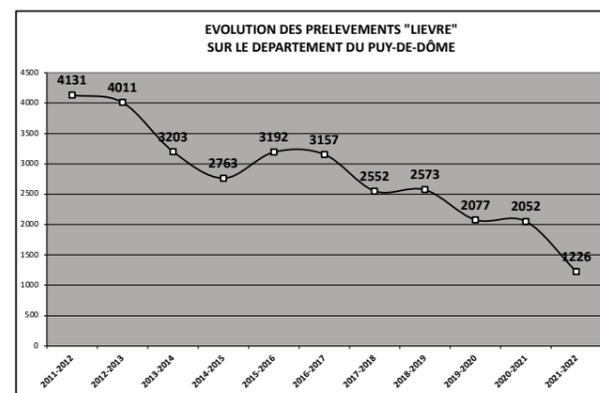
D'autres modes de chasse peuvent être pratiqués notamment la vénerie à pied, la chasse à l'arc et la fauconnerie (bas vol).

On constate de façon générale qu'il y a de moins en moins de meutes créancées sur l'espèce mais qu'en revanche de plus en plus de chasseurs pratiquent la chasse du lièvre au chien courant sans tir.

Il s'organise annuellement des épreuves de travail au chien courant reconnues au niveau départemental, régional et national.

Evolution des prélèvements

Depuis 1988, les tableaux de chasse sont récupérés pour l'ensemble des territoires de chasse adhérents à la Fédération. Il s'agit du seul moyen de suivi appliqué au niveau départemental. Cependant, tous les détenteurs de droit de chasse ne le renvoient pas systématiquement et leur exploitation ne peut être réalisée que partiellement. En revanche, les prélèvements sont connus de façon précise en Limagne où le plan de gestion cynégétique régleme la déclaration des lièvres prélevés ainsi que sur les territoires adhérents à un PGCA.



2 - LE LAPIN DE GARENNE

Le lapin de garenne, *Oryctolagus cuniculus*, est un petit mammifère herbivore de la famille des Léporidés et était une des espèces à la base de la chasse du petit gibier sédentaire dans le département.

Milieus fréquentés par l'espèce

Il est présent partout dans le département (sauf en altitude), principalement en zone de plaine céréalière de la Limagne ainsi que sur les coteaux calcaires proches des agglomérations.

Le lapin évolue dans des milieux très variés. L'espèce recherche surtout des sols meubles et profonds pour créer des terriers qui constituent la garenne, ainsi que des zones de couverts lui permettant de se réfugier lors de conditions climatiques défavorables et d'échapper aux prédateurs. La proximité de sites d'alimentation semble nécessaire à sa présence.

Il peut être constaté localement des dégâts de lapin.

La restructuration agricole a entraîné un mode cultural différent depuis une vingtaine d'années dans le département entraînant une disparition partielle des zones favorables au développement de l'espèce.

En zone de coteau, de piémont et de moyenne montagne, la déprise agricole a contribué à la diminution des potentialités favorables au maintien des colonies existantes.

Origine de l'espèce

Les populations naturelles ont connu des fluctuations ces dix dernières années dans le département. De ce fait, la Fédération a initié des actions techniques de renforcement par la mise en place de garennes aménagées sur les territoires de chasse.

Les populations connaissent annuellement de fortes fluctuations dues essentiellement aux maladies telles que la myxomatose et le virus VHD.

Les pratiques agricoles (broyage, fauchage, terrassements...), ainsi que les collisions liées à la circulation génèrent une mortalité importante.

Suivis des populations présentes

Dans le cadre des suivis, il existe deux méthodes pour estimer au mieux les populations sauvages de lapins, toutes deux utilisées dans le département mais uniquement de façon localisée :

Le comptage par corps, de nuit, sur un parcours prédéfini d'un ou plusieurs sites naturels au moyen d'un phare. L'objectif est de déterminer un niveau d'abondance de la population ;

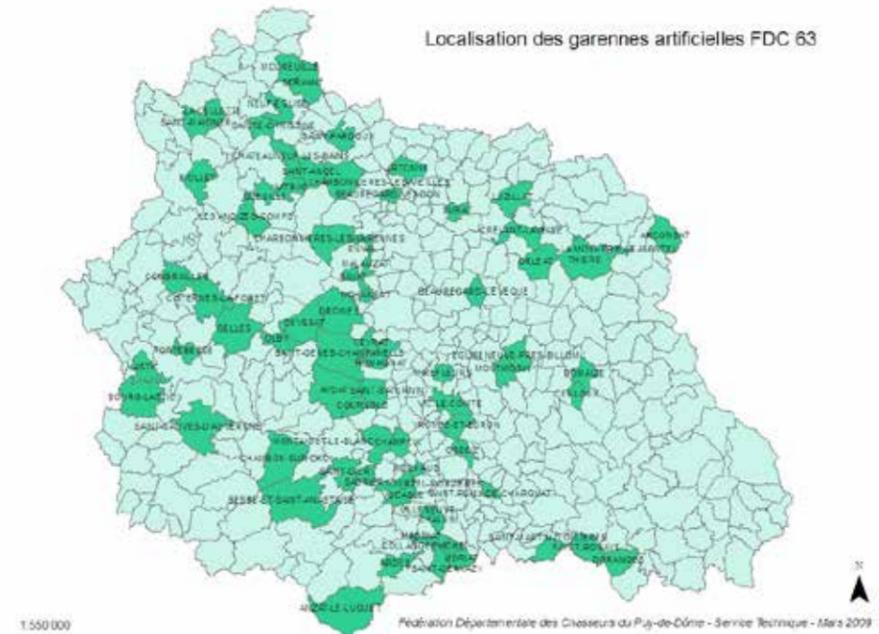
Le suivi des animaux réintroduits dans les garennes artificielles par l'intermédiaire d'un marquage différencié selon les animaux et selon les années de lâcher. Il a pour but de connaître la répartition spatiale et temporelle des lapins sur le ou les sites renforcés.

Outils de gestion

Chaque espèce de petit gibier sédentaire connaît au sein de ses populations des fluctuations annuelles qui peuvent être importantes suivant les contextes locaux. De ce fait, le maintien des populations passe d'abord par la mise en place d'un suivi sur le terrain mais également par l'instauration d'une gestion rationnelle de ces populations.

A partir de 1998, la Fédération a lancé un vaste programme en faveur du lapin avec la mise en place d'un contrat d'objectif définissant les conditions de mise en œuvre des

garennes artificielles sur chaque site retenu. Une centaine de garennes ont ainsi été aménagées.



Modes de chasse pratiqués

La chasse se pratique de différentes manières, soit à l'aide d'une meute de chiens courants dans les zones buissonnantes ou bien au chien d'arrêt dans les zones ouvertes entrecoupées de haies et bosquets. L'espèce peut également être chassée à l'aide de furets notamment en cas de dégâts causés aux cultures.

La pression de chasse est de moins en moins importante sur les territoires ayant encore quelques colonies.

Le développement du grand gibier a également contribué au désintéressement des chasseurs pour la gestion de cette espèce.

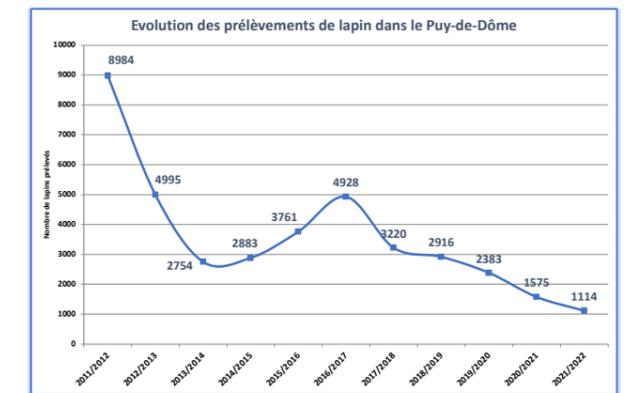
Evolution des prélèvements

Depuis 1988, les tableaux de chasse sont collectés pour l'ensemble des territoires de chasse adhérents à la Fédération. Il s'agit du seul moyen de suivi appliqué au niveau départemental. Cependant, tous les détenteurs de droit de chasse ne le renvoient pas systématiquement et leur exploitation ne peut être réalisée que partiellement. La tendance générale des prélèvements se situe actuellement en deçà de 1500 lapins après avoir enregistré à la fin des années 90, des tableaux de chasse de 30 000 lapins.

Les populations de lapins de garenne sont en nette diminution ces dernières années avec pour principales causes extra-cynégétiques l'altération des habitats (régression du bocage/talus), la déprise agricole et l'introduction de pathogènes.

L'espèce est d'ailleurs classée quasi-menacée sur la liste rouge des espèces menacées en France.

Localisation des garennes aménagées en partenariat avec la Fédération



Aménagements favorables au maintien de l'espèce

La gestion menée en faveur de l'espèce s'accompagne d'aménagements sur le terrain ayant pour objectif principal de créer une plus grande diversité des milieux naturels. L'aménagement principal a consisté, le plus souvent, à l'installation de plusieurs garennes satellites autour d'une garenne principale aménagée.

Lorsque le milieu naturel le permet, des cultures à gibier sont implantées à proximité des ouvrages. L'entretien d'un réseau de haies et de bosquets ou la mise en réserve de chasse viennent compléter ces aménagements. Une protection des cultures avoisinantes est parfois indispensable (cultures de dissuasion). La régulation des prédateurs potentiels du lapin est essentielle tout au long de l'année.

3 – LES PERDRIX

Les perdrix rouges, *Alectoris rufa*, et les perdrix grises, Perdrix perdrix, sont des oiseaux herbivores et granivores de la famille des Phasianidés.

Milieus fréquentés par les espèces

La perdrix grise affectionne les milieux agricoles où alternent de petites parcelles de céréales à paille, de cultures dites sarclées, de petites parcelles incultes délimitées par des haies et des bordures herbeuses entrecoupées de friches et de chemins de terre. Son habitat est d'autant plus favorable que le sol est drainé. D'autres milieux sont appréciés telles que les prairies fourragères.

Habituellement présente dans les milieux de plaine céréalière des Limagnes, elle se retrouve également en quantité moindre sur certains cantons des Combrailles et dans le secteur de Lezoux.

La perdrix rouge préfère les lieux secs et ensoleillés de basse et moyenne altitude marqués par la présence d'une végétation buissonnante de faible hauteur, entrecoupée de surfaces découvertes, cultivées, voire rocailleuses. Affectionnant également les parcelles de vigne, elle est présente dans les secteurs de Lezoux, Vic Le Comte, Champeix et les bordures de la Limagne Sud. L'espèce peut être occasionnellement observée en Combrailles Est. Pour les deux espèces, la modernisation de l'agriculture s'est traduite le plus souvent par une augmentation de la taille des parcelles accompagnée d'une simplification de l'assolement avec une tendance à la monoculture et une modification des paysages : ouverture des milieux naturels de plaine avec un parcellaire qui s'agrandit, disparition des haies et des bosquets...

En zone de coteaux, de piémont et de moyenne montagne, la déprise agricole a contribué à la diminution des potentialités d'accueil des populations naturelles. Elle ne permet plus d'envisager la mise en place d'opérations de réimplantation.

Origine et évolution de l'espèce

Les populations naturelles ont enregistré de fortes diminutions depuis ces trente dernières années en particulier dans les unités de gestion de piémont du département. Malgré des lâchers massifs effectués depuis de nombreuses années en période estivale ou bien pendant la chasse, les densités de perdrix actuelles restent très inférieures à celles connues dans les années 1970.

Seules quatre unités de gestion apparaissent encore favorables à l'application d'une gestion rationnelle des populations de perdrix. Il s'agit des unités 3.0, 3.1, 3.2, 4 et quelques communes encore cultivées accueillant encore suffisamment de céréales des unités bordurières.

Les populations de perdrix peuvent connaître annuellement de fortes fluctuations dues essentiellement aux conditions climatiques rencontrées. Quelques maladies naturelles comme la syngamose et la diarrhée coccidienne chez les jeunes oiseaux sont également des causes de mortalité.

Suivis des populations

Il existe plusieurs méthodes pour estimer l'évolution des populations de perdrix :

- l'enquête agriculteurs ;
- les comptages au chien d'arrêt ;
- les carrés échantillons ;
- l'échantillonnage de compagnies.

Ces méthodes ont pour objectifs, d'une part de connaître la densité de perdrix au printemps et d'autre part de calculer un indice de reproduction en période estivale.

Mode de chasse pratiqué

La chasse se pratique essentiellement au chien d'arrêt dans les zones cultivées où subsistent encore quelques haies et bosquets pour la perdrix grise et dans les zones cultivées où se trouvent encore quelques mailles bocagères ainsi que des vignes pour la perdrix rouge.

La pression de chasse est essentiellement axée sur les lâchers réalisés en période estivale.

Evolution des prélèvements

Depuis 1988, les tableaux de chasse sont collectés pour l'ensemble des territoires de chasse adhérents à la Fédération. Il s'agit du seul moyen de suivi appliqué au niveau départemental. Cependant, tous les détenteurs de droit de chasse ne le renvoient pas systématiquement et leur exploitation ne peut être réalisée que partiellement. En 1998/1999, les prélèvements s'élevaient à 20 000 perdrix pour chacune des deux espèces pour atteindre 9 000 oiseaux en moyenne entre 2008 et 2013.

Chaque année, les populations de perdrix grises ou rouges sont régulièrement renforcées par des lâchers massifs effectués en période estivale et quelquefois pendant la période de chasse. Ces oiseaux lâchés constituent l'essentiel des prélèvements des tableaux de chasse. Le trop faible nombre de données de prélèvements annuels enregistrés par les sociétés de chasse ne permet malheureusement pas une traduction fidèle de l'état des populations présentes aujourd'hui dans le département.

Aménagements favorables au maintien de l'espèce

Il est important de valoriser la création de nombreux aménagements pour maintenir et développer les populations (agrainage continu et implantation de cultures céréalières, plantations de haies et bosquets) ; la finalité étant d'améliorer l'hétérogénéité des milieux, structurelle et fonctionnelle, apporter de nouveaux sites de nidification et d'alimentation aux populations naturelles.

4 - LE FAISAN COMMUN

Le faisan commun, *Phasianus colchicus*, est un oiseau herbivore et granivore de la famille des Phasianidés.

Il n'existe pas, actuellement, de populations naturelles de faisan commun dans le département. Le faisan commun se maintient sur certains secteurs grâce aux lâchers d'oiseaux d'élevage effectués à des fins cynégétiques (des milliers d'oiseaux chaque année).

Milieus fréquentés par l'espèce

Le faisan commun affectionne les paysages diversifiés où s'entremêlent bois, haies, bosquets, friches et cultures. D'autres milieux de plaine sont également appréciés par l'espèce tels que les bords de rivières, les marais asséchés et les grandes surfaces de maïs. Enfin, des milieux plus bocagers situés à moyenne altitude peuvent encore accueillir des oiseaux à condition qu'il y subsiste des zones céréalières et buissonnantes.

L'espèce est présente dans tout le département sauf en altitude. Les unités 2, 3.0, 3.1, 3.2, 4, 8 et les quelques communes encore cultivées des autres unités périphériques apparaissent les plus favorables pour l'espèce.

Origine de l'espèce

Le faisan commun est originaire d'Asie. Les oiseaux français sont issus de croisements entre les différentes sous-espèces de Colchide et Versicolore.

Le faisan est plus sensible aux maladies parasitaires qu'infectieuses (syngamose et coccidiose). Le climat joue également un rôle important : les printemps pluvieux et froids affectent les couvées. La mortalité juvénile peut atteindre 50%. La mortalité hivernale est de l'ordre de 20%. D'autres cas de mortalités peuvent être enregistrés (collisions le long des axes routiers par exemple).

Suivis des populations

Il existe plusieurs méthodes de suivis :

- l'enquête agriculteurs ;
- les comptages au chant ;
- l'échantillonnage de compagnies.

Ces méthodes ont pour objectifs d'une part d'estimer un nombre de coqs faisans chanteurs au printemps et d'autre part de calculer un indice de reproduction estival.

Outils de gestion

Depuis 2003, deux volières à ciel ouvert ont été mises en place sur deux GIC (Faune Régordane et Combrailles). Ces opérations expérimentales avaient pour objectifs principaux d'une part d'implanter une souche sauvage d'oiseaux, d'autre part de continuer à chasser l'espèce tout en essayant de valoriser le milieu naturel alentour (agrainage, cultures à gibier, piégeage). Une réglementation spécifique par PGCA peut accompagner cette gestion, précisant par commune les différentes modalités (chasse interdite, périmètre de non chasse du faisan, quotas, jours autorisés, suivi des prélèvements).

Deux volières avec deux bilans contrastés :

La population de faisan autour de la volière des Combrailles augment chaque année et les chasseurs s'investissent dans les suivis.

Sur la Régordane, la dispersion des oiseaux parfois très élevée (jusqu'à 20 kilomètres à vol d'oiseau) a démotivé les chasseurs locaux et une des grandes difficultés liées au suivi est le manque de retour d'informations (retour de bagues), le faisan étant encore considéré par une grande partie des chasseurs comme un gibier de substitution.

La réimplantation du faisan sur cette zone reste possible à condition d'étendre le périmètre de gestion aux communes voisines.

De manière générale, il est conseillé de multiplier le nombre de volières sur les sites prédéfinis afin de constituer un réseau de volières à ciel ouvert. Cela a pour but de garantir les échanges de populations et d'augmenter les chances de voir se développer des populations de faisan dans les secteurs concernés.

Mode de chasse pratiqué

Les territoires de plaine situés sur des unités de gestion de piémont détiennent actuellement les meilleures potentialités pour la gestion de l'espèce où l'oiseau est le plus fréquemment chassé. La chasse se pratique essentiellement au chien d'arrêt dans les zones cultivées entrecoupées de haies, de bosquets et de zones buissonnantes.

Chaque année, les populations sont régulièrement renforcées par des lâchers effectués pendant la période de chasse. Ces oiseaux lâchés constituent l'essentiel des prélèvements des tableaux de chasse.

Evolution des prélèvements

Depuis 1988, les tableaux de chasse sont collectés pour l'ensemble des territoires de chasse adhérents à la Fédération. Il s'agit du seul moyen de suivi appliqué au niveau départemental. Cependant, tous les détenteurs de droit de chasse ne le renvoient pas systématiquement et leur exploitation ne peut être réalisée que partiellement. Si les prélèvements s'élevaient à 62000 oiseaux à la fin des années 90, ils sont désormais divisés par 2 avec 30000 faisans en moyenne il y a dix ans. Le trop faible nombre de données de prélèvements annuels enregistrées par les sociétés de chasse ne permet malheureusement pas une traduction fidèle de l'état des populations présentes aujourd'hui dans le département.

C - LE GRAND GIBIER

Le suivi des prélèvements

Le recueil des prélèvements est indispensable et nécessaire aux suivis des espèces. L'exploitation des données permet d'obtenir une tendance évolutive et comparative des prélèvements et des populations dans le temps.

Les indicateurs de changement écologique

Les premiers outils de suivi des populations de cervidés reposaient sur les dénombrements, l'utilisation de données informatives empiriques et annuelles telles que les tableaux de chasse et les enquêtes.

Dans un souci de gestion cynégétique cohérente et rationnelle, il est devenu évident et indispensable d'appréhender l'étude de ces populations autrement en intégrant d'autres paramètres.

La Fédération a localement mis en place différentes techniques de suivi par Indicateurs de Changement Ecologique (ICE). Celles-ci ne permettent pas de connaître les effectifs réels. Le but de ces méthodes est de tenter d'appréhender la tendance d'évolution de la population de l'espèce considérée et son équilibre avec le milieu.

Cette approche repose sur trois composantes :

• l'abondance de la population

L'objectif est de savoir si la population est en augmentation, diminution ou stable, mais en aucun cas, on ne cherche à connaître l'effectif réel de la population. Pour cela, on utilise l'Indice Kilométrique (comptage nocturne), qui permet de suivre l'évolution des populations au cours du temps.

• la performance des individus

L'objectif est de recueillir des informations nous renseignant sur l'état physique des animaux. En effet, les caractéristiques physiques des animaux et notamment le poids et la longueur des pattes arrière, varient avec la densité de population. Si la densité augmente, les ressources disponibles pour chaque individu diminuent et ceci se traduit par un développement corporel plus lent (des jeunes notamment). Toutes ces informations sont disponibles grâce aux animaux prélevés.

• l'impact des animaux sur l'habitat

L'objectif est de connaître la relation de la population avec son milieu. L'indice de consommation permet d'évaluer l'impact d'une population sur son milieu. Plus une population est importante, plus son impact sur le milieu sera fort. Il s'agit donc de trouver une situation d'équilibre pour que la densité de population ne dépasse pas la capacité d'accueil du milieu. Pour étudier l'impact des animaux sur leur milieu il est nécessaire d'effectuer un relevé des espèces végétales présentes et consommées sur des placettes d'un mètre carré.

Ces méthodes indiciaires permettent d'apprécier plus

précisément l'évolution des populations et leur équilibre avec le milieu, facilitent la gestion concertée entre les différents acteurs en orientant l'élaboration des plans de chasse fixés en fonction des objectifs définis.

La recherche au sang

La recherche au sang des animaux blessés est l'une des obligations morales qui s'imposent au chasseur de grand gibier.

Dans ce contexte, il existe des équipages de recherche agréés intervenants bénévolement.

C'est l'Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge, association fondée et déclarée en 1980, qui organise et développe cette activité de recherche du grand gibier blessé dans le département.

Les actions développées par la Fédération afin de favoriser la pratique de la recherche au sang sont les suivantes :

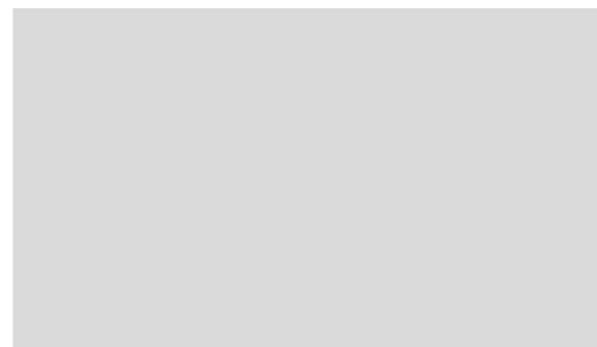
- pour tout animal retrouvé par une équipe de recherche au sang agréée, un bracelet de remplacement est attribué à la société de chasse ;
- une subvention est versée aux sociétés de chasse présentant une attestation de recherche fournie par le conducteur agréé ;
- Participation de l'UNUCR aux formations organisées par la Fédération ;
- Diffusion de la liste des conducteurs agréés.

Les aménagements routiers

Dans le cadre des aménagements autoroutiers de la société ASF, des passages grande faune (écoponts et écoducs) ont été implantés à l'est et l'ouest du département sur l'A89 en collaboration avec la Fédération. L'implantation de ces passages constitue une des mesures indispensables pour rétablir les échanges d'un territoire à un autre.

Un travail de suivi par pièges photographiques a permis de mettre en exergue l'appropriation rapide des aménagements par les espèces de la petite et de la grande faune sauvage.

Un travail engagé sur le long terme est toujours mené quant au manque d'engrillagement le long de l'autoroute A75.



1 - LE CHEVREUIL

Le chevreuil, *Capreolus capreolus*, est un herbivore de la famille des Cervidés. Cette espèce est présente partout dans le département grâce au plan de chasse mis en place en 1979.

Milieus fréquentés

Le chevreuil est classé traditionnellement dans la catégorie des animaux forestiers, mais a une très grande plasticité qui lui permet de coloniser des habitats très différents. Il affectionne plus particulièrement les peuplements de feuillus, avec des jeunes taillis, qui lui fournissent la nourriture et le couvert. Le chevreuil peut être qualifié à la fois d'animal de fourrés et de lisières. Il colonise aussi les milieux à l'abandon soumis à la déprise agricole. On le rencontre également en plaine où il utilise les cultures tout au long de l'année.

Les populations sont plus nombreuses à l'Est qu'à l'Ouest du département. L'espèce est également bien présente dans la plaine des Limagnes.

Les dégâts forestiers occasionnés par le chevreuil restent méconnus en termes de localisation et d'estimation.

Origine de l'espèce

C'est entre les années 1940 à 1950, que les premiers lâchers de chevreuils, à vocation cynégétique, furent effectués sur les principaux massifs forestiers du département (Bois Noirs, Bois de la Comté et Chaîne des Puys).

C'est une espèce qui reste mal connue et n'est pas forcément désirée par tous.

Gestion de la population

• Avant la mise en place du plan de chasse :

En 1961, la revue Fédérale notait que les noyaux les plus importants (estimation 130 à 140 individus) se tenaient dans la région des Dômes. Des vœux furent alors émis afin d'autoriser la chasse du chevreuil.

Soucieuse d'éviter une possible disparition de l'espèce, en 1961 la Fédération a commencé à autoriser très prudemment le tir du chevreuil (une journée par an dans des secteurs précis).

Au fil des années, la chasse du chevreuil fut ouverte sur l'ensemble du département, une ou deux journées selon les secteurs. Dans une optique d'augmentation de la population, la Fédération des Chasseurs lâcha des



animaux dans différentes réserves fédérales (26 animaux en huit fois sur les secteurs de la Comté, Bois de Randan, Bois de Pionsat, Orcival, Roche Charles Lamayrand).

Entre 1968 et 1975, les ouvertures respectives de deux et trois jours ont entraîné des prélèvements sans doute excessifs par rapport à la population du moment.

• Depuis la mise en place du plan de chasse :

L'instauration du plan de chasse (loi du 30/07/1963) fut d'abord facultative, puis s'est rapidement étendue à la plupart des départements. Elle a été rendue obligatoire sur l'ensemble du territoire français en 1979, avec allongement de la période de chasse, permettant ainsi de gérer les populations de grands ongulés, en prenant en compte les impératifs agricoles et forestiers.

L'arrêté préfectoral prévoit l'organisation de la chasse et le contrôle des prélèvements.

Un plan de chasse qualitatif et quantitatif précisant pour chaque détenteur de droit de chasse détermine le prélèvement annuel autorisé.

En 1992, les chasseurs du Forez se sont regroupés au sein d'un GIC (Ance et Dore) avec pour vocation la gestion concertée de la population de chevreuils.

Suivi des populations

• Des ICE sont développés dans certains secteurs du département (Ance et Dore, Haut et Bas Livradois) ou en cours de développement (Dômes, Bois noirs).

• Le suivi des prélèvements est effectué suite aux déclarations des détenteurs via l'espace adhérent du site internet.

Mode de chasse

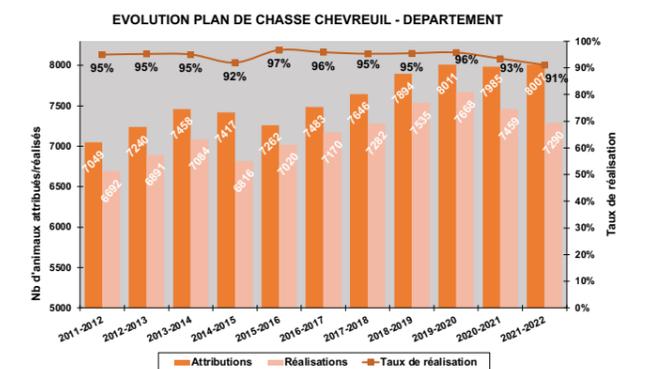
Le chevreuil est chassé le plus souvent en battue avec des chiens de petits et de grands pieds.

A partir de 1999, le brocard exclusivement peut être chassé en été, à l'affût, et sous certaines conditions fixées par arrêté préfectoral. Cette chasse fait l'objet d'une formation spécifique dispensée par la Fédération.

Depuis 2006, le tir d'été du brocard peut également être réalisé à l'approche.

Avec des effectifs de chasseurs en baisse, certaines sociétés ont des difficultés à réaliser des battues.

Evolution des prélèvements



2 - LE SANGLIER

Le sanglier, *Sus scrofa*, appartient à la famille des Suidés. C'est une espèce omnivore faisant l'objet d'une pression de chasse importante.

Milieus fréquentés

Le sanglier affectionne plus particulièrement les peuplements de feuillus, avec un sous-bois dense et bien exposé, où l'eau et la nourriture naturelle sont abondantes. Avec l'agrainage, il est maintenu à de fortes densités sur des zones de peuplement de résineux depuis plusieurs années. Il est présent partout dans le département, y compris aux portes des grandes agglomérations et plusieurs sociétés de chasse de Limagne prélèvent régulièrement quelques animaux.

Origine de l'espèce

Le sanglier est présent à l'état sauvage dans notre département depuis de nombreuses années. Peu chassé dans un premier temps, la déprise agricole et la diminution du petit gibier ont favorisé la chasse du grand gibier et plus particulièrement celle du sanglier.

Dans les années 1980, la population sauvage étant sensiblement réduite, des animaux issus d'élevage ont été lâchés. Depuis 1990 et grâce à l'implication de la Fédération des Chasseurs dans la gestion de cette espèce, des lâchers officiels d'animaux provenant des réserves de l'ONCFS ont été réalisés sur plusieurs secteurs du département : GIC des Combrailles, Bas Livradois et Artense.

Gestion de la population

• Avant la gestion départementale :

La gestion de cette espèce a débuté par secteurs à partir de 1990, avec la mise en place de modalités de gestion approuvées par le Préfet sur des Groupements d'Intérêt Cynégétique.

De 1990 à 1996, huit GIC ont été créés, avec pour objectif commun le maintien des populations de sangliers sauvages en équilibre avec le milieu.

Le prélèvement était basé sur un système de points favorisant le tir des jeunes animaux et préservant les laies adultes.

• La gestion départementale :

Fort de l'expérience des GIC, le Conseil d'Administration de la Fédération proposa lors de l'Assemblée Générale de 1996 de généraliser la gestion du sanglier à l'ensemble du département sous certaines conditions. Cette démarche fut acceptée et c'est ainsi que la chasse du sanglier a été soumise à un plan de chasse préfectoral sur le département, à l'exception des unités de gestion de Limagne sur lesquelles la chasse du sanglier est libre, jusqu'en 2019/20. Depuis la saison 2020/21, la chasse du sanglier est soumise à un plan de gestion cynégétique sur l'ensemble du département. Afin de pouvoir apprécier qualitativement et quantitativement les prélèvements, tout animal prélevé doit être muni d'un bracelet de marquage et les données de prélèvements déclarées par le bénéficiaire du plan de gestion sur son espace adhérent (voir annexe n° 3).

Suivi des populations

• Suivi de la population au printemps :

Cette méthode est basée sur le relevé d'indices de présence sur des secteurs de 100 ha environ. Deux chasseurs parcourent cette zone avec l'aide d'un chien rapprocheur et notent les traces fraîches et les animaux présents sur le secteur. Après recoupement de chaque secteur, on obtient un nombre d'animaux présents sur la zone. Ce protocole, assez fiable pour les femelles suitées, n'est utilisé que par les GIC volontaires.

• Le suivi des prélèvements est effectué suite aux déclarations des détenteurs via l'espace adhérent du site internet.

Reproduction du sanglier et fructification : le Haut-Sioulet devient territoire d'étude

Initié par l'Office Français de la Biodiversité, un programme d'étude de 5 ans vise à cerner la relation existante entre la reproduction du sanglier et son régime alimentaire, tout cela en corrélation avec les spécificités des territoires. Il s'agit de démontrer comment l'espèce adapte sa reproduction à la quantité de nourriture disponible sur un territoire. Le hêtre et le chêne, en particulier, le châtaignier aussi fournissent à l'espèce une part importante de son alimentation.

Le protocole repose d'une part sur l'analyse des tractus des laies prélevées à la chasse et d'autre part sur l'estimation visuelle de la fructification forestière des chênes et hêtres du territoire d'étude.

Le changement climatique modifiant la donne, nous cherchons à mieux comprendre la relation entre fructification et reproduction du sanglier pour mieux anticiper la chasse et éviter les débordements.

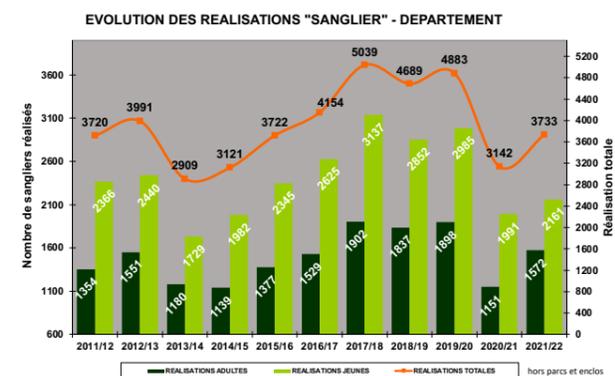
Modes de chasse

La pratique de la chasse de cette espèce est passionnelle. Elle se déroule essentiellement en battue à l'aide de chiens. Les équipes regroupent des chasseurs assidus ou occasionnels.

Le sanglier était chassé autrefois presque exclusivement aux chiens courants avec des grands chiens. Cette chasse s'est étendue aux chiens de petits pieds.

La création de multiples petites équipes a généré un morcellement des territoires de chasse rendant la gestion de cette espèce plus difficile.

Evolution des prélèvements

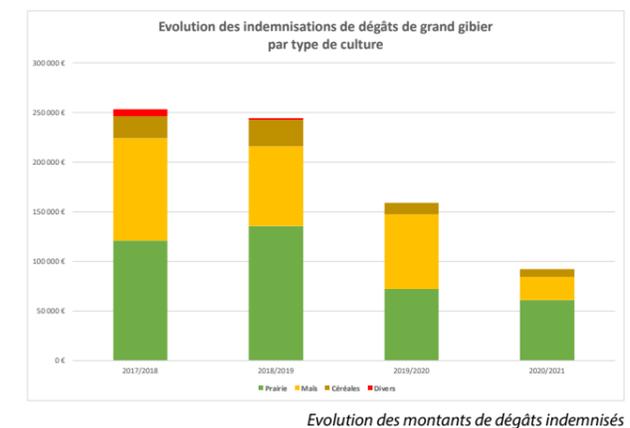


Evolution des prélèvements de sanglier

Dégâts

L'essentiel des dégâts de sangliers observés dans le département du Puy-de-Dôme sont majoritairement occasionnés sur des cultures de maïs ou de prairies dans le nord-ouest et le sud-est du département. Depuis quelques années, le montant des dégâts évolue en dents de scie, ponctuellement aggravé par des dossiers exceptionnels localisés. Un dispositif de surveillance (SIG) combinant les données de prélèvements aux demandes d'indemnisations permet d'apprécier hebdomadairement l'évolution des dégâts à l'échelle du département. Un point de situation est réalisé régulièrement avec la DDT et la Chambre d'Agriculture.

Parallèlement à cet outil de contrôle, la Fédération intervient dans la prévention des dégâts en développant certaines mesures de gestion d'ordre réglementaire ou financier.



Evolution des montants de dégâts indemnisés

Mesures de dissuasion

• Agrainage :

Les modalités d'agrainage sont développées ci-après.

• La protection des cultures sensibles :

La protection des cultures se matérialise par la pose de clôtures électriques. Cet outil bien intégré tend à se développer aussi bien au sein des GIC que des sociétés de chasse individuelles.

• Cultures de dissuasion :

Certaines sociétés de chasse développent en parallèle de ces pratiques l'implantation de cultures de dissuasion de maïs.

• Subventions fédérales :

Dans le cadre des subventions allouées par la Fédération aux sociétés de chasse, une ligne budgétaire annuelle est consacrée aux dispositifs de protection, de dissuasion et de remise en état.

Mesures relatives à l'agrainage dissuasif du sanglier : rappels et nouveautés

L'agrainage correspond à un apport artificiel de nourriture destiné à maintenir les populations de sangliers à l'intérieur des massifs boisés dans un but de dissuasion et de prévention des dégâts agricoles aux périodes sensibles.

Les cultures spécialement implantées en faveur de la faune sauvage (cultures à gibier, jachères faune sauvage, etc...) ne sont pas considérées comme acte d'agrainage.

• Conditions de mise en œuvre

L'agrainage est totalement interdit à tout moment et en tout lieu sur le territoire des communes des régions céréalières correspondant aux unités de gestion cynégétiques 30, 31 et 32.

L'agrainage cynégétique est interdit.

En dehors des communes des régions céréalières mentionnées ci-avant, l'agrainage est autorisé aux conditions précisées ci-dessous :

• Périmètre

L'agrainage doit être pratiqué uniquement dans les secteurs boisés (bois, accru et recru) **de plus de 10 ha uniquement.**

Tout agrainage est interdit à une distance inférieure à 150 mètres des cultures, prairies, pâtures et estives, ainsi que des routes **métropolitaines**, départementales et nationales.

• Techniques autorisées

L'agrainage doit être effectué à la volée ou à l'aide d'un système mécanique de distribution mobile hors des limites de l'emprise des chemins et est limité à 1 tonne aux 1000 ha boisés/an.

Tout agrainage à poste fixe est interdit.

L'apport de nourriture en tas (maïs, fruits, etc...), les auges, trémies et autres procédés de distribution à volonté sont interdits.

L'apport de nourriture ne devra pas comporter d'éléments transformés, ni de produits carnés.

Ces techniques permettent de limiter la compétition entre compagnies, les contacts entre individus et donc le risque de contamination sanitaire.

• Période

L'agrainage est autorisé uniquement du 1^{er} février au 31 août de chaque année ; **cette période est prolongée jusqu'à la veille de l'ouverture générale, uniquement dans les communes du site classé de la chaîne des Puy où la chasse à tir en battue n'est pas autorisée : Aurières, Aydat, Ceysat, Chant-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennes, Mazayes, Nébouzat, Orcines, Pulvérières, St-Genès-Champagnelle, St-Ours, Volvic.**

La période d'agrainage pourra être modifiée par arrêté complémentaire sur demande du président de la fédération départementale des chasseurs ou du président de la chambre d'agriculture et après avis de la Commission

Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage – formation indemnisation-, notamment en cas de conditions météorologiques particulières ou de dégâts importants.

• Formalités

Seuls les détenteurs du droit de chasse ou leurs mandataires sont autorisés, s'ils ont obtenu au préalable l'accord du propriétaire, à pratiquer l'agraineage dans des conditions compatibles avec les dispositions décrites ci-dessus.

Le détenteur du droit de chasse doit adresser, préalablement à toute opération d'agraineage, une cartographie de la zone agrainée sur un fond topographique au 1/25000ème à la Fédération Départementale des Chasseurs qui délivre un récépissé au demandeur.

Les élevages de sangliers régulièrement autorisés ainsi que les terrains clos tels que définis par l'article L.424-3 du code de l'environnement, ne sont pas concernés par les dispositions relatives à l'agraineage.

3 - LE CERF ELAPHE

Le cerf, *Cervus elaphus*, est le représentant le plus grand par la taille en France des Cervidés. Il est strictement herbivore.

Milieux fréquentés

Le cerf, animal de landes et de steppes, s'est vu refoulé en milieu forestier par l'activité humaine. Dans notre département, il se concentre dans des vallées aux peuplements de feuillus clairs, entrecoupés de landes et de jeunes plantations. Ces vallées sont bordées de plateaux essentiellement cultivés en prairie, qui vont procurer au cerf sa nourriture tout au long de l'année. Cette espèce est présente essentiellement sur deux unités de gestion à l'Ouest du département. Un noyau de population se trouve en limite du Cantal et de la Haute Loire dans la vallée de l'Alagnon et le second, plus important, en limite du Cantal et de la Corrèze sur la région de l'Artense. Depuis plusieurs années, les animaux issus de ces deux noyaux de population colonisent une grande majorité des communes situées au Sud-ouest du département, en direction de la chaîne des Dômes, des Combrailles et du massif montagneux. On observe également des animaux en plaine bordant le noyau de l'Alagnon. Bien que la dispersion de ces animaux semble être freinée par l'autoroute A75, quelques observations ponctuelles ont été faites à l'Est du département.

Origine de l'espèce

Les animaux présents sur le secteur de l'Alagnon sont issus, au moins pour partie, d'un lâcher effectué dans le Cantal en 1966 (un mâle et trois femelles) provenant du parc de Chambord. En ce qui concerne le noyau de l'Artense, les animaux présents sur cette région proviennent en partie de lâchers réalisés en Corrèze pour 10 à 12 animaux en 1956/1958 et dans le Cantal en 1965 (un mâle et deux femelles). Ces animaux étaient issus du parc de Chambord.

Dans le département, aucun lâcher de cette espèce n'a été signalé.

Gestion des populations

Le plan de chasse cerf a été instauré en France en 1963 et rendu obligatoire dans tous les départements en décembre 1978. La chasse du cerf se déroule dans le département essentiellement sur l'Artense et sur sur le Cézallier. La Fédération des Chasseurs et les sous-commissions sont vigilantes quant à la répartition qualitative des attributions de plan de chasse.

Les communes du département du Puy-de-Dôme sont réparties en 2 zones (annexe n°4) :

- **Zone 1** : zone de gestion du cerf, où la présence de cerf est établie ou présumée (unités de gestion 1, 2, 9, 10, 11 et certaines communes de la 12).

Dans la zone 1 dite de gestion, les objectifs de population doivent être différenciés en fonction de la sensibilité des peuplements et des autres activités humaines.

Les objectifs suivants sont retenus :

- Unités cynégétiques 1, 2, 11 et 12 : colonisation maîtrisée de la population, tout en garantissant le renouvellement des peuplements forestiers dans les conditions définies au PRFB.
- Unités cynégétiques 9 et 10 : maintien de l'objectif permanent d'assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique grâce à la combinaison de moyens définis au PRFB..

- **Zone 2** : zone d'exclusion, où la présence de cerf n'est pas souhaitée, dans laquelle les attributions sont facilitées et des battues administratives peuvent être diligentées en cas de problèmes (unités de gestion 30, 31, 32, 4, 5, 6, 7, 8 et certaines communes de la 12).

Dans la zone 2 dite d'exclusion, sur les 10 communes suivantes situées en bordure de massifs forestiers : Clémensat, Saint-Vincent, Saint-Cirgues-sur-Couze, Tourzel-Ronzières, Vodable, Mareugheol, Villeneuve, Chalus, Boudes et Madriat, il est possible d'attribuer des bracelets par catégories d'âge et de sexe (ex : CEM, CED, CEF, CEJ).

La possibilité d'attribuer des bracelets supplémentaires en cours de saison reste maintenue.

Suivi des populations

- **A partir de la saison 2008/09, un suivi de la population du massif de l'Artense par ICE a été mis en place.**

A l'échelle des noyaux de populations, la mise en place et le développement de ces indicateurs sont initiés par la Fédération.

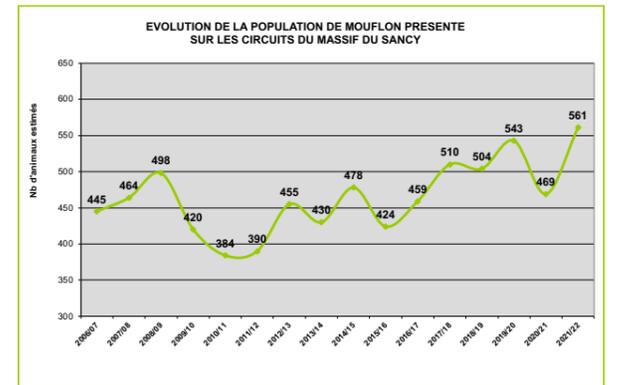
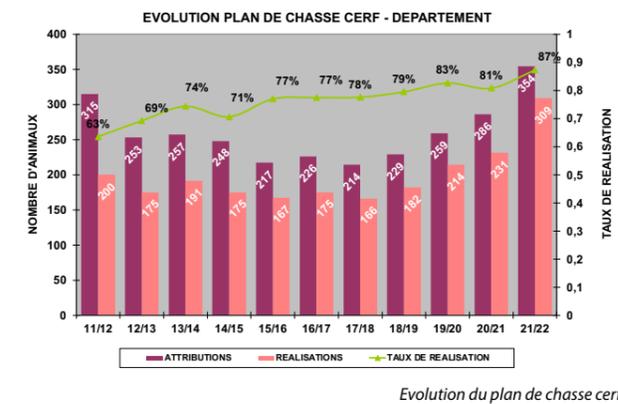
Mode de chasse

La chasse du cerf est récente dans notre département. Elle se pratique essentiellement aux chiens courants, avec des chiens de petits et de grands pieds.

Pour beaucoup de chasseurs c'est une espèce qui reste à découvrir.

Avec des effectifs de chasseurs en baisse, certaines sociétés ont des difficultés à le chasser.

Evolution des prélèvements



Evolution des comptages de mouflons

On observe que depuis 1987, la population de mouflons a régulièrement augmenté, pour atteindre depuis 5 ans un effectif stable de l'ordre de 500 à 600 animaux (un épisode épidémiologique de kératoconjunctivite en 2009 explique le fléchissement de la courbe).

Gestion de la population

Le plan de chasse mouflon est devenu obligatoire en France à partir de décembre 1978.

Lors des premières années de chasse (1975, 1976 et 1977), les attributions étaient définies par la Commission Départementale de Plan de Chasse. A partir de 1987, une réunion annuelle fut organisée avec les sociétés du massif, pour envisager les attributions de l'année en tenant compte des résultats des comptages et des objectifs envisagés.

En 2000, fut créée l'Association des Chasseurs du Sancy, réunissant la plus grande partie des territoires concernés par les espèces de gibier de montagne, destinée, entre autres, à gérer ces espèces.

4 - LE MOUFLON

Le mouflon, *Ovis gmelini musimon x ovis sp.*, est un herbivore de la famille des Bovidés rencontré exclusivement dans le massif du Sancy.

Milieux fréquentés

Le mouflon affectionne les terrains dégagés préférentiellement à sols secs et caillouteux, on le retrouve sur des escarpements et prairies d'altitude, mais également en limite de forêts de montagne.

Origine de l'espèce

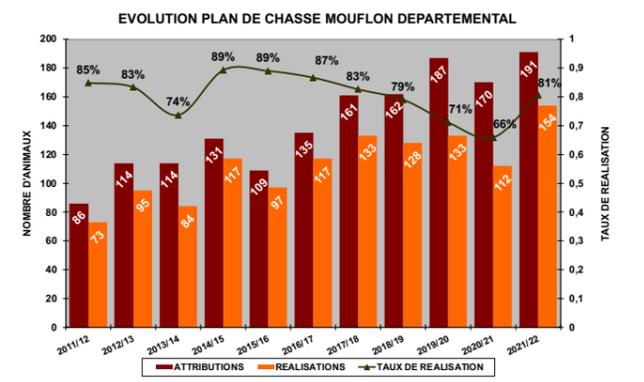
La présence actuelle du mouflon en Auvergne est liée à la volonté des Fédérations des Chasseurs du Cantal et du Puy-de-Dôme vers la fin des années 1950, d'implanter des populations de gibier de montagne.

La population de mouflons du Sancy tient son origine de lâchers : 12 mouflons ont été lâchés en novembre 1957 dans la Vallée de Chaudfour, suivis de 5 autres à la Malvallie en octobre 1960. 2 animaux supplémentaires viendront s'y ajouter en 1979 sur le secteur du Guéry.

Suivi de la population

Les dénombrements furent partiels (dans le temps et dans l'espace) jusqu'en 1987 selon le principe de la méthode approche et affût combinés. Depuis, des opérations de dénombrement ont été mises en place d'abord par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, puis reprises ensuite par la Fédération des Chasseurs du Puy-de-Dôme, selon la méthode Pointage-Flash.

Cette méthode, basée sur le principe d'observations réalisées sur des circuits prédéfinis et répétés 3 fois de façon satisfaisante est toujours utilisée actuellement et annuellement et donne des résultats tout à fait intéressants (voir courbe d'évolution). Toutes ces données sont en cours de translation en Indicateurs de Changement Ecologique.



Evolution du plan de chasse mouflon

Si la population comptait environ 80 animaux en 1987, les attributions n'étaient à ce moment-là que de quelques unités, l'augmentation des animaux observés au fil du temps a conduit à une augmentation régulière des attributions.

Pour une population comptée d'environ 400 à 500 mouflons ces dernières années, le total des prélèvements s'élève autour de 150 animaux.

Depuis 2000, la plupart des sociétés du massif (90% du

territoire favorable au mouflon) sont regroupées au sein d'un groupement d'intérêt cynégétique : l'association des chasseurs du Sancy.

Mode de chasse

Le mouflon se chasse uniquement à l'approche.

Actions de préservation

Les chasseurs du GIC du Sancy ont mis en place un apport alimentaire complémentaire en période hivernale (pierres à sel et fourrage) ainsi qu'une surveillance des chiens errants.

5 - LE CHAMOIS

Second représentant du gibier de montagne dans le département, le chamois, *Rupicapra rupicapra*, colonise principalement le massif du Sancy. Quelques individus quittent régulièrement cette zone depuis plusieurs années, donnant lieu de temps à autres à des observations sur des communes proches, voire quelquefois plus lointaines.

Milieu fréquenté

Le chamois se rencontre sur les pentes abruptes, boisées et rocheuses, mais également sur les pelouses d'altitude. Il est parfois observé en forêts de montagne.

Origine de l'espèce

Le chamois, tout comme le mouflon, était absent du département du Puy-de-Dôme et plus largement de l'Auvergne.

En 1978, à l'initiative de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal, 43 chamois ont été capturés dans la réserve du Markstein et transportés dans le Cantal pour être introduits aux environs du Puy Mary au cours de 11 lâchers.

En 1988, un éterlou et deux éterles se sont installés dans la vallée de Chaudefour (Puy-de-Dôme).

La provenance de ces trois jeunes ne fait aucun doute : l'une des éterles avait été marquée dans la vallée du Falgoux, dans le Cantal. Elle sera observée sur le massif jusqu'en juin 1998 lors d'un comptage de mouflons.

Gestion de la population

Une mission d'expertise conseil de l'ONCFS réalisée en 1992 estimait la potentialité du massif entre 150 et 200 animaux.

Le chamois est soumis à plan de chasse national depuis juillet 1989.

Dans le Puy-de-Dôme, l'espèce s'est régulièrement développée. A partir des années 2000, constatant l'augmentation régulière de la population, certaines sociétés ont fait part de leur souhait de pouvoir chasser le chamois.

Cette demande a été relayée en 2002 par la Fédération auprès du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Celui-ci a souhaité, avant de prendre une décision sur ce sujet, qu'une étude soit réalisée sur la situation de l'espèce et les modalités de mise en place d'un éventuel plan de chasse sur le massif.

La Fédération a fait réaliser cette étude par un stagiaire pendant 6 mois. Celle-ci a été présentée au Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage du mois de mai 2003, qui a donné son aval à la mise en place d'un plan de chasse chamois à partir de cette même année.

Suivi de la population

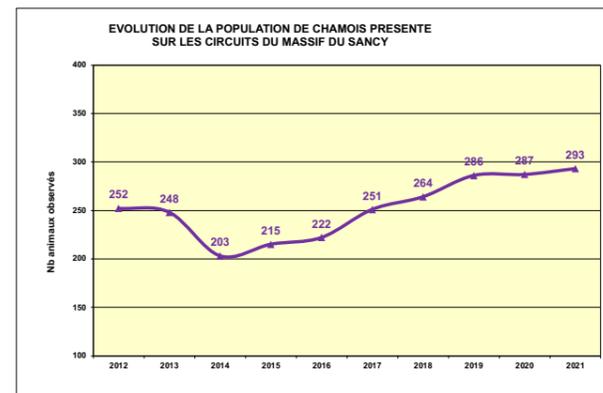
L'évolution démographique de la population chamois a été suivie, jusqu'à l'an 2000, par l'intermédiaire des comptages de mouflons réalisés annuellement sur le massif.

D'autres circuits spécifiques ont été dessinés pour essayer d'approcher au mieux la situation réelle de l'espèce, avec en particulier une pression d'observation plus importante sur le secteur de Chaudefour, berceau de l'espèce.

Des comptages réalisés selon la méthode pointage-flash (même méthode que le mouflon) ont donc pu avoir lieu en 2001, 2002 et 2003 sur ces circuits et permettre ainsi un suivi plus fin de l'évolution de l'espèce.

A partir de 2007, des comptages spécifiques chamois ont été réalisés sur sept circuits répartis sur l'ensemble de massif. Grâce à ces comptages, nous constatons que depuis 3 ans, la population de chamois se maintient à moins de 300 animaux.

Les données de suivis des populations sont en cours de translation en Indicateurs de Changement Ecologique.

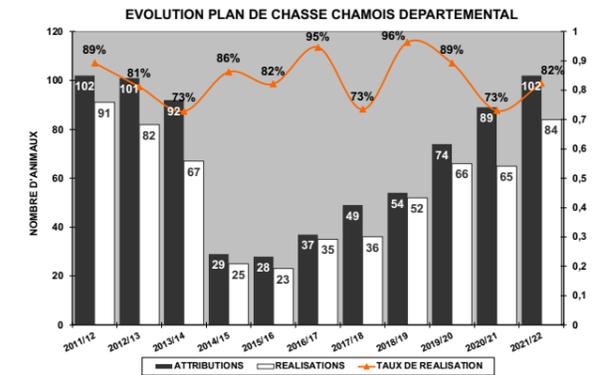


Mode de chasse

La chasse du chamois se pratique uniquement à l'approche.

Evolution des prélèvements

Les attributions et prélèvements ont suivi l'augmentation rapide de population au cours du temps. Ensuite, les attributions volontairement très supérieures (33%) au taux d'accroissement (15%), ont accentué la chute des effectifs. Depuis, les prélèvements ont régulièrement augmenté parallèlement à l'augmentation de la population.



Evolution du plan de chasse chamois

Actions de préservation

Les chasseurs du GIC du Sancy ont mis en place un apport alimentaire complémentaire en période hivernale (pierres à sel et fourrage) ainsi qu'une surveillance des chiens errants.

Déplacements et génétique des chamois du département

La Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme a mis en place un programme visant à étudier la dispersion des chamois sur l'ensemble de son département. Cette étude a pour objectif d'observer les déplacements de ces mammifères et ainsi connaître les voies de dispersion.

Il est prévu, sur une période de cinq ans, de capturer un maximum de chamois et de les équiper de boucles auriculaires, collier visuel ou collier GPS. Toutes ces données visent à permettre de mieux comprendre les interactions entre les populations du massif du Sancy, du Cantal et des noyaux d'animaux disséminés dans le département ou aux abords.

En complément des informations spatiales, une analyse de la diversité génétique des chamois est mise en place. Enfin, un programme éducatif auprès des scolaires, mais aussi du grand public, permet de valoriser ce projet et sensibiliser les plus jeunes à l'environnement.



D - LE GIBIER D'EAU

Modalités de chasse

Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse au gibier d'eau sont fixées par arrêtés ministériels. Il n'y a aucun poste fixe de chasse au gibier d'eau déclaré dans le département.

1 - LE CANARD COLVERT

Situation dans le département

Le canard colvert, *Anas platyrhynchos*, est présent dans le département du Puy-de-Dôme le long des deux principaux cours d'eau que sont l'Allier et la Dore. On le rencontre aussi sur les lacs de montagne. Il niche le long de ces mêmes cours d'eau, sur les petits étangs et anciennes gravières de la région de Lezoux.

Types de milieux considérés comme favorables

Le canard colvert fréquente presque toutes les eaux à partir du moment où les berges ont une pente régulière et des contours irréguliers (pour les lacs et les étangs). Il passe la journée sur les rivières et étangs qu'il quitte le soir pour aller se nourrir dans des eaux peu profondes, des prairies, ou des champs cultivés.

Gestion de l'espèce

Les cours d'eaux de la Dore et de l'Allier font partie du Domaine Public Fluvial. Ils sont divisés en 13 lots de chasse et 6 réserves de plusieurs kilomètres. Ces lots sont partagés entre adjudicataires.

La pratique des lâchers est courante sur tous ces lots de chasse.

Organisation de la chasse

A partir du 1^{er} septembre 2006, considérant le risque d'épidémie de grippe aviaire, un arrêté ministériel précise pour les détenteurs d'appelants l'instauration d'un registre de détention, le baguage ainsi qu'un suivi sanitaire obligatoire des oiseaux.

2 - LES AUTRES CANARDS

Situation dans le département

Certains canards plongeurs ou de surface chassables sont présents en petite quantité lors des migrations hivernales :

- canards plongeurs : fuligule milouin et fuligule morillon ;
- canards de surface : sarcelles d'été et sarcelles d'hiver, canard souchet, canard chipeau.

Ces espèces sont rencontrées sur les rivières de l'Allier et de la Dore ainsi que sur certains lacs de montagne

Types de milieux considérés comme favorables à ces espèces

Suivant qu'ils soient plongeurs ou de surface, les exigences de ces espèces sont souvent alimentaires et écologiques. En règle générale, ils fréquentent tous les cours d'eaux à partir du moment où les berges ont une pente régulière et des contours irréguliers (pour les lacs et les étangs). Toutefois, les canards plongeurs ont besoin d'eaux assez profondes.

3 – LES BECASSINES

Situation dans le département et types de milieux considérés comme favorables

La bécassine des marais, *Gallinago gallinago*, et la bécassine sourde, *Lymnocyptes minimus*, sont deux espèces présentes lors de la migration dans le département, dès lors que les milieux sont favorables. La bécassine des marais est plus courante que la bécassine sourde. Les bécassines fréquentent les marais, les tourbières et les prairies humides.

Gestion des bécassines des marais et bécassines sourdes

C'est dans le cadre des missions allouées aux Fédérations, à savoir la mise en valeur du patrimoine cynégétique ainsi que la protection et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, que la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme a souhaité engager un travail de suivi des bécassines des marais et bécassines sourdes à partir de la saison 2011/12.

Plusieurs axes de travail sont mis en place dans le Puy-de-Dôme :

- l'évaluation des prélèvements dans le but de disposer d'une meilleure estimation des effectifs et de leur tendance d'évolution ;
- l'analyse du tableau de chasse grâce à la collecte des ailes et queues des bécassines des marais et sourdes (âge et sex-ratio) ;
- un programme de capture et de marquage (bague).

Evolution des prélèvements

Les prélèvements déclarés s'élevaient entre 400 et 500 pour la bécassine de marais et entre 100 et 200 pour la bécassine sourde.

E - LES OISEAUX DE PASSAGE

Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage sont fixées par arrêtés ministériels.

1 - LA BECASSE DES BOIS

Situation dans le département

L'espèce, *Scolopax rusticola*, est présente dans tout le département lors de la migration hivernale. Quelques oiseaux nichent dans les massifs boisés de moyenne montagne dans la région du Forez et du Haut-Livradois.

Milieux considérés comme favorables à l'espèce

Comme son nom l'indique, la bécasse des bois fréquente principalement les massifs boisés, elle affectionne particulièrement les taillis mixtes composés de feuillus et de conifères. Le soir, elle gagne les prairies, où elle se nourrit pendant une grande partie de la nuit.

Gestion de l'espèce

Lors de la découverte d'un nid, celui-ci est suivi régulièrement afin d'essayer de baguer les poussins.

Dans le cadre du réseau Bécasse de l'ONCFS deux méthodes de suivi sont appliquées dans le département : l'enquête croûle et le baguage.

• L'enquête croûle :

Elle consiste à recenser les mâles chanteurs en période de reproduction. En effet, ceux-ci sont facilement repérables, soir et matin, pendant leur vol chanté ou croûle. Son objectif est d'estimer d'une année à l'autre les fluctuations de la répartition des populations de bécasses qui se reproduisent en France et de déceler des variations d'effectifs.

Le principe de base est une séance d'observation unique au cours d'une période annuelle limitée, à un point fixe, choisi de manière aléatoire.

Dans le département, 10 à 15 points croûle sont prospectés annuellement avec un résultat positif (au moins une bécasse contactée) pour 25 % d'entre eux en moyenne.

• Le baguage :

Il consiste à capturer des oiseaux à l'aide d'un cerceau, afin de les baguer et faire des relevés biométriques (poids, longueur du bec...).

Organisation de la chasse

L'ouverture de la chasse intervient à l'ouverture générale et la fermeture le 20 février.

Depuis la saison 2011/12, un arrêté ministériel régit la chasse de la bécasse. Afin de mesurer les prélèvements de la bécasse des bois, d'améliorer la connaissance

de l'espèce et d'assurer la pérennité de sa chasse, un prélèvement maximal autorisé par chasseur est instauré avec un dispositif de marquage sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le prélèvement maximal autorisé par chasseur est fixé à trente bécasses par saison de chasse sur l'ensemble du territoire métropolitain.

De plus, la Fédération a instauré une déclinaison journalière fixée à 3 bécasses par chasseur et par jour.

Un carnet d'enregistrement des prélèvements comprenant un dispositif de marquage est mis en place.

Tout prélèvement de bécasse des bois en l'absence du carnet de prélèvement et du dispositif de marquage est interdit.

Tout chasseur ayant prélevé une bécasse des bois doit :

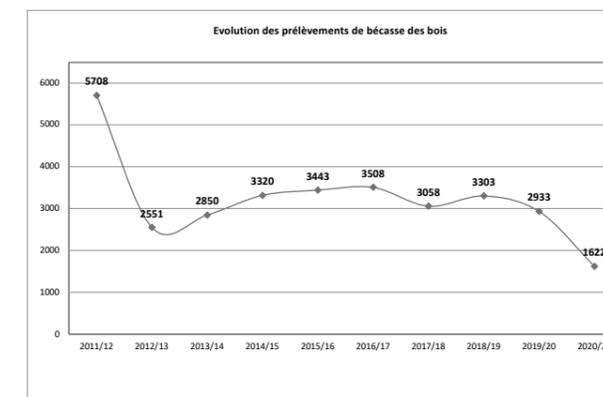
- l'enregistrer immédiatement au moyen du carnet de prélèvement qui lui a été attribué ou de l'application mobile ChassAdapt;
- S'il n'utilise pas l'application mobile ChassAdapt et à l'endroit même de sa capture et préalablement à tout transport, munir l'oiseau du dispositif de marquage inamovible prévu à cet effet.

Afin de déclarer ses prélèvements de bécasse des bois à la fin de la saison cynégétique, soit au plus tard pour le 30 juin, chaque chasseur n'utilisant pas l'application mobile ChassAdapt, adresse son carnet de prélèvement à la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs qui le lui a délivré (même en l'absence de prélèvement de bécasse des bois).

Mode de chasse

La bécasse se chasse principalement au chien d'arrêt et au chien leuveur de gibier.

Evolution des prélèvements



2 - LA CAILLE DES BLES

Situation dans le département

La caille des blés, *Coturnix coturnix*, est présente sur l'ensemble du département du mois d'avril à septembre au cours de sa migration. Les densités les plus importantes se retrouvent dans la plaine de la Limagne.

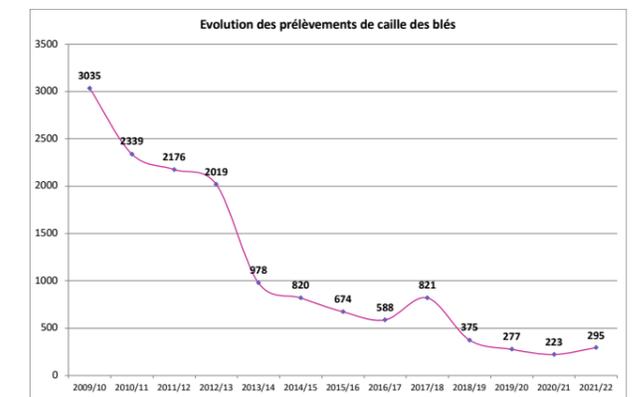
Milieux considérés comme favorables à l'espèce dans le département

Dans le département, la caille des blés se rencontre un peu partout, dès lors que le milieu est suffisamment ouvert, et que l'on trouve des céréales. A noter qu'on peut la rencontrer jusqu'à 1400 mètres d'altitude environ.

Organisation de la chasse

Gibier d'ouverture et migrateur précoce, sa chasse n'est possible qu'en tout début de saison à l'aide d'un chien d'arrêt. En général tous les oiseaux sont partis au mois d'octobre et ont rejoint leur quartier d'hiver en Afrique du Nord.

Evolution des prélèvements



Mortalité extra-cynégétique

Les travaux agricoles et principalement les moissons peuvent occasionner des pertes sur les jeunes et les oiseaux reproducteurs. L'utilisation d'intrants pénalise l'alimentation des juvéniles.

3 – L'ALOUETTE DES CHAMPS

Situation dans le département

L'alouette des champs, *Alauda arvensis*, est présente dans tout le département, y compris en montagne, jusqu'à environ 1500 mètres d'altitude. On observe ponctuellement des rassemblements en automne.

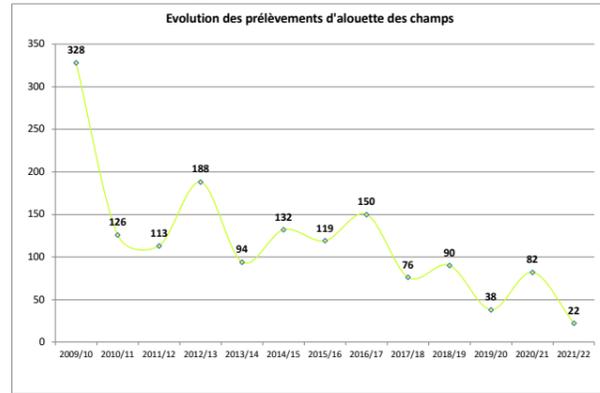
Milieux considérés comme favorables à l'espèce

L'alouette des champs fréquente les milieux ouverts, les champs cultivés, les pâturages, et les landes.

Organisation de la chasse

La chasse de l'alouette des champs reste assez marginale dans le département, on la pratique au cul levée de l'ouverture générale jusqu'au 31 janvier, la majorité des prélèvements étant réalisée lors de la migration d'automne.

Evolution des prélèvements



Mortalité extra-cynégétique

Les travaux agricoles et principalement les moissons peuvent occasionner des pertes sur les jeunes et les oiseaux reproducteurs. L'utilisation d'intrants pénalise l'alimentation des juvéniles.

4 – LE VANNEAU HUPPE

Situation dans le département

L'espèce, *Vanellus vanellus*, est bien présente dans le secteur de la Limagne lors de la migration automnale. Des observations montrent que l'espèce niche dans le département.

Milieus considérés comme favorables à l'espèce

Le vanneau huppé se rencontre principalement dans les milieux ouverts. Les pâtures et les champs cultivés semblent lui convenir, ainsi que les marais, les rives d'étangs et les prairies humides.

Organisation de la chasse et évolution des prélèvements

La chasse du vanneau huppé reste très marginale et seuls quelques oiseaux sont prélevés au hasard des sorties.



Dominique GEST

5 – LES GRIVES ET LE MERLE NOIR

Situation dans le département

Le merle noir, *Turdus merula*, les grives draines, *Turdus viscivorus*, musciennes, *Turdus philomelos*, et mauvis, *Turdus iliacus*, sont présents sur l'ensemble du département. La grive litorne, *Turdus pilaris*, est présente dans le département lors de la migration.

Milieus considérés comme favorables à ces espèces dans le département

La grive litorne affectionne les régions ouvertes en hiver. En été elle niche en colonie, en lisières des bois.

La grive muscienne, habite surtout dans les bois et forêts, mais elle n'hésite pas à se rapprocher des maisons, des parcs et jardins.

La grive mauvis fréquente des milieux assez ouverts, les bois et les milieux marécageux.

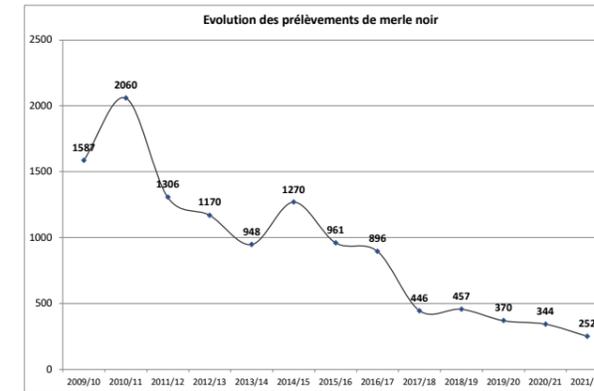
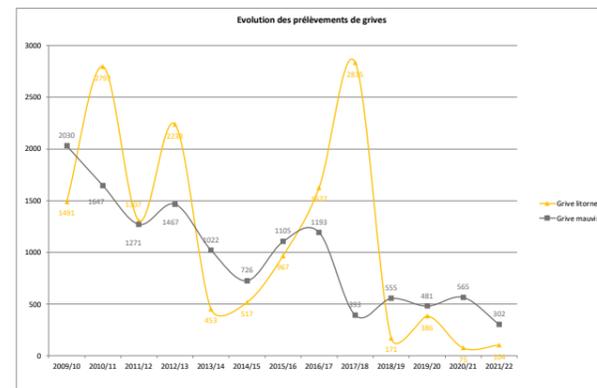
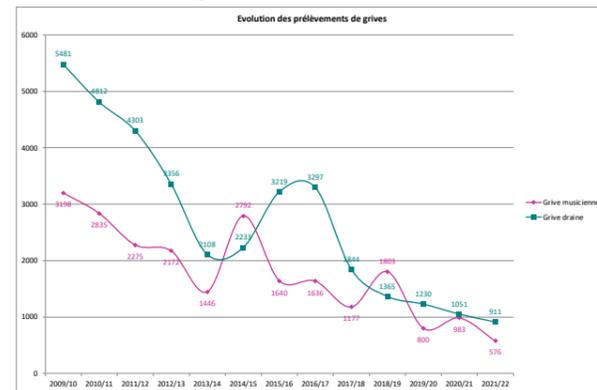
La grive draine se rencontre sur l'ensemble du département dans des milieux très variés (bois, pâturages, vergers, jardins...).

Le merle noir se rencontre sur l'ensemble du département dans les bois, les jardins, les haies, les buissons.

Organisation de la chasse

La chasse se pratique lors des migrations au poste, ou devant soi le long des haies.

Evolution des prélèvements



6 – LES PIGEONS

Situation dans le département

Les deux espèces présentes sur le département sont :

- le pigeon ramier, *Columba palombus* ;
- le pigeon colombin, *Columba oenas*.

Ces deux espèces sont présentes dans tout le département. Lors de la migration, de fortes concentrations d'oiseaux sont remarquées dans l'ouest du département (vallées du Sancy, de la Sioule, et des Combrailles).

Milieus considérés comme favorables à ces espèces

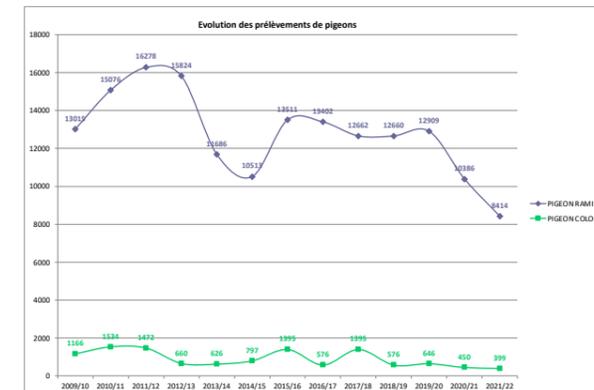
Dans le département, les pigeons ramier et colombin se rencontrent un peu partout où il y a des arbres, des haies, ou des bois, mais également de plus en plus en ville dans les parcs et jardins.

Organisation de la chasse

Le pigeon ramier est classé nuisible dans une partie du département.

La chasse se pratique le plus souvent au poste lors des migrations.

Evolution des prélèvements



7 – LES TOURTERELLES

Situation dans le département

Les deux espèces présentes dans le département sont :

- la tourterelle turque, *Streptopelia decaocto* ;
- la tourterelle des bois, *Streptotelia turtur*.

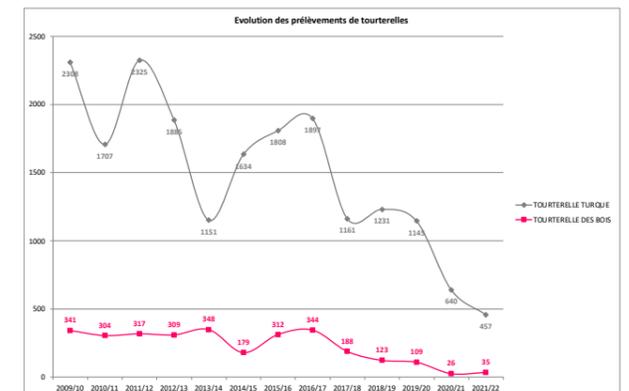
La tourterelle turque est présente dans les villes et villages toute l'année, avec des effectifs parfois abondants. La tourterelle des bois est visible de mi-avril à mi-septembre.

Milieus considérés comme favorables à ces espèces

La tourterelle turque fréquente très souvent les villes, les villages, les parcs et les jardins. Son implantation en France date de 1950. Elle est présente dans le Massif Central depuis 1980.

La tourterelle des bois se rencontre dans les forêts mixtes. Elle affectionne aussi les grosses haies et les vergers.

Evolution des prélèvements



Dominique GEST

F - LES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS (ESOD) ET AUTRES PREDATEURS

Les différents modes de régulation des prédateurs utilisés dans le département sont la chasse et la destruction à tir, le piégeage, la vénerie sous terre, le déterrage, le tir par les gardes particuliers et les interventions des lieutenants de louveterie. Seules les espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêtés ministériels et préfectoraux peuvent être régulées par piégeage. Celui-ci ne peut être effectué que par les piégeurs agréés (formation de 16 heures dispensée par la Fédération en collaboration avec l'Association Départementale des Piégeurs Agréés). La saison de piégeage commence au 1er juillet de l'année n et prend fin au 30 juin de l'année (n+1).

Dès la fermeture de la chasse, une autorisation de destruction à tir d'espèces nuisibles peut être délivrée aux détenteurs de droit de destruction, conformément aux arrêtés ministériels et préfectoraux. C'est un outil réglementaire visant à réguler des espèces qui ne peuvent pas ou qui ne sont pas suffisamment régulées autrement. La vénerie sous terre est pratiquée sur des espèces gibier pendant que la période de chasse sous terre est ouverte : du 15 septembre de l'année n au 15 janvier de l'année (n+1). L'équipage doit alors posséder une attestation de meute sous terre délivrée par la DDT. Une meute doit comprendre au moins trois chiens créancés sur la voie du renard, du blaireau ou du ragondin.

Le Préfet peut autoriser la chasse du blaireau pendant une période complémentaire du 15 mai au 15 juillet après avis de la CDCFS.

Le déterrage se pratique toute l'année sur des espèces classées nuisibles (du 1er juillet de l'année n au 30 juin de l'année (n+1)). L'équipage ne doit pas obligatoirement disposer d'une attestation de meute sous terre.

La destruction des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts peut être faite à l'aide de rapaces utilisés pour la chasse au vol sous réserve du respect des dispositions réglementaires.

Les gardes particuliers sur le territoire sur lequel ils sont commissionnés sont autorisés à détruire à tir les animaux susceptibles d'occasionner des dégâts toute l'année, de jour seulement et sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction.

Les lieutenants de louveterie organisent des battues administratives, ou des tirs de nuit, lorsque certains animaux causent des dégâts. Ces destructions sont ordonnées par le Préfet du département.

Une espèce n'est pas dite « anciennement nuisible » en soi mais en raison des risques qu'elle peut entraîner en termes de santé humaine et sécurité publique, de l'importance des dégâts ou dommages qu'elle peut occasionner aux activités agricoles, forestières et aquacoles ou encore de l'impact de sa prédation sur des espèces parfois rares ou sensibles.

Il est donc souvent nécessaire d'en limiter les effectifs, sans nuire à l'avenir de l'espèce elle-même.

Pour le piégeage de la martre, de la fouine, de la pie et la destruction à tir de la pie, après concertation entre la FDC, la DDT et l'OFB, les territoires désignés par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier faisant l'objet de prédation et nécessitant la régulation des prédateurs sont les suivants :

- Plan de Gestion Lièvre : communes intégrées
- Territoires des sociétés adhérentes au GIC de Lezoux (PGCA Lièvre) ;
- Territoires des sociétés adhérentes aux PGCA Lièvre Combrailles-Est et Combrailles-Ouest ;
- Territoires possédant une volière anglaise ;
- Communes sur lesquelles une garenne artificielle mise en place par la FDC 63 est encore en activité avec mesures de gestion.

1 - LE RENARD ROUX

Situation dans le département

L'espèce, *Vulpes vulpes*, est présente sur l'ensemble du département, avec des densités parfois élevées en moyenne montagne. Le renard est classé ESOD sur la totalité du département.

Milieux considérés comme favorables dans le département

Dans le Puy-de-Dôme, le renard se rencontre partout, de la plaine de la Limagne aux Monts Dômes. Sa grande faculté d'adaptation lui permet de profiter de tous les milieux, y compris les zones urbaines.

Gestion de l'espèce

Des comptages nocturnes des populations de lièvre et de cerf sont effectués tous les ans, ce qui peut permettre localement d'apprécier les fluctuations des populations de renards sur ces secteurs.

Organisation et évolution des prélèvements

Le renard peut être chassé de l'ouverture générale au 28 février. La chasse en temps de neige est autorisée.

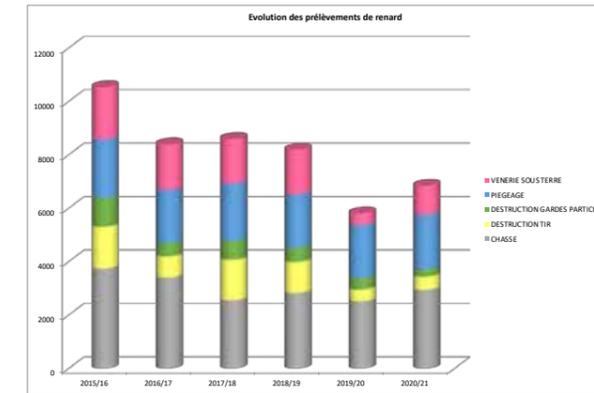
Les attributaires d'un plan de chasse tir d'été du brocard peuvent prélever le renard à l'approche ou à l'affût. Il peut également être chassé en période d'ouverture anticipée du sanglier.

Le renard, là où il est classé ESOD, peut toute l'année, être :

- piégé en tout lieu ;
- déterré avec ou sans chien.

Il peut être détruit à tir sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet entre la date de clôture générale et le 31 mars au plus tard et au-delà du 31 mars sur des terrains consacrés à l'élevage avicole.

Sa chasse et sa régulation ne se font pas de façon homogène ce qui peut localement aboutir à de fortes populations créant un déséquilibre important au sein de la faune sauvage et générant des contraintes sur leur environnement.



2 - LA MARTRE

Situation dans le département

La martre, *Martes martes*, est présente sur l'ensemble du département, avec des densités plus élevées en moyenne montagne. Elle est classée ESOD sur la totalité du département. Les principales motivations de son classement sont la prévention des dégâts dans les basses-cours, les élevages de volailles et de gibiers.

Milieux considérés comme favorables

La martre fréquente principalement les milieux boisés. Elle affectionne particulièrement les forêts de conifères et les forêts mixtes. Elle est plus rare, dans les milieux ouverts comme la plaine de la Limagne.

Organisation et évolution des prélèvements

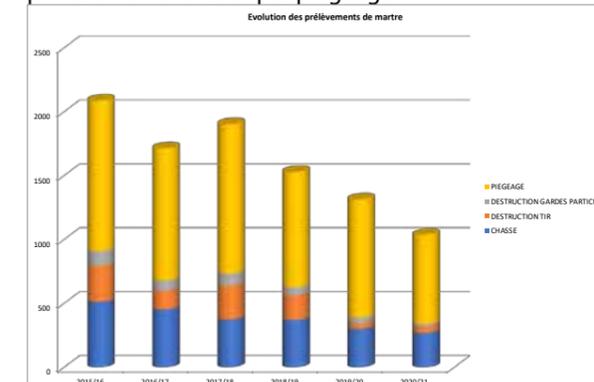
La martre peut être chassée de l'ouverture à la fermeture générale sans modalités particulières.

Il est possible d'obtenir une période de destruction à tir jusqu'au 31 mars sur autorisation individuelle du Préfet.

La martre peut être piégée toute l'année, uniquement à moins de 250 mètres d'un bâtiment ou d'un élevage particulier ou professionnel ou sur des terrains consacrés à l'élevage avicole, ou apicole.

Elle peut être également piégée sur les territoires désignés dans le schéma départemental de gestion cynégétique où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de faune sauvage et nécessitant la régulation des prédateurs.

De par ses mœurs arboricoles et sa grande discrétion, les prélèvements par la chasse restent en deçà des prélèvements réalisés par piégeage.



3 - LA FOUINE

Situation dans le département

L'espèce, *Martes foina*, est présente sur la totalité du département. Elle est classée ESOD sur la totalité du département. Les principales motivations de son classement sont la prévention des dégâts aux basses-cours, élevages de volailles, mais aussi limiter la prédation sur le gibier ainsi que prévenir les dommages dans les habitations.

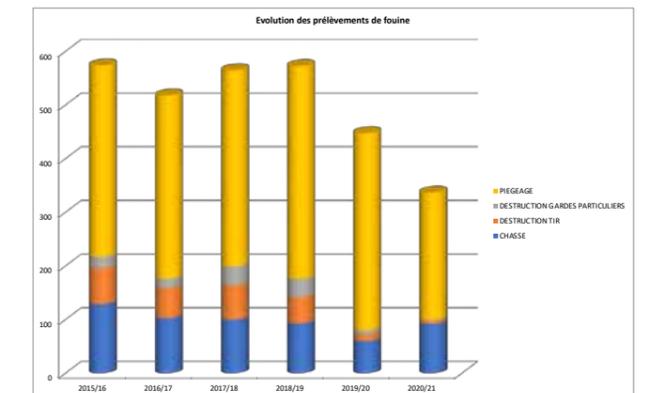
Milieux considérés comme favorables

La fouine fréquente généralement les bosquets, et les vergers. Elle loge souvent dans un tas de pailles, un grenier, une grange, une ferme en ruines. La proximité des habitations et des grandes villes lui sont souvent favorables, elle occupe alors les combles, les entrepôts ou l'isolation d'une maison.

Organisation et évolution des prélèvements

La fouine peut être chassée de l'ouverture à la fermeture générale sans modalités particulières. De par son habitat et ses mœurs nocturne, la fouine est difficilement chassable et ses prélèvements par la chasse sont faibles. Cependant, il est possible d'obtenir une période de destruction complémentaire à tir jusqu'au 31 mars sur autorisation individuelle du Préfet.

La fouine peut être piégée toute l'année, uniquement à moins de 250 mètres d'un bâtiment ou d'un élevage particulier ou professionnel ou sur des terrains consacrés à l'élevage avicole. Elle peut être également piégée sur les territoires désignés dans le schéma départemental de gestion cynégétique où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de faune sauvage et nécessitant la régulation des prédateurs. La majorité des prélèvements sont effectués par les piégeurs.



4 - LE PUTOIS

Situation dans le département

Le putois, *Mustela putorius*, est présent dans le département, mais n'est plus classé ESOD depuis l'année 2006.

Milieus considérés comme favorables

En dehors des grandes plaines céréalières, le putois fréquente tous les types de milieux. Il semble avoir une préférence pour les milieux humides et les milieux bocagers. Il s'accommode très bien de la présence de l'homme, surtout en période hivernale.

Organisation et évolution des prélèvements

Le putois n'est plus chassable depuis 2012/2013 dans le Puy-de-Dôme.

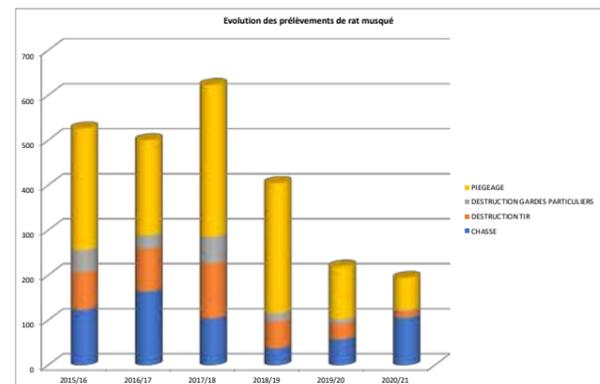
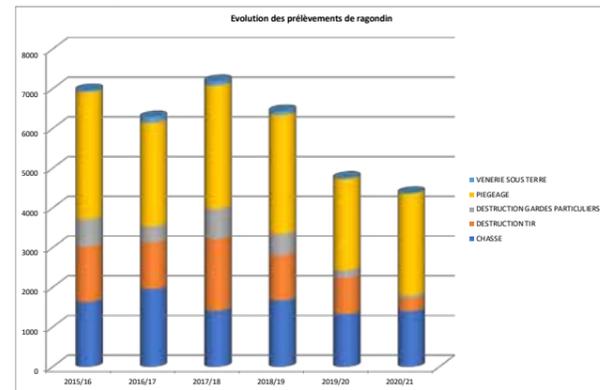
5 - LE RAGONDIN ET LE RAT MUSQUÉ

Le ragondin, *Myocastor coypus*, et le rat musqué, *Ondatra zibethicus*, sont présents dans tout le département. Ils sont tous les deux classés ESOD sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les principales raisons de ce classement sont la prévention des dégâts aux émissaires de Limagne, digues de plans d'eau et berges, et cultures essentiellement celles de maïs.

On les rencontre principalement en Limagne et dans les vallées des principales rivières (Allier, Dore...).

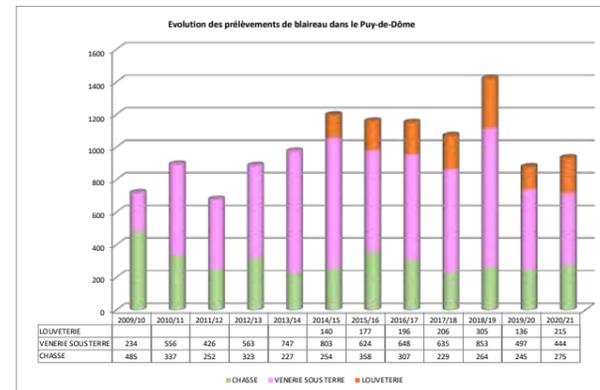
Le ragondin et le rat musqué peuvent, toute l'année, être :

- piégés en tout lieu ;
- détruits à tir ;
- déterrés, avec ou sans chien.

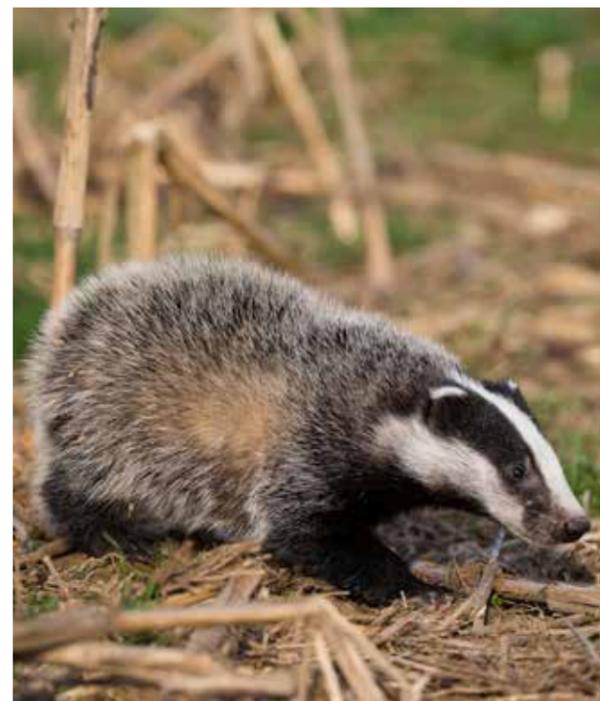


6 - LE BLAIREAU

Présent dans tout le département, le blaireau, *Meles meles*, fait partie des espèces chassables et ne peut pas être classé ESOD. Il se rencontre dans presque tous les milieux présentant des sols assez meubles pour qu'il puisse y creuser ses terriers. Il peut parfois utiliser des cavités rocheuses. Il est essentiellement nocturne, ce qui limite sa chasse. Il peut être chassé à tir de l'ouverture à la fermeture générale. Il peut aussi être chassé en vénerie sous terre du 15 septembre au 15 janvier, et pour une période complémentaire allant du 15 mai à la veille de l'ouverture de la chasse. Les principaux prélèvements sont donc réalisés en vénerie sous terre.



Les observations de dégâts aux cultures, notamment sur le maïs, occasionnés par cette espèce, interrogent les gestionnaires de l'environnement sur le statut de cette espèce et les possibilités de régulation qui sont offertes. On considère parfois son activité comme néfaste alors que l'espèce ne semble pas menacée.



7 - LE CORBEAU FREUX

L'espèce, *Corvus frugilegus*, est présente sur la totalité du département. Elle est classée ESOD dans certaines communes. Les motivations de ce classement sont la limitation des dégâts et risques de dégâts au printemps sur les semis de céréales, oléagineux et protéagineux.

Le corbeau freux fréquente surtout les zones de cultures, la périphérie des grandes villes, et les zones bocagères. Il est donc normal qu'il soit surtout présent en zone de Limagne et en périphérie de Clermont-Ferrand.

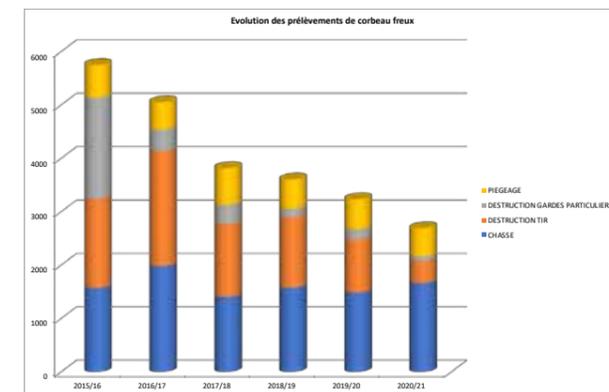
Il peut être chassé de l'ouverture générale à la fermeture générale sans modalités particulières.

Le corbeau freux, là où il est classé ESOD, peut être détruit à tir entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard. La période de destruction à tir peut être prolongée, sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet.

Le tir du corbeau freux peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière.

Le tir dans les nids est interdit.

Le corbeau freux peut également être piégé toute l'année et en tout lieu. Dans les cages à corvidés, l'utilisation d'appâts carnés est interdite sauf en quantité mesurée et uniquement pour la nourriture des appelants.

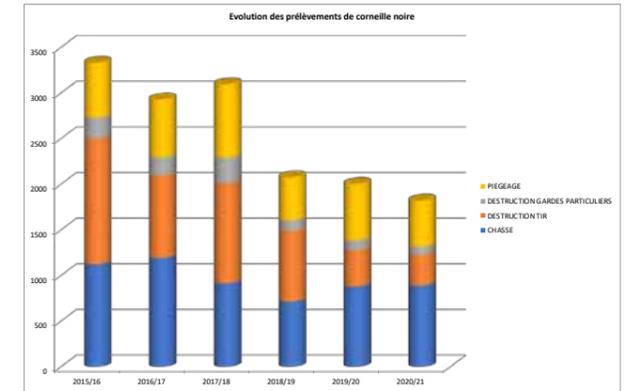


8 - LA CORNEILLE NOIRE

L'espèce, *Corvus corone corone*, est présente sur la totalité du département. Elle est classée ESOD dans certaines communes. Les motivations de ce classement sont la limitation des dégâts et risques de dégâts sur les couvées d'oiseaux sauvages, dans les basses-cours et élevages de gibiers.

La corneille noire fréquente une multitude d'habitats tels que les terrains boisés, les parcs, les décharges publiques... Elle peut être chassée de l'ouverture générale à la

fermeture générale sans modalités particulières. Ensuite, dans les communes où elle est classée ESOD, les modalités de destruction sont les mêmes que pour le corbeau freux.



9 - LA PIE BAVARDE

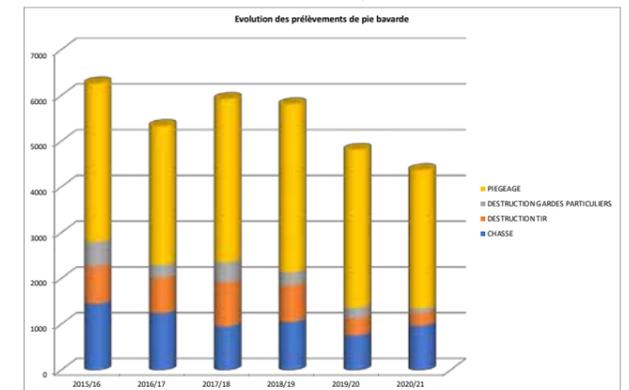
L'espèce, *Pica pica*, est présente sur la totalité du département où elle est classée ESOD. Les motivations de ce classement sont la prévention des dégâts aux jeunes couvées d'oiseaux domestiques ou sauvages au printemps, ainsi que sur les semis de céréales, les élevages de gibiers et les arbres fruitiers.

La pie bavarde fréquente une multitude d'habitats tels que les jardins, les villes et villages, les champs cultivés...

La pie bavarde peut être détruite à tir sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard. Une période complémentaire peut être accordée sur autorisation individuelle du Préfet.

Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers et sur les territoires où, en application du schéma départemental de gestion cynégétique, des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de faune sauvage et nécessitant la régulation des prédateurs sont mises en œuvre. Le tir dans les nids est interdit.

La pie bavarde peut également être piégée toute l'année dans les zones définies à l'alinéa précédent.

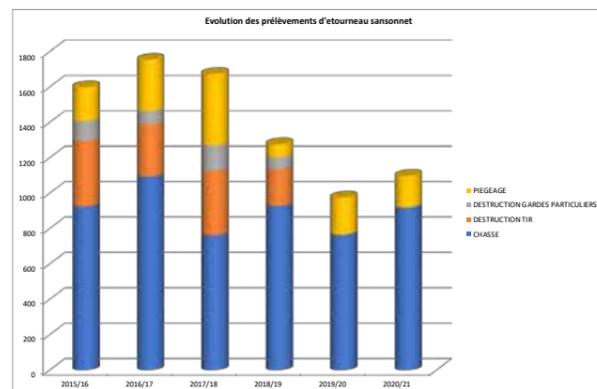


10 - L'ÉTOURNEAU SANSONNET

L'espèce, *Sturnus vulgaris*, est présente sur la totalité du département, avec des niveaux d'abondance très variables. Il n'est plus classé ESOD depuis 2019. Les motivations de ce classement étaient la prévention contre les risques en matière de sécurité (trafic aérien ...) et salubrité publique (déjections dans les centres villes) et les dommages dans les vignes et les vergers.

L'étourneau sansonnet affectionne le bocage, les lisières de forêts, les prairies, les milieux urbains...

Sa chasse est autorisée de l'ouverture à la fermeture générale, sans modalités particulières.



Dominique GEST

11 - LE PIGEON RAMIER

L'espèce, *Columba palumbus*, est présente sur la totalité du département et classée ESOD dans certaines communes. La principale motivation de ce classement est la prévention contre les dégâts aux semis de céréales, oléagineux et protéagineux (maïs, colza, petits pois). Le pigeon ramier fréquente les plaines, les forêts, les bosquets, les parcs des villes...

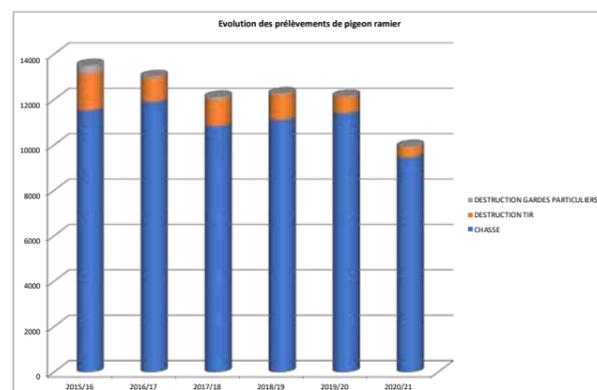
Sa chasse est permise sans modalités particulières de l'ouverture à la fermeture générale.

Le pigeon ramier, là où il est classé ESOD, peut être détruit à tir entre la date de clôture spécifique de la chasse de cette espèce et le 31 mars. Le Préfet peut prolonger jusqu'au 31 juillet la période de destruction à tir, sur autorisation individuelle.

Le tir du pigeon ramier s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme.

Le tir dans les nids est interdit.

Le piégeage du pigeon ramier est interdit.

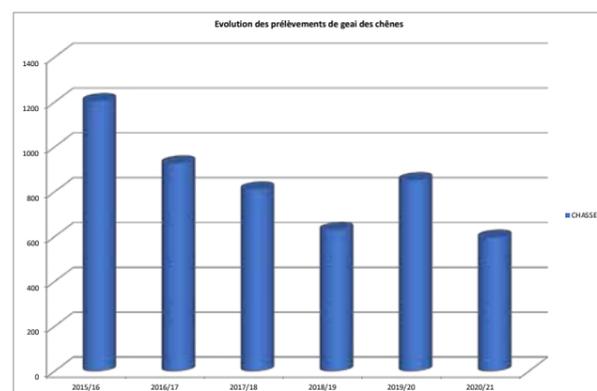


12 - LE GEAI DES CHENES

L'espèce, *Garrulus glandarius*, est présente sur la totalité du département, elle figure dans la liste des espèces chassables. Le geai se rencontre surtout en milieu forestier, mais il s'accommode très bien des parcs et des jardins où il visite les nids de petits passereaux.

Sa chasse est autorisée de l'ouverture à la fermeture générale de la chasse, sans modalités particulières.

A ce jour, le geai des chênes n'est pas classé ESOD dans le département.



13 - RATON LAVEUR

Situation dans le département

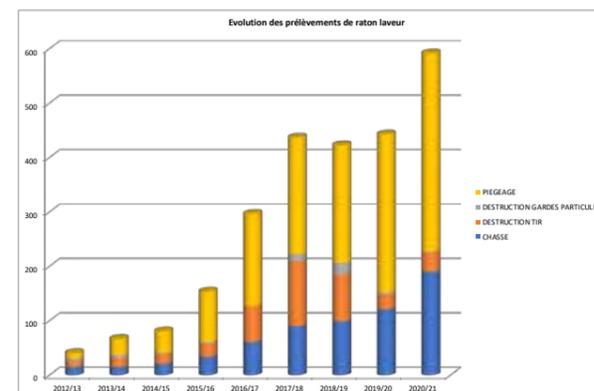
Espèce originaire d'Amérique du Nord introduite en Europe, le raton laveur, *Neotoma f. lotor*, est présent dans le département, sa répartition va de l'ouest du secteur des Combrailles à l'est dans le Livradois et le Forez. Sa répartition va également du sud au nord en suivant les axes alluviaux Allier et la Dore.

Milieux considérés comme favorables

Les habitats du raton laveur sont variés : marécages avec présence de feuillus, forêts de plaines alluviales, marais d'eau douce ou saumâtre mais également zones agricoles cultivées ou en friches et zones suburbaines résidentielles. Les arbres creux sont choisis le plus souvent comme gîte mais les terriers de renards, de marmottes et de blaireaux sont également utilisés.

Organisation des prélèvements

Le raton laveur, espèce classée ESOD sur l'ensemble du territoire métropolitain, peut être piégé toute l'année et en tout lieu. Il peut être détruit à tir sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet entre la date de clôture générale et la date d'ouverture générale de la chasse.



14 - BERNACHE DU CANADA

Situation dans le département

La bernache du Canada, *Branta canadensis*, est une espèce originaire d'Amérique du Nord introduite en Europe. Le secteur où la population est la plus importante est le long de la rivière Allier, de Pont-du-Château en remontant au nord jusqu'à la limite du département de l'Allier. On note des observations d'oiseaux plus ponctuelles dans les Combrailles.

Milieux considérés comme favorables

La bernache du Canada se retrouve dans une grande variété d'habitats : dans les régions boisées, dans les prairies, les plaines, jusqu'aux régions montagneuses. Elle niche dans presque tous les types de terres humides, c'est-à-dire de petits étangs mais aussi de grands lacs et

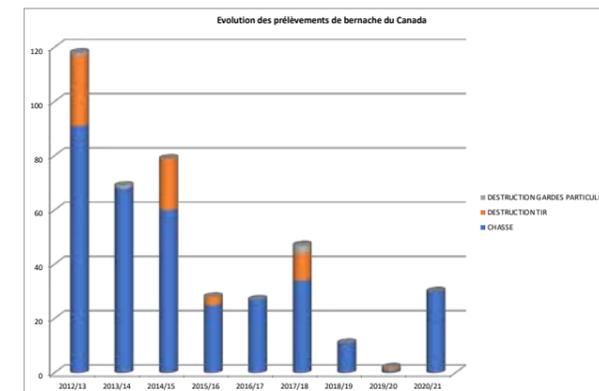
rièrres. Elle passe autant de temps, sinon plus, sur la terre que dans l'eau.

Organisation des prélèvements

La bernache du Canada peut être détruite à tir entre la date de clôture spécifique de la chasse de cette espèce et le 31 mars au plus tard sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet.

Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.

Le piégeage de la bernache du Canada est interdit.



15 - LE LAPIN

Le lapin peut commettre localement des dégâts sur les cultures de céréales d'hiver, le tournesol et les cultures maraîchères. De ce fait, il peut être annuellement classé ESOD sur certaines communes du département.

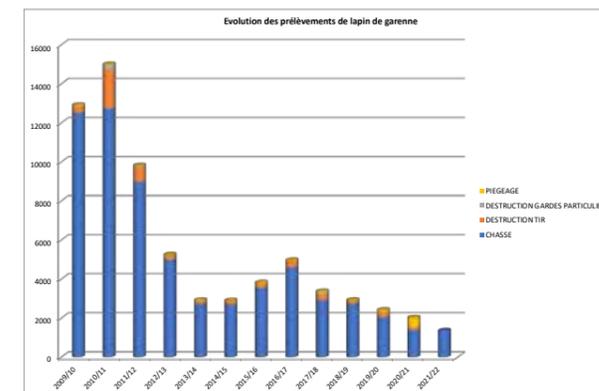
Organisation des prélèvements

Le lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) peut être détruit à tir entre la date de clôture spécifique de la chasse de cette espèce et le 31 mars au plus tard. Le Préfet peut également instaurer une période complémentaire de destruction à tir entre le 15 août et la date d'ouverture générale de la chasse.

Il peut être piégé toute l'année en tout lieu.

Le lapin de garenne peut également être capturé à l'aide de bourses et de furets toute l'année et en tout lieu.

Dans les lieux où il n'est pas classé ESOD, cette capture peut être autorisée exceptionnellement, en tout temps, à titre individuel, par le Préfet.



G – FORMATIONS

REGULATION A TIR DES CORVIDES

Cette formation (non obligatoire) a pour but d'approfondir les connaissances nécessaires à la régulation des corneilles noires et des corbeaux freux durant les périodes de chasse et de destruction.

EXAMEN INITIAL DU GIBIER

Devenir chasseur formé à l'examen initial, formation obligatoire pour les chasseurs proposant du gibier pour un repas de chasse ou un repas associatif et ceux le commercialisant sur le marché local ou à des ateliers de traitement.

TIR D'ETE

Acquérir les connaissances obligatoires à la chasse du grand gibier et du renard en tir d'été.

PIEGEAGE

Acquérir les connaissances à la pratique du piégeage et obtenir l'agrément de piéreur.

Age min : 16 ans (pour les mineurs, une autorisation du représentant légal est obligatoire).

Durée : La présence aux deux journées est obligatoire.

CHASSE A L'APPROCHE DU CHAMOIS

Acquérir les connaissances obligatoires à la chasse du chamois dans le Puy-de-Dôme.

NOUVEAUX PRESIDENTS

Formation (non obligatoire mais présence vivement souhaitée) destinée aux nouveaux présidents et responsables des sociétés de chasse afin de leur fournir les connaissances minimales pour bien appréhender leur mission associative.

RESPONSABLES DE BATTUE

Acquérir ou redécouvrir les connaissances obligatoires et nécessaires au rôle de responsable de battue : organisation, responsabilités, assurance, réglementation et sécurité.

Validité : région Auvergne-Rhône-Alpes

Obligatoire à partir de 2022/23 pour pouvoir organiser une battue dans le Puy-de-Dôme.

FORMATION DECENNALE A LA SECURITE

La Loi du 24 juillet 2019 sur la réforme de la chasse a rendu obligatoire la formation décennale à la sécurité pour tous les chasseurs.

Cette formation n'est pas un examen, elle consiste en un rappel des gestes de sécurité élémentaire à adopter, aussi bien en action de chasse qu'en dehors. Le contenu pédagogique est identique pour toute la France et a été défini par la FNC avec l'avis de l'OFB (4 modules).

Les titulaires d'un permis de chasser disposent, à compter du 5 octobre 2020 (date de publication de l'arrêté ministériel), d'un délai de 10 ans pour satisfaire à cette obligation.

NON ORGANISEES PAR LA FDC63 :

GARDE CHASSE PARTICULIER

Obtenir les prérequis en vue de la reconnaissance de l'aptitude technique délivrée par l'autorité préfectorale.

Renseignements : association des gardes chasse particuliers du Puy-de-Dôme.

CHASSE A L'ARC

Acquérir les connaissances obligatoires à la pratique de la chasse à l'arc et obtenir son attestation de formation.

Pré requis : être titulaire du permis de chasser.

Inscription : Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier

H – LA FORMATION DU PERMIS DE CHASSER

1 - ÉVOLUTION DU PERMIS DE CHASSER

Jusqu'en 1975, le permis de chasser était délivré sur simple demande en mairie.

A partir de 1976, une réforme fait apparaître l'examen du permis de chasser qui demande désormais aux nouveaux chasseurs d'avoir un minimum de connaissances théoriques sur la législation, les armes et munitions, la sécurité, la connaissance des espèces et les différents modes de chasse. C'est la Préfecture qui délivre désormais le volet permanent du permis. Les personnes ayant chassé avant 1976 n'ont pas besoin de satisfaire à cet examen, pour les autres personnes désireuses de chasser il faut avoir 15 ans révolus le jour de l'inscription à l'examen (31 mars 1976) et bien entendu être admis à cet examen.

Au cours des années 1980, la Fédération a mis en place la formation théorique en vue de préparer l'examen.

En 1989, une formation pratique axée sur la sécurité est rendue obligatoire.

En 2003, les formations pratiques et théoriques sont rendues obligatoires avec la mise en place d'un examen pratique, mise en situation du candidat (tir réel, passage d'obstacles...).

L'examen théorique comporte 21 questions dont deux éliminatoires. Il faut obtenir un minimum de 16 sur 21 pour être reçu et pour pouvoir être convoqué à l'examen pratique. Lors de l'examen pratique, le candidat doit obtenir 16 sur 21 pour être reçu, tout comportement dangereux est éliminatoire.

A partir de 2006, l'examen théorique ne comporte plus qu'une seule question éliminatoire.

A partir de 2007, certificat médical pour tous les candidats. Pour certains, satisfaire aux obligations militaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'examen du permis de chasser se compose d'une seule séance qui regroupe des exercices pratiques et un atelier de questions théoriques.

Cette formule tout en un permet au candidat de gagner du temps et de n'avoir plus qu'un seul déplacement à effectuer. L'examen est noté sur 31 points, le candidat est reçu s'il obtient un minimum de 25 points, à condition de ne commettre aucune faute éliminatoire aux exercices pratiques ou à l'atelier des questions théoriques. La durée de l'examen est d'environ 30 minutes. Après avoir assisté aux séances de formation obligatoires, le candidat est convoqué, par l'OFB, à l'épreuve unique. Cette nouvelle formule de l'examen du permis de chasser est centrée sur la sécurité et la maîtrise de l'arme par le futur chasseur.

2 – LA CHASSE ACCOMPAGNEE

La chasse accompagnée permet de chasser, avec une arme pour deux, dès l'âge de 15 ans et gratuitement pendant un an après une formation pratique élémentaire aux côtés d'un parrain détenteur du permis de chasser depuis plus de 5 ans.

Elle est accessible aux jeunes mais aussi à toute personne désireuse de découvrir la chasse avant de passer son examen du permis de chasser.

En action de chasse, vous devez être muni de votre autorisation de chasser accompagné.

Il ne peut pas y avoir de délivrance d'autorisation de chasser accompagné que si on a suivi au préalable une formation pratique élémentaire obligatoire pour le filleul et pour le parrain.

Cette formation peut être suivie à partir de 14 ans et demi. Elle est réalisée par les Fédérations des Chasseurs, qui organisent plusieurs formations par an.

La formation pratique élémentaire se compose de trois parties centrées sur la sécurité :

- Evolution sur un parcours de chasse simulé avec tir à blanc ;
- Positionnement sur une ligne de battue au grand gibier ;
- Positionnement aux côtés d'un compagnon (partenaire) de chasse

La formation pratique élémentaire n'est pas sanctionnée par un examen : à l'issue de votre formation, une « Autorisation de chasser accompagné » est délivrée par la Fédération.

L'autorisation de chasser accompagné est valable un an à compter de sa date de délivrance.

3 - LES FORMATIONS AU PERMIS DE CHASSER

Les formations au permis de chasser sont dispensées par les techniciens de la Fédération, accompagnés de formateurs bénévoles.

Une journée est consacrée à la formation :

- **La partie théorique** où quatre grands thèmes sont abordés à l'aide de moyens informatiques :

- connaissance de la Faune Sauvage et de ses habitats ;
- connaissance de la Chasse ;
- lois et règlements concernant la police de la chasse et la protection de la nature ;
- emploi des armes et des munitions.

- **La partie pratique** : c'est le chapitre de la sécurité à la chasse qui est abordé avec les candidats dans le cadre de mises en situations réelles, conformément aux règles de sécurité à la chasse :

- évolution sur un parcours de chasse simulé avec tir à blanc ;
- transport d'une arme dans un véhicule ;
- épreuve de tir à l'arme à canons basculants ou semi-automatique avec cartouches à grenaille sur plateaux d'argile ;
- épreuve de tir à l'arme à canon rayé sur sanglier courant pour un tireur posté en battue.



Evolution des résultats de l'examen du permis de chasser

I – LES RESEAUX FDC/OFB

1 - GENERALITES

Les réseaux de correspondants ont été créés en 1985 par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage dans le but de réaliser un suivi patrimonial de la faune sauvage. Les principaux réseaux concernent une ou plusieurs espèces chassables et sont représentés à l'échelle départementale.

Il existe douze réseaux au niveau national qui concernent plus de cinquante espèces dont six d'entre eux ont fait l'objet de plusieurs conventions cadres signées en janvier 2003, janvier 2006 et juin 2012 entre l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et la Fédération Nationale des Chasseurs de France.

2 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Pour être représentatif de la situation nationale et des tendances d'évolution d'une espèce, le recueil de données sur les espèces sauvages et leurs habitats doit couvrir toute l'aire nationale et être poursuivi durablement. Ces nécessités ont conduit l'ONCFS et la FNC à élaborer la convention cadre afin d'organiser la mobilisation des compétences, de définir les rôles et apports de chacun. Elle précise :

- l'organisation et le fonctionnement des réseaux communs à l'ONCFS et à la FNC
- les droits et devoirs des différents partenaires :
 - règles d'exploitation et de diffusion des données (brutes et traitées) et de leurs produits d'exploitation
 - droits attachés aux données et de leurs produits d'exploitation (diffusion/reproduction/échange/accès).

3 - LES RESEAUX ET LEURS SPECIFICITES

14 réseaux fonctionnent au niveau national (métropole) :

- OISEAUX D'EAU - ZONES HUMIDES
- ONGULES SAUVAGES
- BECASSE
- BECASSINES
- OISEAUX DE PASSAGE
- PERDRIX – FAISAN
- SAGIR
- PERDRIX ROUGE
- Observatoire des Galliformes de Montagne
- OURS BRUN
- LOUP - LYNX
- CASTOR
- Observatoire national des prairies de fauche
- Petits et méso-carnivores

Chaque réseau a des spécificités propres qui sont les suivantes :

RESEAU OISEAUX D'EAU – ZONES HUMIDES

Ce réseau a pour objectif de déterminer les tendances d'évolution des effectifs hivernants des principales espèces et d'estimer la taille de leurs populations présentes en France à cette époque. De plus, un inventaire des roselières en France est réalisé en vue de construire un observatoire sur ce type d'habitat d'une valeur patrimoniale forte et en voie de disparition.

RESEAU ONGULES SAUVAGES

Ce réseau a pour spécificités, d'une part d'effectuer le suivi de la situation nationale des ongulés de plaine et de montagne (cerf, chevreuil, sanglier, daim, cerf sika, chamois-isard, mouflon) et d'autre part de réaliser une étude de l'impact du cloisonnement de l'espace par les infrastructures linéaires et enfin de mettre en place une enquête sur la mortalité extra-cynégétique du grand gibier.

RESEAU BECASSE

Le réseau Bécasse a pour objectif le suivi des populations de bécasse des bois.

Il compte environ 400 bagueurs, professionnels de l'OFB et des Fédérations départementales des chasseurs ainsi que des bénévoles d'Associations de chasseurs spécialisés. Le suivi concerne :

- les effectifs nicheurs par le recensement des mâles à la croule,
- les effectifs hivernants à partir de dénombrements liés à des opérations de baguage.

Un système de vigilance en période de vague de froid est également en place sur cette espèce.

Ces données sont complétées par celles recueillies par le Club national des bécassiers (CNB) et Bécassiers de France, à partir d'une récolte annuelle d'ailes.

Ce réseau possède à l'heure actuelle la plus importante base de données sur la Bécasse des bois à l'échelon européen.

RESEAU OISEAUX DE PASSAGE

Créé en 1993, après une année de test du protocole, le réseau Oiseaux de passage assure par la méthode des points d'écoute le suivi annuel des populations nicheuses des Grives, du Merle noir, des Pigeons et des Tourterelles ainsi que de l'Alouette des champs et la Caille des blés.

Des données descriptives de l'habitat relevées sur les points d'écoute permettent d'étudier la relation des tendances de répartitions avec ces caractéristiques du milieu.

Depuis 2000, un comptage flash visuel sur les mêmes circuits réalise le recensement hivernal.

RESEAU SAGIR, surveiller les maladies de la faune sauvage pour agir.

SAGIR est un réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres en France. Cette surveillance, fondée sur un partenariat constant entre les Fédérations des chasseurs et l'Office national

de la chasse et de la faune sauvage, s'exerce depuis 1955, s'est consolidée en 1972 et a pris la dimension actuelle en 1986 sous le nom de SAGIR.

Ses objectifs sont essentiellement au nombre de quatre :

- détecter précocement l'apparition de maladies nouvelles pour la faune sauvage ;
- détecter les agents pathogènes transmissibles à l'homme et/ou partagés par la faune sauvage et les animaux domestiques ;
- surveiller les effets aigus non intentionnels de l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques sur les oiseaux et mammifères sauvages ;
- caractériser dans le temps et dans l'espace les maladies des oiseaux et des mammifères sauvages à enjeu pour la santé des populations.

L'acquisition de ces données est fondamentale pour les gestionnaires cynégétiques ainsi que pour les évaluateurs et les gestionnaires du risque.

Pour assurer cette surveillance épidémiologique, le réseau SAGIR s'appuie sur la détection de la mortalité des oiseaux et des mammifères sauvages et la détermination de son étiologie.

La surveillance repose sur un réseau d'observateurs de terrain, principalement des chasseurs, des techniciens des Fédérations départementales des chasseurs et des agents de l'OFB. Ces observateurs sont coordonnés par deux interlocuteurs techniques spécialisés dans chaque département, l'un de la Fédération départementale des chasseurs et l'autre de l'OFB.

Les animaux sauvages trouvés morts ou malades sont transportés par des personnes qui disposent d'une autorisation spéciale du ministère en charge de l'environnement jusqu'au laboratoire départemental d'analyses vétérinaires où est réalisé le diagnostic. Certaines analyses particulières sont effectuées par des laboratoires spécialisés qui viennent en appui aux laboratoires de proximité. L'ensemble des résultats est intégré dans une base de données nationale.

Les coûts du réseau SAGIR incombent principalement aux Fédérations départementales des chasseurs et à l'OFB.

RESEAU PERDRIX-FAISAN

Le réseau Perdrix/Faisan a pour objectif la mise au point d'outils de suivi fiables, l'analyse approfondie des données recueillies pour la gestion des populations. Ceci permet l'étude de la dynamique des populations et de ses variations spatio-temporelles ainsi que le suivi et l'analyse de l'évolution des populations et de leurs habitats.

Des enquêtes périodiques sont réalisées et fournissent un état patrimonial des espèces concernées. Le réseau fonctionne actuellement sur le Centre-Nord de la France (sauf enquêtes nationales ponctuelles), une extension à l'ensemble du territoire national est envisagée à moyen terme.

RESEAU BECASSINES

Le réseau Bécassines, créé en 2006, a pour objectif le suivi des populations de Bécassine des marais et de Bécassine sourde qui séjournent en France.

Il est fondé essentiellement sur le baguage de ces espèces. Chaque année, environ 1 000 bécassines sont marquées

par 120 bagueurs spécialisés, professionnels de l'ONCFS et des Fédérations départementales des chasseurs auxquels s'ajoutent quelques bénévoles.

L'analyse des données recueillies permet d'estimer les taux de survie et de mieux cerner l'origine géographique des oiseaux hivernant dans notre pays.

Ces informations sont complétées par celles recueillies par le Club international des chasseurs de bécassines (CICB), à partir d'une récolte annuelle de plumages.

RESEAU LOUP/LYNX

A l'origine gérés séparément, le réseau Lynx fut créé en 1988 et le réseau Loup en 1994. C'est en 2001 qu'ils fusionnent pour palier au recoupement des aires de présence actuelle et potentielle de ces deux espèces et gagner ainsi en efficacité.

Le Réseau loup/lynx a été créé comme un outil de suivi patrimonial pour rendre compte des tendances d'évolution des aires de répartitions et de la démographie dans un objectif de mesurer l'état de conservation de ces deux espèces protégées.

Les objectifs confiés au réseau pour le suivi de ces deux espèces sont les suivants :

- Collecter et vérifier les indices de présence pour détecter dans des délais aussi brefs que possible, de nouvelles zones de présence afin de mieux connaître leurs aires de répartition.
- Expertiser sur site l'intégralité des cas de prédation sur le cheptel domestique afin, lorsque la responsabilité du prédateur est retenue, d'en permettre l'indemnisation (seuls certains correspondants du réseau, dûment agréés pour cela, effectuent ces constats).
- Assurer, outre ce suivi patrimonial dit extensif, un 2^{ème} niveau de suivi plus intensif en été (reproduction) et en hiver (effectifs des meutes) pour le loup sur les secteurs où l'espèce est installée durablement et sur certains sites pilotes pour mesurer les densités de lynx.
- Le Réseau est installé sur demande des autorités préfectorales : les correspondants de toute obédience sont alors formés dans le département concerné ; en amont de cette installation complète du réseau, des agents de l'ONCFS sont formés dans les départements susceptibles d'être colonisés par l'espèce.

J – VEILLE SANITAIRE

1 - GENERALITES

Actuellement la mortalité extra-cynégétique du gibier s'appréhende essentiellement par les activités du réseau SAGIR. D'autres sources d'informations sont susceptibles d'être mobilisées.

Les services de l'Etat tels que la DDT, l'ONF, l'OFB, les services de gendarmerie, des structures comme les concessionnaires d'autoroute devraient être sollicités pour affiner nos connaissances en matière de mortalité extra-cynégétique du gibier. La mortalité sur les axes de circulation semble une première voie de recherches.

La chambre d'agriculture est également un organisme à solliciter de manière à mieux appréhender les mortalités engendrées par le machinisme agricole, notamment lors des opérations de fauchage.

Le prolongement de ces observations doit être d'une part la mise en place, à l'image du réseau SAGIR, d'un suivi et d'autre part, de permettre de se doter des capacités pour engager, le cas échéant, des études à l'échelle du département en partenariat avec des organismes experts ; l'objectif final étant la compréhension des causes de ces mortalités et leurs incidences sur la faune pour une meilleure gestion du patrimoine naturel.



2 - LE RESEAU SAGIR

Le réseau d'épidémiologie-surveillance SAGIR est un des réseaux de l'OFB créé en 1986. Son objectif premier est de mettre en évidence les principales causes de mortalité de la faune sauvage afin d'éliminer ou réduire leur impact par la mise en œuvre d'actions de gestion des populations de gibier, de programmes de recherches scientifiques, de surveillance.

À terme c'est une connaissance plus fine des pathologies de la faune sauvage et ses conséquences sur la dynamique des populations.

Le réseau SAGIR est basé sur un partenariat entre l'OFB, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire Vétérinaire, le Laboratoire Terana et la Fédération Départementale des Chasseurs. La France est le seul pays européen à disposer d'un tel réseau de suivi sanitaire couvrant l'ensemble des mammifères et des oiseaux sur le territoire national à l'exception des DOM-TOM.

Le Laboratoire Terana, l'OFB et la Fédération des Chasseurs représentent les entités de base indispensables au fonctionnement du réseau. L'OFB et la Fédération jouent le rôle de coordinateurs départementaux. Le premier maillon étant constitué par les chasseurs qui signalent les mortalités animales observées sur le terrain.

Le nombre d'animaux concernés au niveau national est de plus de 3000 par an.

Chaque prélèvement est accompagné par une fiche SAGIR numérotée. Après accord de la Fédération, le prélèvement est acheminé au laboratoire départemental qui effectue les analyses nécessaires pour identifier la ou les causes de la mort et en communique les résultats à la Fédération Départementale des Chasseurs.

Si un prélèvement nécessite des analyses complémentaires, il est envoyé vers un autre laboratoire qui fait les recherches appropriées et les communique aux interlocuteurs techniques départementaux.

3 - L'EXAMEN INITIAL DU GIBIER

La commercialisation du gibier prélevé dans l'exercice de la chasse est assujettie à de nouvelles contraintes réglementaires de nature sanitaire. Une inspection sanitaire est désormais obligatoire pour la mise sur le marché.

La France a depuis plusieurs années mis en place certaines obligations notamment pour la commercialisation du gibier et pour les repas de chasse. Ainsi, la commercialisation de la venaison est libre toute l'année pour les mammifères et interdite pour les oiseaux et leurs œufs, sauf pour la cession à des fins non commerciales des espèces chassables.

L'usage domestique privé sort du champ des obligations réglementaires relatives à la traçabilité et au contrôle sanitaire, quand il s'agit de partage de la venaison entre le chasseur et ses proches.

Certes, même si le chasseur peut théoriquement voir sa responsabilité civile engagée en cas de problème dû à la consommation de la venaison par des proches, il convient de bien distinguer ce qui relève du partage dans le cercle des proches de la cession à un tiers.

A partir du moment où la venaison reste dans le cercle des amis ou de la famille avec lesquels le chasseur a un lien particulier, il n'est pas soumis à des obligations particulières. En pratique, il est bienvenu d'informer, sans

que cela soit obligatoire, ses proches des conseils sur : la préparation de la viande, la congélation et la cuisson de la venaison pour éviter tout risque notamment pour le sanglier avec la trichine.

L'obligation d'informer le consommateur

En dehors de tous liens privilégiés entre les personnes, l'information devient obligatoire quand le gibier sauvage est remis directement par le chasseur, ou le premier détenteur, au consommateur final. Il s'agit principalement pour le propriétaire de la venaison d'informer un particulier, tel qu'un voisin ou une connaissance, des risques face aux parasites présents dans la venaison. Outre, les mesures d'hygiène basiques, cela consiste à expliquer à la personne les mesures de conservation pour éviter toutes transmissions à l'homme. Cette information est à délivrer à tout individu qu'il soit ou non chasseur. La responsabilité du premier détenteur s'estompe lorsqu'après avoir respecté cette obligation d'information, la venaison passe dans les mains d'une autre personne. A partir du moment où il y a des intermédiaires, le chasseur voit sa responsabilité dérogée. Il n'est pas responsable de la non-transmission de l'information par les différents intermédiaires.

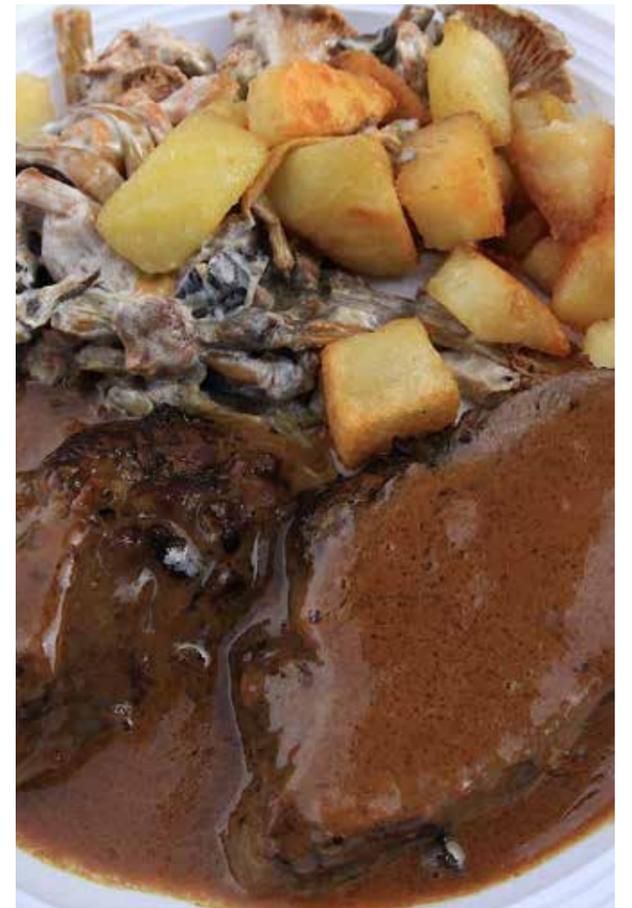
Dès lors, que la venaison est distribuée ou achetée par des tiers qui ne sont pas directement sensibilisés aux zoonoses, le chasseur est obligé de réaliser sur le gibier un examen initial.

L'obligation d'un examen initial de la venaison et du contrôle par un laboratoire

Pour le sanglier, lors de repas de chasse ou d'un repas associatif, la réglementation institue plusieurs obligations : la traçabilité dès le territoire de chasse et l'examen initial du gibier. Elle introduit également une liste de bonnes pratiques à observer après la mort du gibier. Dépassant largement le champ des prescriptions réglementaires et donc témoignant de l'engagement responsable des chasseurs, les formateurs référents de la Fédération délivrent des formations exhaustives alliant théorie et pratique permettant l'examen initial du gibier sauvage.

Les Fédérations Départementales des Chasseurs ont reçu, par la loi, une mission de service public pour la formation et l'information des chasseurs.

Les personnes formées sont ensuite capables d'appliquer la sécurité sanitaire concernant le petit et le grand gibier. Après chaque examen initial, la personne formée devra remplir une fiche de traçabilité appelée fiche d'accompagnement du gibier délivrée par la fédération et indiquer les anomalies détectées. De manière simplifiée, cet examen s'effectue sur la partie externe et la carcasse interne ainsi que des abats rouges et blancs. Il ne s'agit pas de détecter ou diagnostiquer précisément telle ou telle maladie de la compétence d'un vétérinaire mais simplement de faire un diagnostic pertinent permettant



de limiter, même en cas de doute, la distribution de la venaison qui présente un aspect anormal (maigreur, odeur, aspect visuel...).

La réglementation rappelle enfin l'obligation de procéder à un test de détection de la trichine chez le sanglier auprès d'un laboratoire agréé pour toute cession à un revendeur final ou en vue d'un repas de chasse hors du toit familial. Ainsi, lors de repas de chasse, entendu comme un repas organisé, en dehors du cercle des proches, par un ou plusieurs chasseurs, auquel toute personne, sans lien particulier avec les chasseurs, peut participer ou de repas associatif, le chasseur doit, s'il s'agit d'une espèce sensible à la trichinellose (ex : sanglier), avoir réalisé une recherche de larves de trichines dans un laboratoire agréé. Le gibier ne pourra être consommé lors de ce repas qu'après obtention d'un résultat négatif du laboratoire agréé.

Remise de gibier au commerce de détail

La remise localement au commerce de détail, fournissant directement le consommateur final, doit être faite dans le cadre strict applicable à la petite quantité de gibier sauvage. On se situe ici, dans le cas où le gibier prélevé au cours d'une journée de chasse réalisée par un chasseur, est remis directement au commerce de détail (boucher, traiteur) fournissant directement le consommateur final et situé dans un rayon de 80 kilomètres établi depuis le lieu de chasse.

Touchant encore plus un large public, l'ensemble du petit et grand gibier sauvage doit satisfaire aux exigences suivantes :

- Être identifié individuellement pour le grand gibier ou par lot pour le petit gibier et de manière unique afin que la traçabilité puisse être assurée depuis la mise à mort sur le lieu de chasse jusqu'à la remise au consommateur final
- Le numéro d'identification attribué à chaque pièce ou lot de gibier doit commencer par le numéro du département dans lequel le gibier a été chassé, puis être complété par le numéro d'ordre de la pièce ou du lot de gibier.
- Dans le cas des espèces soumises à un plan de chasse, le numéro d'identification sera le numéro du dispositif de marquage du plan de chasse.
- Les informations relatives à la traçabilité de chaque pièce ou lot de gibier doivent pouvoir être contrôlées par les services vétérinaires. Les informations devant accompagner la pièce ou le lot de gibier sont les suivantes :
 - Nom du chasseur ou du premier détenteur ;
 - Espèce de gibier ;
 - N° d'identification de l'animal ou du lot d'animaux ;
 - Lieu de mise à mort par action de chasse ;
 - Date de mise à mort par action de chasse ;
 - Destination de la pièce ou du lot de gibier.

Contrairement aux situations précédentes, la remise directe d'abats, la dépouille ou plumaison ainsi que la congélation du gibier par le chasseur ou le premier détenteur avant la cession au commerce de détail est interdite.

La cession au commerce de détail fournissant directement le consommateur final ne concerne que des pièces entières de gibier sauvage. La dépouille ou la plumaison de gibier sauvage sera effectuée chez les détaillants remettant directement la viande au consommateur.

S'agissant des mesures de contrôle de la recherche de larves de trichines, deux procédures peuvent être envisagées pour la réalisation des prélèvements :

- Soit la carcasse de sanglier est apportée dans un abattoir disposant de locaux réservés à cet usage, un établissement de traitement de gibier ou un centre de collecte de gibier. Dans ce cas, l'analyse n'est pas effectuée sous la responsabilité du chasseur mais des services vétérinaires.
- Soit le prélèvement (langue entière ou éventuellement piliers du diaphragme) est réalisé par le chasseur ou le premier détenteur et par la suite, est envoyé dans un laboratoire agréé. La consignation de la carcasse en attente du résultat est réalisée sous la responsabilité du chasseur ou du premier détenteur.

Ce dispositif de surveillance permet la remontée de résultats intéressants au regard du statut du gibier en matière de zoonoses et de maladies communes aux espèces sauvages et domestiques. Il représente un outil d'alerte éventuelle, aussi bien pour les gestionnaires de la faune sauvage que ceux de la santé humaine et animale.

Sylvatub

La France est officiellement indemne de tuberculose bovine depuis 2001. Néanmoins, l'infection par *Mycobacterium bovis* subsiste avec une faible prévalence et de façon très localisée sur le territoire national. A proximité de certains de ces foyers bovins, des animaux sauvages infestés ont été détectés. Bien que d'origine domestique, la contamination des espèces sauvages laisse toujours craindre la création de réservoirs compliquant les mesures d'éradication.

Dans ce contexte, la DGAL a défini en septembre 2011 un dispositif national de surveillance de la tuberculose dans la faune sauvage, nommé SYLVATUB.

Le réseau, piloté par les Directions Départementales en charge de la Protection des Populations, réunit à la fois les acteurs du monde de la chasse et ceux du monde agricole. SYLVATUB a pour objectif de détecter une éventuelle présence de *M. bovis* chez des animaux sauvages, à la fois dans des zones considérées à risques, compte tenu du contexte épidémiologique en élevage bovin mais aussi dans les zones présumées indemnes (dont le Puy-de-Dôme), d'en estimer la prévalence et de suivre son évolution dans les zones où sa présence dans la faune sauvage est avérée.

Il existe 3 niveaux de surveillance pouvant être mis en œuvre dans un département en fonction du niveau de risque existant : faible, intermédiaire ou élevé. La détermination du niveau de surveillance d'un département repose sur la présence locale de foyers bovins, la dynamique de l'infection chez les bovins, la présence de cas dans la faune sauvage et/ou la proximité géographique avec une zone infectée considérée à haut risque.

Le Puy-de-Dôme est en niveau de surveillance 1 (risque faible). Cette surveillance de la faune sauvage repose sur l'examen visuel des carcasses par les chasseurs lors de leur pratique de chasse habituelle, et l'analyse des lésions suspectes trouvées sur les organes d'animaux prélevés à la chasse (cervidés, sangliers, blaireaux).

Il existe dans le Puy-de-Dôme plus de 500 chasseurs formés à l'examen initial des lésions et 5 référents cynégétiques de la FDC travaillant dans le cadre du dispositif SYLVATUB.



4 – LA SURVEILLANCE SANITAIRE ACTIVE DU GRAND GIBIER

Les Groupements de Défense Sanitaire (GDS) sont des organisations professionnelles agricoles à vocation sanitaire, dont les élus sont des éleveurs et qui ont pour mission la prévention et la maîtrise des maladies des animaux de rente.

En matière sanitaire et notamment, de maladies partagées entre faune sauvage et animaux d'élevage, les GDS font partie des interlocuteurs primordiaux au niveau départemental pour les fédérations de chasseurs.

C'est dans le cadre d'une convention nationale que la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme et le Groupement de Défense Sanitaire du Puy-de-Dôme ont signé le 4 septembre 2013 une convention ayant pour objectifs :

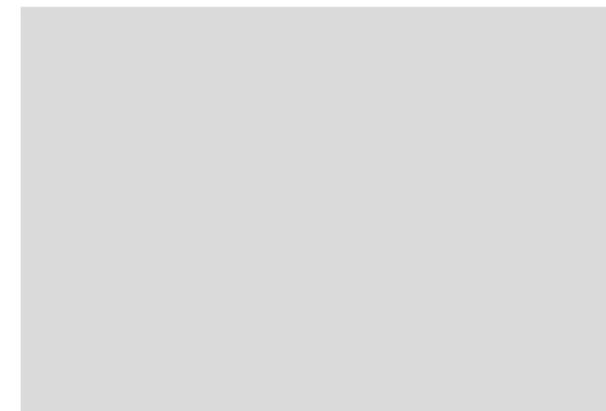
- Instaurer au niveau local une relation suivie entre les parties ;
- Contribuer à une meilleure veille de la situation sanitaire en matière de maladies ou d'infections situées à l'interface entre les animaux de rente et la faune sauvage, notamment au travers des observations qui pourront ressortir de l'examen initial du gibier chassé, par les chasseurs formés ;
- Faciliter en fonction de la situation, la réalisation d'enquêtes locales sur certaines maladies, anciennes, émergentes ou ré-émergentes, par la mise en commun de moyens.

Cette convention s'est traduite par la mise en place d'une surveillance active par le biais d'analyses de différents grands et petits gibiers prélevés à la chasse.

5 – LA COLLECTE DES DECHETS DE GIBIER

Les chasseurs ont mis en place avec l'aide des collectivités territoriales, un réseau départemental de bacs de collecte des déchets de gibier.

Toutes les sociétés de chasse peuvent aujourd'hui compter sur plus de 100 bacs de collecte repartis sur l'ensemble du département. Une entreprise spécialisée est chargée de collecter et de recycler ce type de déchets bien particuliers.



K - LES AMENAGEMENTS ET ACTIONS SUBVENTIONNES PAR LA FDC 63

1 - AGRIFAUNE

Le projet Agrifaune, partenariat FDC/OFB/Chambre d'agriculture, vise à mener des actions promouvant les pratiques agricoles favorables à la biodiversité en milieu agricole.

Trois actions sont en cours d'expérimentation :

- Action 1/ Inter-cultures et problématiques de l'ambrosie : La région Auvergne-Rhône Alpes est l'une des régions les plus touchées par les problématiques liées au développement de l'ambrosie. Limiter son développement est donc un enjeu de taille. Le recours aux inter-cultures est un levier efficace pour limiter l'ambrosie. Il est donc important de pouvoir travailler sur l'implantation d'inter-cultures ayant un pouvoir concurrentiel fort.

- Action 2/Bord de champs et pied de haie : promouvoir une gestion des bords de champs et pieds de haie favorable à la biodiversité et la production agricole. Le bord de champ et le pied de haie sont souvent considérés comme des surfaces herbacées problématiques par les agriculteurs et gestionnaires d'espaces (réservoir pour les ravageurs, les adventices, zones nécessitant des interventions lourdes et chronophages, etc...). Leurs intérêts écologiques et agronomiques sont de fait très méconnus.

- Action 3/Méteils : Evaluer l'impact du méteil d'hiver sur la faune sauvage. Dans les agroécosystèmes d'élevage orientés vers la polyculture ou la prairie, la culture de méteils (cultures fourragères associant légumineuses et céréales, récoltées en vert ou en sec) tend à se développer dans une optique d'amélioration de l'autonomie fourragère. Ces cultures peuvent constituer, dans un contexte herbager un habitat de premier intérêt pour la faune sauvage notamment comme site de nidification, site d'alimentation, aussi bien pour les adultes que pour les jeunes, et comme abri contre les intempéries et les prédateurs.

2 – LES BANDES DE CEREALES

La Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme souhaite valoriser les sociétés de chasse s'impliquant dans l'aménagement de leur territoire de chasse en subventionnant les actions permettant d'améliorer la biodiversité, la qualité des paysages et offrir à la faune sauvage une zone de refuge, de nidification et de nourriture.

Des couverts dits bandes de céréales sont subventionnés pour une implantation sur des parcelles non déclarées à la

PAC. Plusieurs mélanges, comprenant toujours au moins une céréale, sont proposés, afin de couvrir l'ensemble du département.

Le couvert doit être implanté avant le 15 mai et maintenu sur pied au moins jusqu'à la fin du mois de février de l'année suivante ; il ne doit faire l'objet d'aucune fertilisation ni traitement.

3 – LES CULTURES INTERMÉDIAIRES PIÈGES A NITRATES

Les Cultures intermédiaires pièges à nitrate (CIPAN) répondent, sur le plan réglementaire, à un objectif environnemental de protection de la qualité de l'eau contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (en zone vulnérable).

En effet, implantées entre deux mises en cultures, c'est-à-dire entre juillet et septembre, elles fixent l'azote excédentaire du sol, évitant son lessivage vers les nappes phréatiques. Les CIPAN constituent donc un outil agronomique très intéressant dans une démarche d'agriculture durable (protection et structuration du sol, amélioration de sa fertilité, de la vie biologique...).

En outre, ces couverts permettent de diversifier les paysages agricoles automnaux et hivernaux, ce qui favorise la biodiversité en général et le petit gibier en particulier.

Différents couverts CIPAN, dont la composition et la technique d'exploitation font l'objet d'un travail transversal avec la DDT, la chambre d'agriculture et les semenciers font l'objet de contrats proposés aux agriculteurs du département.

A l'image des CIPAN, des contrats permettant l'implantation de couverts sur les bandes tampons, les bordures de champs et les bandes le long des forêts, sont proposés aux agriculteurs désireux de valoriser ces espaces au sein de leur exploitation.

4 – LES HAIES ET BOSQUETS

Haie

Depuis les années 90, la Fédération participe activement à la mise en place des éléments fixes dans le département. Dans le cadre des subventions allouées à l'aménagement des territoires de chasse et en partenariat avec le Conseil Départemental, la Fédération propose une convention de plantation de haie qui définit les actions permettant d'améliorer la biodiversité, la qualité des paysages et offrir à la faune sauvage une zone de refuge, de nidification et de nourriture.

En effet, la plaine de Limagne a subi de nombreux aménagements fonciers qui ont fortement modifié les paysages naturels.

Les haies champêtres sont essentielles pour le maintien de la petite faune sédentaire et migratrice en particulier lorsque les essences plantées sont suffisamment diversifiées avec beaucoup d'arbustes à baie.

Les éléments fixes ont également une vocation forestière et paysagère qui apporte à moyen et long terme des possibilités d'exploitation des arbres de haute tige et de basse tige (du bois d'œuvre et ou du bois de chauffage).

Le revenu financier n'est souvent pas négligeable si les travaux d'entretien sont réalisés à différents stades de la croissance des arbres et arbustes constituant les éléments fixes.

Enfin, la plantation de haies est un bon moyen de communication auprès du grand public pour expliquer les actions des chasseurs dans le cadre de l'aménagement du territoire.

De plus, ces opérations de plantation présentent un aspect fédérateur entre les chasseurs, les propriétaires, les agriculteurs et les collectivités locales et territoriales.

Les subventions apportées par l'ensemble des partenaires attestent de l'importance portée à ce dossier qui sensibilise l'ensemble de l'opinion public.



Les détenteurs de droit de chasse portent un intérêt croissant à la réalisation de plantations de haie. Cet élan volontariste est principalement dû à l'apport de subventions apportées par la Fédération et le Conseil Départemental, couvrant à 100% le coût total des dossiers de plantation.

La démarche incitative à planter des haies et des bosquets prend une plus grande ampleur depuis 2011 et en particulier en plaine de Limagne où près de 50 km ont été plantés depuis 1994.

Kit bosquet

La Fédération souhaite également promouvoir l'implantation de bosquets en Limagne. L'objectif de ce projet est de fédérer les acteurs (agriculteur, chasseurs et collectivités territoriales) d'un même territoire autour d'une opération d'aménagement.

Le principe repose sur une plantation restreinte (moins de 10 plants), peu contraignante et peu coûteuse. L'intégralité des fournitures est livrée aux planteurs sous formes d'un kit (plants + paillage + protections individuelles et tuteurs). Le propriétaire signe un contrat l'engageant à maintenir 15 ans l'aménagement.

5 - LES POINTS D'EAU

La Fédération a signé une Convention de partenariat avec l'Association pour le Développement de l'Irrigation en Région Auvergne et le Syndicat des Propriétaires Privé pour l'irrigation en Limagne avec pour objectif la création et l'alimentation de points d'eau, de concert avec les chasseurs et agriculteurs locaux.

La mise en place d'un réseau de points d'eau sur les communes de Limagne doit permettre de garantir, pendant la période de sécheresse, une ressource en eau pour la faune sauvage.

6 - LES SUBVENTIONS

Tout détenteur adhérent à la Fédération peut bénéficier d'une aide financière s'il met en place des actions de gestion définies sur le dossier de demande de subventions. Toute association de gestion d'une espèce (GIC) qui regroupe des territoires de chasse peut bénéficier d'aides pour la gestion de cette espèce.

Toute association cynégétique spécialisée peut obtenir une aide financière de la Fédération sur présentation d'un dossier.

En matière de petit gibier, le système en place incite les sociétés à mettre en œuvre un contrat d'aménagement durable sur un territoire adapté proposant :

- des mesures de gestion pour favoriser le développement du lièvre, du lapin, du faisan, de la perdrix et du gibier d'eau (suivis, quotas, régulation des prédateurs...);

- des mesures d'aménagement du territoire : bandes de céréales, plantations de haie, bonnes pratiques agricoles, création de points d'eau.....

En matière de grand gibier, le système cherche à favoriser :

- la prévention et la protection des dégâts sur les récoltes : achat et pose de matériel de protection électrique, remise en état manuelle ;
- la gestion par ICE ;
- la recherche au sang ;

A chaque action est associé un nombre de points en fonction de la politique de gestion retenue par la Fédération. La société de chasse obtient ainsi un nombre de points total en fonction des actions qu'elle a mises en place.



L – LA SECURITE A LA CHASSE

1 - NOMBRE D'ACCIDENTS LIES A LA PRATIQUE DE LA CHASSE

Depuis quelques années, l'OFB publie une étude nationale concernant les accidents de chasse relevés par les Services Départementaux.

Les principales causes des accidents de chasse :

Le non-respect de l'angle des 30° : il reste la principale cause des accidents au grand gibier (35%) et cumulé avec les tirs dans la traque (25%) (qui par définition sont des tirs dans les angles de 30°), il représente à lui tout seul 60% des accidents lors des chasses au grand gibier.

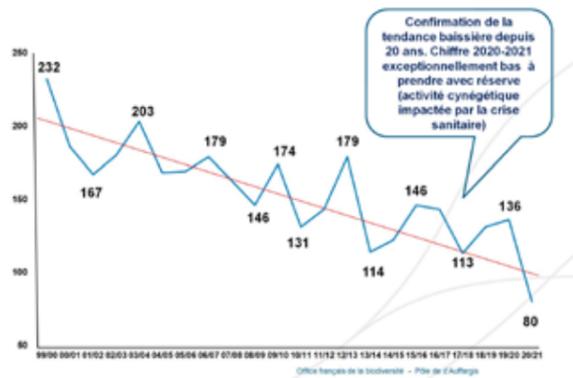
Le tir sans identifier, au grand comme au petit gibier, reste particulièrement important (19% des accidents petit et grand gibier confondus).

Les auto-accidents (29%) restent toujours aussi élevés.

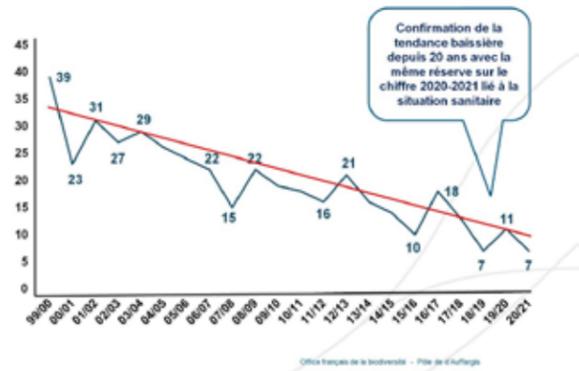
Les tirs en direction des routes ou habitations qui sont à l'origine d'accidents, mais également d'incidents (pas de victimes physiques) restent encore trop nombreux.

Quelques chiffres clés en France :

Evolution du nombre d'accidents de chasse



Evolution du nombre d'accidents mortels



2 - MESURES NATIONALES DANS LE CADRE DU PERMIS DE CHASSER

Les premières notions de sécurité sont inculquées aux nouveaux chasseurs dès les formations « chasse accompagnée », mais également théoriques et pratiques de l'examen du permis de chasser et font l'objet d'un questionnement des candidats.

3 - MESURES RELATIVES A L'USAGE DES ARMES DE CHASSE

Le tir à balle doit être obligatoirement fichant.

Il est interdit :

- de tirer sur les **autoroutes**, routes et chemins ouverts à la circulation publique ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer ;
- à toute personne placée à moins de 150 m d'une de ces **autoroutes**, routes et chemins ouverts à la circulation publique ou voies ferrées, de tirer dans leur direction ou au-dessus ;
- à toute personne placée à moins de 150 m des lignes de transport d'énergie et téléphoniques et de leur support, de tirer dans leur direction ;
- à toute personne placée à moins de 150 m des habitations, caravanes, bâtiments d'exploitations agricoles et bâtiments industriels et de leurs dépendances, des stades, lieux de réunion publique en général, de tirer en leur direction ou au-dessus ;
- de porter une arme de chasse chargée sur l'emprise des routes nationales, départementales, **métropolitaines et voies communales goudronnées** (routes, fossés et talus) ;
- de faire usage d'armes de chasse à partir d'un véhicule (sauf cas particulier mentionné à l'article L 424-4 du code de l'environnement) ;
- de faire action de chasse à moins de 150 m des machines agricoles en action.

4 - MESURES RELATIVES A L'ORGANISATION DE LA CHASSE EN BATTUE AU GRAND GIBIER ET/OU AU RENARD

Formation

Il est obligatoire pour les responsables de battue d'être en possession de son permis de chasser validé pour la saison en cours et avoir suivi la formation « responsable de battue » dispensée par la Fédération départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme.

Tout chasseur attestant de sa présence à une formation jugée équivalente, dispensée par une fédération des chasseurs, se voit délivrer sur demande une carte de responsable de battue pour le Puy-de-Dôme.

Participants

En cas d'organisation de battue au grand gibier, un minimum de 3 participants est obligatoire (chasseurs et traqueurs).

Les dispositions suivantes s'appliquent pour toute chasse en battue à partir de 3 participants (chasseurs et traqueurs).

Signalisation

Toute personne participant à une action de chasse en battue (accompagnateurs compris) doit porter obligatoirement un vêtement haut fluorescent de couleur orange (couvre-chef recommandé) permettant son identification ; y compris pour la récupération des chiens jusqu'à la fin de la battue.

Tout chasseur (traqueur compris) doit porter une corne ou une trompe de chasse permettant de sonner le déroulement de la chasse et de signaler sa présence physique.

Organisation

Un cahier de battue est obligatoire sur les lieux de la battue. Tous les participants (accompagnateurs compris) doivent figurer sur le cahier. Les prélèvements de gibier effectués sont mentionnés **dans les 24 heures** dans le cahier de battue.

Si le cahier de battue prévoit le tir du sanglier, de cerf ou de daim, seul le tir à balle ou à l'arc est autorisé pour tout animal. Avant le départ de chaque battue, le responsable de battue a l'obligation de donner ses consignes de sécurité à l'ensemble des participants. Pour rappel et si besoin, une liste de 24 consignes est éditée dans le cahier de battue et annexée au SDGC (annexe n°5).

En battue, obligation par les participants de suivre les consignes données par le responsable de battue.

Le responsable de battue a la possibilité de refuser tout chasseur :

- ne respectant les consignes générales et de sécurité ;
- visiblement sous l'emprise de l'alcool et/ou de stupéfiants.

Dans la traque, le nombre d'arme à feu est limité à 3.

Il est rappelé qu'à l'arrivée au poste, il est important de définir sa zone de tir en prenant en compte l'environnement du poste. Pour cela, le chasseur est sensibilisé à la notion d'angles de sécurité de 30° dans le cadre de nombreuses formations : permis de chasser, sécurité à la chasse, responsable de battue...

Utilisation des véhicules pour les battues au grand gibier

Au cours d'une même traque, un maximum de trois véhicules dont l'immatriculation ainsi que les noms du conducteur et des passagers auront été préalablement renseignés sur le cahier de battue, peut être utilisé et ce dans l'unique but de récupérer les chiens sortis de l'enceinte traquée.

Tout chasseur en action de chasse posté initialement et dûment autorisé ne pourra reprendre ni son poste, ni son arme après le déplacement et ce jusqu'à la fin de la traque.

A bord des véhicules, les armes de tir des personnes autorisées devront être démontées ou placées sous étui et dans tous les cas déchargées (vides de toutes munitions).

5 - MESURES RELATIVES A LA PRATIQUE DE LA CHASSE

Il est fortement recommandé :

- **À toute personne participant à une action de chasse individuelle et collective au petit gibier, accompagnateurs compris, de porter de manière apparente une marque fluorescente de couleur orange (couvre-chef notamment).**
- **L'emploi de poste de tir surélevé entretenu (mirador) dont l'emplacement et l'utilisation sont rigoureusement entourés des mesures sécuritaires adaptées.**

Il est formellement interdit de chasser sous l'emprise de stupéfiants et/ou d'alcool (dans la limite du taux d'alcool dans le sang autorisé par le Code de la Route).

Dans la recherche constante d'offrir la possibilité aux chasseurs de pratiquer une chasse dans les meilleures conditions de sécurité, notamment en améliorant l'efficacité des tirs, la Fédération soutient les actions proposées par l'association départementale des chasseurs de grand gibier :

- **La réalisation de sessions de réglages de systèmes de visée des carabines ;**
- **La réalisation d'entraînements au tir sur cible anatomique.**

6- DISPOSITIONS GENERALES DE SECURITE

Signalisation des chasses collectives par panneau sur les voies publiques

La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 sur la réforme de la chasse a rendu obligatoire la pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques, lors d'une action collective de chasse à tir au grand gibier.

L'arrêté ministériel du 05 octobre 2020 précise cette règle générale de sécurité :

« Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier appose des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse. L'apposition des panneaux est réalisée, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même. Le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée. »

Ces panneaux doivent être disposés sur l'accotement ou à proximité des voies publiques (routes communales, départementales et nationales) pour signaler les entrées principales de la zone de chasse.

Les chemins ruraux, sentiers forestiers et chemins d'exploitation agricole ne sont pas concernés par cette obligation. Cependant, les organisateurs sont incités fortement à y poser des panneaux de signalisation afin de garantir la sécurité des autres utilisateurs de la nature.

En ce qui concerne les routes nationales et départementales, seuls les panneaux réglementaires AK14 peuvent être apposés sur l'accotement de la voie (emprise).

Mise en place d'une commission départementale de sécurité à la chasse

La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 sur la réforme de la chasse a rendu obligatoire la mise en place d'une commission départementale de sécurité à la chasse, composée de membres du conseil d'administration de la Fédération.

La commission de sécurité à la chasse donne son avis au Président :

- Sur les mesures de sécurité à la chasse figurant dans le schéma départemental de gestion cynégétique ;
- Sur le plan de prévention des accidents et des infractions établi par la Fédération départementale des chasseurs ;
- Sur la mise en œuvre de stages de sensibilisation organisés à l'intention des auteurs d'infractions de chasse ;
- Sur le suivi des procès-verbaux d'infraction de chasse ;
- Sur les signalements à l'Office français de la biodiversité et au préfet de département des chasseurs susceptibles de faire l'objet d'une décision de rétention-suspension du permis de chasser ;
- Sur les sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des chasseurs ayant enfreint des règles de sécurité lorsqu'il s'agit d'ACCA.

Formation sécurité à la chasse décennale

La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 sur la réforme de la chasse a rendu obligatoire une remise à niveau décennale portant sur les règles élémentaires de sécurité pour tous les chasseurs.

L'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 précise les modalités de cette remise à niveau :

« L'échéance de la remise à niveau décennale, portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs, est calculée à compter de la délivrance de leur permis de chasser.

Les titulaires d'un permis de chasser disposent, à compter de la date de publication du présent arrêté, d'un délai de dix ans pour satisfaire à cette obligation de remise à niveau.

Les modalités d'information et de convocation pour cette remise à niveau sont fixées par la Fédération départementale des chasseurs, notamment à l'approche de l'échéance de cette remise à niveau décennale.

Le programme de formation est défini par la Fédération nationale des chasseurs après avis de l'Office français de la biodiversité. »

Cette formation n'est pas un examen. Elle consiste en un rappel des gestes de sécurité élémentaire à adopter, aussi bien en action qu'hors action de chasse.

7 - OPERATIONS DE SECURITE

Piquets réflecteurs

Le piquet réflecteur a été conçu en partenariat avec les chasseurs et le service des routes de la Haute-Savoie. La circulation automobile et la fragmentation des habitats étant croissantes, la création d'un outil visant à réduire les risques de collisions avec la grande faune est devenue une nécessité, tant pour la protection des automobilistes que pour celle de la faune sauvage.

Grâce à sa bande en inox, le piquet réflecteur permet la réflexion du faisceau lumineux émis par les phares des véhicules. Ce principe permet d'émettre une lumière blanche à 360° qui alerte le gibier en approche lui faisant marquer un temps d'arrêt permettant au véhicule de passer.

La diminution des collisions, à la suite de l'équipement de ce dispositif, a pu atteindre 80% sur certains tronçons routiers, et est estimée entre 50% et 60% sur l'ensemble des zones équipées.

1 piquet est installé tous les 20m sur chacune des chaussées et en quinconce l'une par rapport à l'autre. Cette distance peut être amoindrie selon le profil de la route, de la chaussée, de l'intensité de la circulation automobile ou encore selon l'importance du franchissement de la faune sauvage.

Sécurisation des canaux EDF :

Plusieurs opérations ont permis de sécuriser les canaux d'amener d'eau aux usines hydro-électriques d'EDF par l'achat et la pose d'engrillagement de part et d'autre des ouvrages.

Ce travail se poursuit.

Miradors :

Des miradors de battue à prix préférentiels sont en vente à la Fédération.

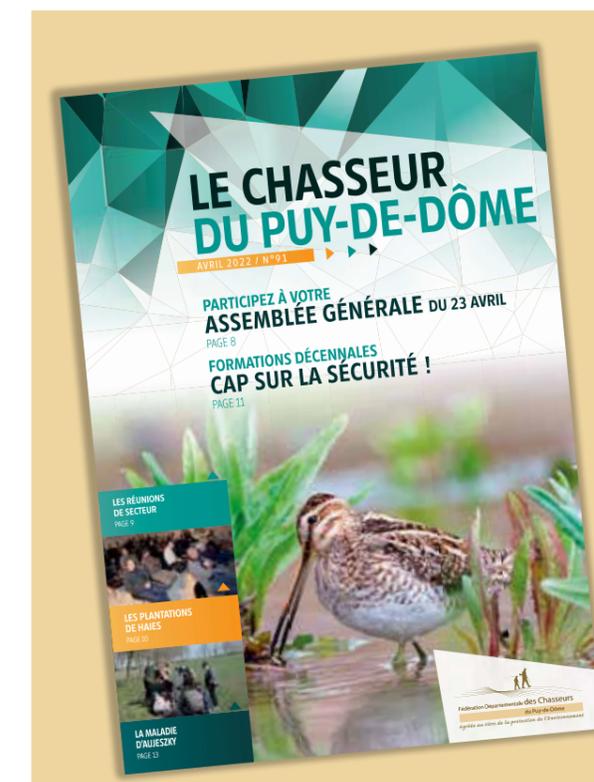
8 - LES OUTILS DE COMMUNICATION

Le carnet des modalités de chasse grand gibier :

Carnet annuel téléchargeable sur l'espace adhérent, il rappelle la réglementation relative à la chasse du grand gibier et du renard. Il comprend également les consignes élémentaires de sécurité à annoncer avant chaque départ en battue, le comportement du chasseur et des animaux après le tir, la liste des conducteurs de chien de sang et des lieutenants de louveterie ainsi qu'un code des sonneries normalisés.

Formations :

La Fédération délivre plusieurs formations permettant de sensibiliser les chasseurs, présidents de sociétés et responsables de battue à la sécurité.



Bulletin fédéral :

Régulièrement des articles paraissent dans le Chasseur du Puy-de-Dôme, appelant à la plus grande vigilance possible et au respect élémentaire des règles de sécurité (tirage 14000).

Édition de plaquettes sur la sécurité :

Un livret rappelant les règles de sécurité en battue est distribué à tous les participants des formations liées à la sécurité.

M - EDUCATION À LA NATURE

La Fédération des Chasseurs, en tant qu'actrice majeure dans la préservation de l'environnement, a un rôle de partage des connaissances acquises sur le terrain par les techniciens, que ce soit auprès des scolaires ou du grand public.

L'objectif est de mener des actions d'information et d'éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats, ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité (article L.421-5 Code de l'environnement).

L'éducation à la nature est un moyen pour la Fédération des Chasseurs de transmettre un intérêt pour la nature de notre département, en mettant en avant la richesse de la biodiversité des territoires.

Aussi, les animations nature mettent en avant la volonté de la Fédération de préserver les milieux naturels et la faune sauvage, ce qui contribue à la valorisation de l'image de la chasse.

1 - LE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Si l'accompagnement du grand public sur le terrain est essentiel pour renouer le contact avec la nature, l'utilisation de matériel pédagogique vient enrichir et compléter les observations que l'on peut faire lors des sorties.

C'est pourquoi la Fédération de Chasseurs ne cesse de développer ses outils, venant accompagner et illustrer les nombreuses activités ludiques, sensorielles et artistiques proposées.

Par exemple, un panneau grand format aimanté, illustre un paysage composé de différents milieux naturels. Il s'agit d'un moyen amusant pour petits et grands de disposer différentes espèces animales dans leurs habitats. Les boîtes tactiles créent un réel contact avec la faune sauvage, en permettant de deviner, grâce au sens du toucher, à quel animal appartiennent les pelages qu'elles contiennent.

Une maquette illustrant les milieux bocagers permet d'identifier parfaitement la nécessité des haies et ses différents rôles pour la biodiversité et l'agriculture.

2- INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE ET EN CENTRE DE LOISIRS

Les ateliers nature

La Fédération intervient auprès des enfants de la maternelle au CM2, dans les écoles et les centres de loisirs du département. Les activités proposées sont pensées pour correspondre aux objectifs des programmes scolaires des différents cycles.

Une fiche pédagogique est envoyée à l'enseignant ou au directeur de centre de loisirs, ainsi qu'un dossier pédagogique

plus détaillé s'il le souhaite. Ces documents exposent les modalités de l'intervention, les activités, les objectifs...

La durée, le lieu et le thème de l'animation sont ensuite définis avec l'enseignant ou le directeur de centre de loisirs. Il peut s'agir d'une ou de plusieurs demi-journée(s), en salle ou sur le terrain, afin d'aborder par exemple la faune et la flore de la forêt ou encore les mammifères de la plaine de Limagne.

Les plantations de haie

Les plantations de haies réalisées avec les sociétés de chasse, les agriculteurs et les collectivités peuvent se réaliser avec la participation des enfants de la commune. Les impliquer dans un projet concret, complémentaires aux ateliers nature, favorise d'avantage la sensibilisation des enfants à la préservation des milieux naturels. Les techniciens de la Fédération encadrent les enfants lors de la plantation, après quelques explications concernant la méthode de plantation et l'utilisation du matériel.

Les sorties nature

La Fédération peut également accompagner des sorties en pleine nature afin de révéler la faune et la flore d'un territoire. Il peut s'agir de milieux accessibles à pied depuis l'établissement scolaire ou le centre de loisirs, dans des espaces naturels sensibles riches en biodiversité telle que la forêt de la Comté, ou encore en montagne, par exemple dans le massif du Sancy pour observer des chamois.

3 – INTERVENTIONS SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DÉPARTEMENT

Le Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique environnementale, propose une découverte des milieux naturels sensibles du département à laquelle participe la Fédération, notamment sur la forêt de la Comté. 3 animations grand public sont proposées et peuvent être renouvelées chaque année :

- « Une soirée d'amour chez les chevreuils »
- « Blaireau, loutre et compagnie »
- « Mystères et croyances sur la faune de la forêt »

4 – COLLÈGES ET LYCÉES

Les collégiens et lycéens bénéficient également d'interventions s'intégrant aux programmes scolaires, notamment celui de biologie. Il s'agit également de les sensibiliser à la préservation des habitats et de la faune sauvage. Régulièrement, la Fédération les intègre à des projets d'aménagement du territoire telles que les plantations de haies. Un partenariat a été mis en place avec le lycée de Rochefort Montagne, qui peut bénéficier d'interventions gratuites en contrepartie de la participation des élèves à des actions de terrain.

La Fédération travaille régulièrement avec les lycées agricoles du Breuil-sur-Couze, de Marmilhat et de Brioude.

N – LA COMMUNICATION

Chacun s'accorde aujourd'hui à dire et reconnaître que la chasse souffre d'un manque important de communication et qu'il est nécessaire d'améliorer celle-ci.

Ce problème n'est pas nouveau et les générations de responsables et/ou de professionnels qui se sont succédées se sont toutes retrouvées confrontées à ce même constat.

1 - LA COMMUNICATION A DESTINATION DES CHASSEURS PRINCIPALEMENT

Communiqués de presse :

Certaines informations, en particulier en direction des chasseurs peuvent avoir lieu sous forme de communiqués de presse. C'est le plus souvent le cas lorsque certaines décisions administratives relatives, par exemple, à des fermetures de la chasse, interviennent de façon précipitée et ne laissent pas le temps de rédiger et d'envoyer une circulaire appropriée.

Le Chasseur du Puy-de-Dôme :

Soucieuse d'informer les chasseurs sur son action, mais aussi les élus ou responsables du département, la Fédération des Chasseurs a édité dès 1956 un bulletin d'information trimestriel sous le nom de Chasseur du Puy-de-Dôme.

La première édition de ce magazine date de 1956. Le format et la présentation ont été revus ces dernières années. Il est actuellement envoyé à tous les chasseurs identifiés du département ainsi qu'aux partenaires, Maires et aux gendarmeries.

Une commission spécifique au sein de la Fédération est chargée de la conception trimestrielle de ce bulletin. 3 publications par an : janvier (16 pages), avril (16 pages), août (32 pages).

Le site internet :

Il est commun aux départements de la région AURA et chaque Fédération dispose d'un espace dédié qui lui est propre.

Les newsletters :

La mise en place de la validation par Internet a permis à la Fédération de collecter la plupart des adresses mails des chasseurs du département. Une newsletter a pu ainsi être mise en place afin de communiquer des informations régulièrement à l'ensemble des chasseurs. Les Présidents reçoivent également par mail des informations utiles à la gestion de leur société.

La page facebook :

La Fédération des chasseurs a lancé sa page facebook à l'ouverture 2021 afin de pouvoir communiquer de manière immédiate avec ses adhérents et d'augmenter sa visibilité auprès du grand public.

L'espace adhérent sur le site internet de la Fédération :

Les adhérents de la Fédération disposent d'un accès réservé appelé espace adhérent leur permettant :

- de disposer de l'ensemble des circulaires et documents relatifs à la réglementation et à la société de chasse ;
- de déclarer leurs prélèvements ;
- de réaliser leur demande de plan de chasse ;
- de demander une subvention ;
- de s'inscrire aux formations.

2 - LA COMMUNICATION A DESTINATION DES CHASSEURS ET DU GRAND PUBLIC

Stands d'exposition ou prêt de matériel :

Si le monde de la chasse fait de la communication en interne, il fait aussi de la communication en externe en participant par exemple à des salons ou d'autres manifestations sous forme de stand pour la Fédération, ou de prêt de matériel aux associations.

La Fédération s'est dotée de matériel d'exposition itinérant tels que des roll-ups sur la faune de montagne. D'autres supports thématiques sont en cours de création.

La Fédération participe à toutes les manifestations canines en rapport avec la chasse : brevets de chasse, concours AFACC, tests d'aptitudes naturelles...

Concours photographiques :

Des concours de photographies à l'attention des chasseurs sont également régulièrement organisés.

Emissions Radio/TV :

La Fédération participe à des émissions de radio, plus rarement à des programmes télévisés. Les professionnels

ou certains élus ont pu être amenés à intervenir dans ce domaine.

Des reportages télévisés sur la chasse dans le Puy-de-Dôme ont été réalisés pour des chaînes thématiques nationales.

Articles de presse :

En dehors de la période d'ouverture de la chasse, il y a très peu d'articles de presse qui paraissent durant l'année (un article sur l'Assemblée Générale de la Fédération dans le courant du printemps et quelques articles au moment de l'ouverture de la chasse), autant dans la presse générale, qu'agricole ou spécialisée. Les articles paraissant dans la presse agricole le sont d'ailleurs, le plus souvent, pour souligner un problème particulier relatif au grand gibier ou à la sécurité.

Site Internet FNC :

La Fédération Nationale des Chasseurs a mis en ligne sur internet un site d'information destiné pour une part aux chasseurs et au grand public, mais aussi en usage interne aux Fédérations (Intranet).

Sentier thématique sur la piste du chevreuil :

Ce sentier est une initiative du GIC Ance et Dore, porté par la communauté de communes de la Vallée de l'Ance, avec la participation de différents partenaires.

Sur la piste du chevreuil est une boucle pédestre de 5 km cheminant entre forêt de hêtres, futaies résineuses et landes pâturées. Pour vous permettre de découvrir le chevreuil au fil des mois de l'année, Léon l'écreuil vous guide et vous délivre ses secrets au gré de 12 tables de lecture.

Animaux naturalisés :

Une exposition d'animaux naturalisés est présentée à l'accueil de la Fédération.





4^{ÈME} PARTIE

I FICHES ORIENTATIONS

Rappel :

Les actions déclinées au sein des 17 fiches orientations de ce second schéma gravitent autour de quatre principaux axes :

Axe n°1 :

le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

Celui-ci consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

Axe n°2 :

la valorisation de la chasse et la communication

Il s'agit là de mettre en lumière les bénéfices environnementaux et sociaux générés par la chasse ainsi que les actions conduites par la Fédération.

Axe n°3 :

l'activité cynégétique et la sécurité

Le cadre réglementaire du SDGC permet ici de développer les dispositions obligatoires, notamment les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, ainsi que des préconisations nécessaires au maintien et au développement d'une activité cynégétique durable.

Axe n°4 :

le développement des services

Au travers des nombreuses missions dévouées à la Fédération, celle-ci exerce un large éventail d'activités : services, expertises, formations, informations, éducation, surveillance sanitaire, subventionnements.... Assurer la qualité de ses services aux adhérents et partenaires est une priorité pour la Fédération.

N° de l'axe	Libellé de l'action	Indicateur de suivi
-------------	---------------------	---------------------

LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME

ENJEUX : Conserver et développer une chasse populaire durable dans le département.

STRUCTURES CYNEGETIQUES

- | | | |
|---|--|-------------------------------------|
| ④ | 1) Adapter les missions des structures cynégétiques à l'évolution de la chasse. | |
| ④ | 2) Poursuivre la cartographie informatique des territoires de chasse précise, actualisée et consultable. | Nombre de territoires cartographiés |

STRUCTURES DE GESTION LOCALE

- | | | |
|---|--|--------------------|
| ③ | 3) Réunion annuelle avec la Fédération et les structures de gestion. | Nombre de réunions |
|---|--|--------------------|

CHASSE DURABLE

- | | | |
|---|---|---------------------------------|
| ③ | 4) Mettre en place des actions innovantes pour fidéliser les chasseurs et en recruter de nouveaux. | Nombre de chasseurs |
| ③ | 5) Favoriser l'accès des nouveaux chasseurs aux territoires de chasse. | |
| ② | 6) Informer sur la législation en vigueur. | |
| ② | 7) Permettre aux sociétés de chasse de trouver durablement des chasseurs : communiquer davantage sur les bourses aux territoires, plateformes en ligne... | Nombre de territoires d'accueil |
| ③ | 8) Faciliter le regroupement des territoires de chasse. | Nombre de territoires regroupés |
| ② | 9) Réflexion sur la mise en place d'une filière « venaison ». | |
| ③ | 10) Voie verte : vigilance relative à la fréquentation et aux usages de ce nouvel aménagement. | |

ASSOCIATIONS SPECIALISEES

- | | | |
|---|---|--|
| ② | 11) Faire connaître l'activité de ces différentes associations. | |
|---|---|--|

SUIVI DES PRELEVEMENTS

- | | | |
|---|--|--|
| ③ | 12) Améliorer fortement la récupération :
- Des tableaux de chasse « petit gibier »
- Les fiches « tir d'été » | Nombre de tableaux
Nombre de fiches |
|---|--|--|

N° de l'axe	Libellé de l'action	Indicateur de suivi
-------------	---------------------	---------------------

GESTION DURABLE : EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE

- | | | |
|---|---|-----------------------|
| ① | 13) Favoriser la gestion durable et concertée des populations et préserver la biodiversité et la qualité des territoires (cf. : actions développées dans les fiches « orientations » suivantes). | |
| ① | 14) Apporter notre contribution pour une meilleure prise en compte de la relation faune sauvage/habitats dans la mise en place des politiques d'aménagement des territoires. | |
| ① | 15) Etablir un diagnostic de territoire cynégétique visant à intégrer la faune sauvage et ses habitats dans les orientations d'aménagement des territoires. | Nombre de diagnostics |
| ① | 16) Le SDGC est compatible avec le Programme Régional de la Forêt et du Bois (article L122-1 du Code forestier). | |
| ① | 17) Prise en compte du grand gibier dans la gestion sylvicole :
- Chronologie des travaux forestiers,
- Cloisonnements favorisant l'herbe et les semi-ligneux dans les régénérations naturelles
- Plantations dans le recru (utiliser répulsifs et protections si besoin)
- Bande de recru conservée en bordure de plants, dégagement de la tête du jeune plant uniquement.
- Etc... | |

BATTUES ADMINISTRATIVES

- | | | |
|---|--|------------------------|
| ② | 18) Transmission systématique des comptes-rendus de battues administratives à la Fédération. | Nombre de compte-rendu |
|---|--|------------------------|

ESPECES PROTEGEES

- | | | |
|---|---|--|
| ④ | 19) Améliorer la connaissance des espèces protégées et partager l'information en participant à tout programme d'actions développé sur le département. | |
| ① | 20) Anticiper le retour et la colonisation du loup et du lynx. | Mise en place d'une commission « grands prédateurs » |

RECHERCHE AU SANG

- | | | |
|---|---|---------------------------------|
| ③ | 21) Attribuer un bracelet de remplacement pour tout animal retrouvé par un conducteur de chien de sang agréé. | Nombre de bracelet remplacé |
| ③ | 22) Motiver l'appel aux conducteurs de chiens de sang par l'obtention d'une subvention sur présentation d'un justificatif. | Montant des subventions versées |
| ② | 23) Valorisation de la recherche au sang via la liste des conducteurs agréés édités dans les modalités de chasse au grand gibier et le chasseur du Puy-de-Dôme. | |
| ② | 24) Participation de l'UNUCR à différentes formations. | Nombre de formations |

LIEVRE

ENJEUX :

- Pérennisation de l'espèce au sein du petit gibier sédentaire départemental.
- Meilleure connaissance de l'évolution des prélèvements de l'espèce au niveau départemental.

GESTION DE L'ESPECE ET DES TERRITOIRES

①	1) Prendre des mesures incitatives à la régulation des espèces prédatrices.	<i>Nombre de mesures</i>
---	---	--------------------------

③	2) Conforter les structures cynégétiques existantes qui appliquent déjà une gestion rationnelle des populations et accompagner la mise en place de Contrats d'Aménagement Durable.	
---	--	--

④	3) Maintien des milieux favorables actuels, promotion des vitrines agricoles Agrifaune.	<i>Nombre d'agriculteurs utilisant les barres d'effarouchement.</i>
---	---	---

③	4) Accompagnement des GIC dans leurs missions.	
---	--	--

③	5) Pérennisation et adaptations du plan de gestion cynégétique	<i>Arrêté préfectoral</i>
---	--	---------------------------

SUIVI DES POPULATIONS

④	6) Continuer à encadrer les comptages nocturnes sur les structures cynégétiques pour assurer leur bon fonctionnement.	<i>Nombre de sorties</i>
---	---	--------------------------

SUIVI DES PRELEVEMENTS

③	7) Le retour du tableau de chasse est indispensable et nécessaire au suivi de l'espèce. Il doit être associé aux suivis nocturnes, prélèvements antérieurs, indices de reproduction, caractéristiques des territoires.... En améliorer sa restitution.	<i>Nombre de tableaux de chasse</i>
---	--	-------------------------------------

LAPIN

ENJEUX :

- Réhabilitation de l'espèce au sein du petit gibier sédentaire départemental dans les zones favorables.
- Gestion rationnelle des populations naturelles.

GESTION DE L'ESPECE ET DES TERRITOIRES

④	1) Définir une typologie des milieux favorables à l'espèce.	
---	---	--

④	2) Participer aux plans de gestion mis en place sur les sites favorables à l'espèce (puys et coteaux secs...).	<i>Nombre de participation</i>
---	--	--------------------------------

①	3) Favoriser des mesures incitatives à la régulation des espèces prédatrices.	
---	---	--

③	4) Adapter annuellement le statut du lapin.	
---	---	--

④	5) Etre l'interlocuteur privilégié en matière de reprises sur les territoires nécessitants : collectivités locales, gestionnaires autoroutiers...	<i>Nombre de conventions signées</i>
---	---	--------------------------------------

④	6) Sur les sites favorables, il est important de valoriser la création de nombreux aménagements pour maintenir et développer les populations.	
---	---	--

SUIVI DES PRELEVEMENTS

③	7) Le retour du tableau de chasse est indispensable et nécessaire au suivi de l'espèce. Il doit être associé aux suivis nocturnes, prélèvements antérieurs, indices de reproduction, caractéristiques des territoires.... En améliorer sa restitution.	<i>Nombre de tableaux de chasse</i>
---	--	-------------------------------------

N° de l'axe	Libellé de l'action	Indicateur de suivi
-------------	---------------------	---------------------

FAISAN PERDRIX

ENJEU : Réhabilitation de l'espèce au sein du petit gibier sédentaire départemental dans les zones favorables uniquement.

GESTION DE L'ESPECE ET DES TERRITOIRES

- ③ 1) Définir un zonage favorable à la gestion des espèces et localement des diagnostics de territoires de chasse dans le cadre des Contrats d'Aménagement Durable..
- ① 2) Favoriser des mesures incitatives à la régulation des espèces prédatrices.
- ③ 3) Favoriser le repeuplement par des oiseaux issus de souches au comportement le plus sauvage possible (travailler avec les éleveurs locaux à la création d'une charte d'élevage).
- ③ 4) Dans le cas d'une gestion globale et volontaire, il n'est pas à exclure la mise en place d'un plan de chasse ou plan de gestion départemental.

Arrêté préfectoral

SUIVI DES PRELEVEMENTS

- ③ 5) Le retour du tableau de chasse est indispensable et nécessaire au suivi de l'espèce. En améliorer sa restitution.

Nombre de tableaux de chasse

N° de l'axe	Libellé de l'action	Indicateur de suivi
-------------	---------------------	---------------------

CHEVREUIL

ENJEU : Recherche du meilleur équilibre sylvo-cynégétique dans le cadre d'une gestion durable et concertée des populations.

PRATIQUE DE LA CHASSE

- ③ 1) Inciter les chasseurs à chasser en petits groupes pour éviter des prélèvements ponctuels trop importants.
- ③ 2) Formation tir d'été obligatoire.
- ① 3) Inciter à prélever des animaux dans les jeunes plantations et surtout pendant le tir d'été.

Nombre de chasseurs formés

GESTION DE L'ESPECE ET DES TERRITOIRES

- ① 4) En concertation, promouvoir avec les forestiers des techniques d'exploitations des peuplements forestiers favorisant la biodiversité et améliorant la capacité d'accueil, tout en assurant la préservation des plants.

SUIVI DE LA POPULATION

- ③ 5) Poursuivre les suivis actuels par Indicateurs de Changement Ecologique (ICE) et les développer sur les territoires volontaires.

Nombre de territoires en gestion ICE

DEGATS

- ① 6) Recueillir les données relatives aux dégâts forestiers.
- ① 7) Etudier la possibilité de collaborer aux suivis mis en place par les forestiers

N° de l'axe	Libellé de l'action	Indicateur de suivi
-------------	---------------------	---------------------

SANGLIER

ENJEUX :

- Recherche du meilleur équilibre agro-sylvo-cynégétique dans le cadre d'une gestion durable et concertée
- Limitation des dégâts aux cultures.

PRATIQUE DE LA CHASSE

- ② 1) Améliorer l'éthique de la chasse du sanglier.

GESTION DE L'ESPECE ET DES TERRITOIRES

- ① 2) Maintien de la participation financière des sociétés de chasse au dégâts constatés sur leur territoire.

DEGATS

- ① 3) Promouvoir des actions de prévention : clôtures, agrainage et cultures de dissuasion.
- ① 4) Inciter à la remise en état manuelle et mécanique.
- ③ 5) Maintien de l'outil de surveillance plan de chasse/dégâts (SIG).
- ④ 6) Maintien de l'aide financière annuelle aux sociétés de chasse et groupements dans le cadre de la prévention des dégâts.

Subventions allouées

AGRAINAGE DISSUASIF

- ① 7) L'agrainage correspond à un apport artificiel de nourriture destiné à maintenir les populations de sangliers à l'intérieur des massifs boisés dans un but de dissuasion et de prévention des dégâts agricoles aux périodes sensibles.

Nombre de cartes d'agrainage

N° de l'axe	Libellé de l'action	Indicateur de suivi
-------------	---------------------	---------------------

CERF

ENJEU : Recherche du meilleur équilibre sylvo-cynégétique dans le cadre d'une gestion durable et concertée.

GESTION DE L'ESPECE ET DES TERRITOIRES

- ③ 1) Pour favoriser l'implication de l'ensemble des sociétés de chasse, les réunir une fois par an pour définir les objectifs de gestion, présenter des bilans et l'évolution des tableaux de chasse.
- ① 2) En concertation, promouvoir avec les forestiers des techniques d'exploitations des peuplements forestiers favorisant la biodiversité et améliorant la capacité d'accueil, tout en assurant la préservation des plants.
- ③ 3) Former les chasseurs à la chasse du cerf (premières attributions).
- ② 4) Finaliser la construction de l'observatoire sur l'Artense.

Nombre de réunions

Nombre de chasseurs formés

SUIVI DE LA POPULATION

- ③ 5) Généraliser le suivi par ICE.

Nombre de territoires en gestion ICE

DEGATS

- ① 6) Recueillir les données relatives aux dégâts forestiers.
- ① 7) Etudier la possibilité de collaborer aux suivis mis en place par les forestiers.

CHAMOIS MOUFLON

ENJEU : Assurer la pérennité et la chasse des populations.

SUIVI DES POPULATIONS

- ③ 1) Pérennisation des suivis de population (ICE) mis en place par la Fédération.
- ③ 2) Suivi de la dispersion de la population (marquage de jeunes animaux du département) et mise en place d'une étude génétique avec les départements voisins.

Nombre d'animaux marqués

GESTION DES POPULATIONS

- ③ 3) Maintien d'une réunion annuelle de gestion concertée au niveau de la structure locale.
- ③ 4) Prise en compte pour la gestion de l'ensemble de la population (réserves et hors réserves).

Nombre de réunions

CHASSE

- ③ 5) Maintien d'un plan de chasse qualitatif.
- ② 6) Inciter les sociétés de chasse à accueillir de nouveaux sociétaires plutôt que de voir se développer une chasse commerciale.
- ③ 7) Maintien de l'approche comme unique mode de chasse.
- ③ 8) Formation obligatoire pour pouvoir chasser le chamois.

Nombre de chasseurs formés

PRESENCE DE CHIENS ERRANTS

- ④ 9) Informer systématiquement les autorités compétentes de la présence de chiens errant sur le massif, responsables de nombreuses prédatons sur les jeunes mouflons notamment, afin de remédier à ce problème.

RESERVES NATURELLES

- ④ 10) Présence de la Fédération au côté de l'Association des Chasseurs du Sancy et de l'OFB dans les comités de gestion et scientifique.

GIBIER D'EAU

ENJEU : Développer les connaissances sur le gibier d'eau dans le département.

SUIVI DES ESPECES

- ③ 1) Améliorer le retour et la précision des tableaux de chasse (y compris sur le DPF).
- ③ 2) Poursuivre les opérations de suivi mises en place dans le département : baguage et collecte des ailes.
- ④ 3) Maintien des actions engagées sur la bécassine.

Nombre de tableaux de chasse

Nombre d'oiseaux bagués et ailes collectées

GESTION DES ESPACES

- ④ 4) Acquisition et réhabilitation de zones humides (Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage) pour réaliser des territoires référents en matière d'aménagement, des animations... (lacs de Chaux).

Nombre de zones humides acquises

OISEAUX DE PASSAGE

ENJEUX :

- Assurer des niveaux de prélèvements compatibles avec les dynamiques de populations de ces espèces.
- Meilleur retour des données de prélèvements.

ACTIONS PRIORITAIRES – 2015/2021

④	1) Pérennisation de notre participation aux réseaux FDC/OFB (ACT, Bécasse, Bécassines).	
④	2) Maintien des actions engagées sur la bécasse (bagueage et collecte des ailes) et poursuite des actions menées dans le cadre du CVB Livradois-Forez.	<i>Nombre d'oiseaux bagués et ailes collectées</i>
③	3) Amélioration du retour des tableaux de chasse.	<i>Nombre de tableaux de chasse</i>

PREDATEURS/ ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS

ENJEUX :

- Développer et/ou maintenir des populations de petit gibier ;
- Maintien d'un équilibre prédateur/proie et prédateur/activités humaines.

DE MANIERE GENERALE

③	1) Poursuivre le suivi et l'exploitation des prélèvements.	
①	2) Rester vigilant quant à l'évolution des populations et des potentielles prédatations et déprédations afin d'adapter le statut des différentes espèces (déclarations de dégâts) ;	
②	3) Poursuivre la collaboration avec les associations spécialisées concernées (piégeage, chasse à l'arc, vènerie sous terre).	
④	4) Pérenniser la formation annuelle des nouveaux piégeurs.	<i>Nombre de piégeurs agréés</i>
④	5) Suivre la progression des nouvelles espèces : raton-laveur, bernache du Canada.	

LE RENARD

③	6) Suivre l'espèce à l'occasion des comptages nocturnes de lièvres et cerfs.	
---	--	--

LE BLAIREAU

①	7) Réaliser une cartographie départementale de la répartition des terriers.	
---	---	--

LE LOUP

①	8) Organiser un suivi par piégeage photographique.	<i>Nombre de pièges suivis</i>
---	--	--------------------------------

LES CORVIDES

①	9) Poursuivre les actions menées relatives à la régulation des corvidés : formation et équipement des chasseurs, informations auprès des agriculteurs et chasseurs (équipement, réglementation, cultures sensibles...)	
---	--	--

PERMIS DE CHASSER

ENJEU : Assurer une formation de la plus grande qualité possible afin de préparer les futurs chasseurs à la pratique d'une chasse responsable et respectueuse.

- | | |
|---|--|
| ④ | 1) Continuer les efforts en matière de qualité de formation. |
| ④ | 2) Informer annuellement les présidents des sociétés de chasse des modalités d'inscription aux formations et examen du permis de chasser. |
| ② | 3) Faire une information régulière par le biais de la revue Le Chasseur du Puy-de-Dôme. |
| ④ | 4) Proposer des formations de révisions facultatives encadrées par la Fédération quelques jours avant l'examen. |
| ④ | 5) Réaliser le calendrier en concertation avec les différentes Fédérations et l'inspecteur concerné, ce qui nécessite une réunion par an avec les différentes parties. |
| ④ | 6) Mobiliser les moyens en personnels et matériel pour assurer la formation la plus adaptée. |
| ③ | 7) Contribuer au renouvellement des chasseurs. |

Nombre de chasseurs

RESEAUX

ENJEUX :

- Contribuer au suivi patrimonial et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats.
- Valoriser cette contribution du monde de la chasse.
- Rendre publics les résultats consolidés.
- Permettre la réalisation d'études et de recherches.

- | | |
|---|---|
| ④ | 1) Maintien de la participation aux réseaux : réunions annuelles, suivis d'effectifs nationaux aussi bien sur les espèces sédentaires que migratrices, opérations nationales avec déclinaison départementale... |
| ④ | 2) Restitutions exhaustives des informations et des résultats ; participation active aux synthèses (publications). |
| ④ | 3) Poursuivre l'intégration au réseau loup/lynx. |

Nombre de publications

VEILLE SANITAIRE

ENJEUX : Développer les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

④	1) Participer aux études sanitaires ponctuelles mises en place par la FNC et l'OFB.	<i>Nombre d'études réalisées</i>
④	2) Poursuivre la formation des chasseurs à l'examen initial.	<i>Nombre de chasseurs formés</i>
④	3) Inciter à la mise en place sur le département de centres de collecte chambre froide pour le stockage du gibier et éventuellement la vente chez les professionnels.	
④	4) Suivi de la collecte des déchets de gibier effective dans le département.	
④	5) Epidémiologie-surveillance des espèces.	
④	6) Maintien de la participation au réseau SAGIR (augmenter le volume d'analyses).	<i>Nombre d'analyses</i>
④	7) Poursuite de la surveillance sanitaire mise en place avec le GDS.	

AMENAGEMENTS/SUBVENTIONS

ENJEU : Développer les actions nécessaires à la préservation et à l'aménagement des habitats de la faune sauvage.

④	1) Pôle de travail agriculture et faune sauvage : <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le travail engagé dans le cadre d'Agrifaune : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vitrites agricoles ▪ Bonnes pratiques agricoles • Bandes de céréales, CIPAN, bandes tampons, bordures de champs. • Etablir des relations plus étroites avec les conseillers agricoles départementaux et régionaux ainsi que les revues agricoles concernées. • Promouvoir le savoir-faire de la Fédération en matière d'aménagement (haies, jachères, ...). • Poursuivre le travail initié sur les Contrats d'Aménagement Durable. 	
④	2) Amélioration des habitats : <ul style="list-style-type: none"> • conservation et réhabilitation des potentiels d'accueil des territoires : restaurations des haies, bosquets • valorisation des terrains situés sous les lignes électriques (travail engagé avec Réseau de Transport d'Electricité) • sécurisation des abords autoroutiers • poursuite des travaux engagés avec la DIR • convention sur l'entretien des voiries (conseil départemental, communes) 	
④	3) Adapter qualitativement et quantitativement les subventions aux préconisations de gestion retenues dans le cadre de projets communs déjà engagés ou nouvellement proposés.	

GESTION DES DONNEES

④	4) Création d'une base de données cartographiques des aménagements créés (haies, points d'eau...)	
---	---	--

AMELIORATION DES HABITATS

④	5) Développer la plantation de bosquets, notamment sous les pieds de pylône.	<i>Nombre de pieds de pylône aménagés</i>
---	--	---

SECURITE

ENJEU : Renforcer la sécurité dans la pratique de la chasse.

COMMUNICATION

- ② 1) Véritable aide-mémoire pour les présidents de sociétés, le carnet des modalités de chasse grand gibier est édité tous les ans.
- ② 2) Promouvoir l'utilisation des dispositifs de sécurité en les diffusant le plus largement possible (cadeaux aux lauréats du permis de chasser, concours,...) et s'en servir d'outils de communication (sérigraphies aux couleurs de la Fédération, ...).
- ② 3) Rubrique sécurité dans la revue fédérale : articles rappelant les règles de sécurité élémentaires, conduite à tenir en cas d'accident.
- ② 4) Communication la plus étendue possible afin d'expliquer les causes, les dangers et la conduite à tenir en présence d'une battue : création de support et présence aux manifestations nature.

Nombre d'articles

FORMATIONS

- ③ 5) La formation « nouveau président » est fortement recommandée.

Nombre de nouveaux présidents formés

EDUCATION A LA NATURE

ENJEUX : Déploiement de la mission dédiée à l'éducation à la nature et fidélisation des écoles primaires, collèges et centres de loisirs.

DEVELOPPER LA COMMUNICATION

- ② 1) Présenter l'offre d'animations aux écoles.
- ② 2) Développer un site internet spécifique.
- ② 3) Créer un flyer destiné aux chasseurs et parents d'élèves.

Nombre d'écoles intéressées

Nombre de visites

Nombre de flyers distribués

ELARGIR L'EVENTAIL D'ANIMATION

- ④ 4) Proposer un programme d'animations aux collèges.
- ④ 5) Proposer des sorties nature tout public.
- ④ 6) Diversifier les thématiques d'animations.
- ④ 7) Poursuivre l'étude de faisabilité de réalisation d'un sentier éco-pédagogique.
- ④ 8) Sensibiliser les écoles aux aires terrestres éducatives.
- ④ 9) Fidéliser les écoles.

Nombre de collèges sensibilisés

Nombre de sorties réalisées/nombre de participants

Nombre d'animations réalisées

Nombre d'écoles sensibilisées

Nombre d'interventions par école

DEVELOPPER LE MATERIEL PEDAGOGIQUE

- ④ 10) Acquérir du nouveau matériel pédagogique.
- ④ 11) Créer des outils à laisser en classe et à la maison.

Nombre de supports d'animations et d'outils acquis

Nombre d'outils créés et distribués

COMMUNICATION

ENJEU : Recherche de la meilleure communication possible.

A DESTINATION DES CHASSEURS PRINCIPALEMENT

④	1) Mise à disposition de toute la communication relative à la chasse via le site internet de la Fédération, les Newsletters et la communication par mail.	<i>Nombre de documents en ligne</i>
④	2) Informer les chasseurs des formations dispensées par la Fédération.	
④	3) Mise en place d'un bilan d'activité annuel.	

A DESTINATION DES CHASSEURS ET DU GRAND PUBLIC

②	4) Participation aux manifestations départementales (fêtes, salons...).	<i>Nombre de manifestations</i>
②	5) Favoriser les initiatives locales valorisant les activités cynégétiques et la faune sauvage.	
②	6) Réalisation de plaquettes d'informations thématiques.	<i>Nombre de plaquette éditée</i>
②	7) Travailler avec nos partenaires à la réalisation d'une plaquette sur les règles de bonnes conduites des activités de nature.	<i>Nombre de plaquette éditée</i>
②	8) Réalisation de vidéos sur les actions menées par la Fédération.	<i>Nombre de vidéos</i>
④	9) Faire vivre internet en terme d'outils d'information et de communication, notamment grâce à la page Facebook.	
④	10) Agrandir la collection d'animaux naturalisés à des fins pédagogiques.	<i>Nombre d'animaux naturalisés</i>
②	11) Valoriser les actions de chasseurs.	
②	12) Faire découvrir les suivis de population.	<i>Nombre d'animations organisées</i>
②	13) Faire participer les collèges/lycées aux suivis scientifiques faune/flore.	<i>Nombre d'élèves sensibilisés</i>



TABLE DES MATIERES ANNEXES

N°1 : Tableau des actions de la 2^{ème} édition

N°2 : Plan de gestion cynégétique lièvre

N°3 : Plan de gestion cynégétique sanglier

N°4 : Communes des zones 1 et 2 relatives au plan de chasse cerf

N°5 : 24 consignes pouvant être annoncées avant chaque départ en battue

ANNEXE N°1 : Bilan des actions de la 2^{ème} édition

AXE	ORIENTATION	ACTION	REALISEE	PARTIELLEMENT REALISEE	NON REALISEE	INDICATEURS (2015/2022)	OBSOLETE
4	LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	1	1				
4	LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	2		1		86 réunions	
4	LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	3	1			722 territoires cartographiés	
3	LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	4					1
2	LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	5	1			21 territoires d'accueil	
3	LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	6					1
2	LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	7					1
3	LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	8	1			5 réunions	
3	LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	9	1			11330 chasseurs en 2020/21	
3	LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	10	1				
3	LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	11			1		
3	LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	12	1				
3	LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	13	1				
2	LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	14	1				
2	LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	15	1				
2	LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	16	1			50 réunions	
1	LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	17	1				
1	LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	18	1				
1	LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	19	1			5 diagnostics	
2	LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	20	1			7 comptes rendus	
4	LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	21	1				
1	LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	22	1				
3	LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	23	1			20 remplacements de bracelet	
2	LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	24	1			6150 € versés	
2	LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	25	1				
2	LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	26		1		20 formations	
3	LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	27	REG				
3	LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	28	REG				
3	LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	29	REG				
3	LA CHASSE DANS LE PUY-DE-DÔME	30	REG				
3	LIEVRE	1	1				
3	LIEVRE	2	1				
1	LIEVRE	3		1			
3	LIEVRE	4	1				
3	LIEVRE	5		1			
3	LIEVRE	6		1			
3	LIEVRE	7	1				
3	LIEVRE	8	1				
4	LIEVRE	9	1			2110 sorties	

AXE	ORIENTATION	ACTION	REALISEE	PARTIELLEMENT REALISEE	NON REALISEE	INDICATEURS (2015/2022)	OBSOLETE
3	LIEVRE	10	1			211 conventions	
3	LIEVRE	11		1		De moins en moins	
4	LIEVRE	12		1			
4	LIEVRE	13		1			
3	LIEVRE	AP1		1			
3	LIEVRE	AP2	1				
4	LIEVRE	AP3		1			
3	LIEVRE	AP4	1				
3	LIEVRE	AP5	1				
3	LIEVRE	AP6		1			
4	LAPIN	1		1			
4	LAPIN	2		1		3 participations	
1	LAPIN	3	1				
3	LAPIN	4	1				
2	LAPIN	5	1				
4	LAPIN	6	1			4 conventions	
4	LAPIN	7	1				
3	LAPIN	8	1				
3	LAPIN	9	1				
3	LAPIN	10		1		De moins en moins	
1	LAPIN	11	1				
4	LAPIN	12			1		
3	LAPIN	AP1		1			
4	LAPIN	AP2			1		
3	FAISAN PERDRIX	1		1		2 opérations	
4	FAISAN PERDRIX	2		1			
3	FAISAN PERDRIX	3		1			
1	FAISAN PERDRIX	4		1			
1	FAISAN PERDRIX	5			1		
3	FAISAN PERDRIX	6			1		
3	FAISAN PERDRIX	7	1			1 périmètre	
3	FAISAN PERDRIX	8			1		
3	FAISAN PERDRIX	9			1		
3	FAISAN PERDRIX	10			1		
3	FAISAN PERDRIX	11		1		2 volières	
3	FAISAN PERDRIX	12			1	De moins en moins	
3	FAISAN PERDRIX	AP1		1			
3	FAISAN PERDRIX	AP2			1		
1	FAISAN PERDRIX	AP3		1			
2	CHEVREUIL	1	1			30 réunions/articles	
3	CHEVREUIL	2		1			

AXE	ORIENTATION	ACTION	REALISEE	PARTIELLEMENT REALISEE	NON REALISEE	INDICATEURS (2015/2022)	OBSOLETE
3	CHEVREUIL	3		1			
3	CHEVREUIL	4	1			1211 chasseurs formés	
1	CHEVREUIL	5	1				
3	CHEVREUIL	6	REG				
3	CHEVREUIL	7	1				
1	CHEVREUIL	8	1				
3	CHEVREUIL	9	1			87 territoires en ICE	
1	CHEVREUIL	10			1		
1	CHEVREUIL	11			1		
1	CHEVREUIL	AP1			1		
3	CHEVREUIL	AP2	1			87 territoires en ICE	
2	CHEVREUIL	AP3	1				
2	SANGLIER	1			1		
3	SANGLIER	2	REG				
1	SANGLIER	3	1				
3	SANGLIER	4					1
3	SANGLIER	5	1				
4	SANGLIER	6	1			327 avis diffusés	
3	SANGLIER	7	1			2 comptages	
1	SANGLIER	8	1				
1	SANGLIER	9	1				
1	SANGLIER	10	1				
1	SANGLIER	11	1				
1	SANGLIER	12					1
1	SANGLIER	13	REG				
4	SANGLIER	AP1	1				
2	SANGLIER	AP2	1				
3	SANGLIER	AP3	1				
2	CERFS	1	1			10 réunions	
3	CERFS	2	REG				
3	CERFS	3	1			10 réunions	
1	CERFS	4	REG				
3	CERFS	5	1				
1	CERFS	6			1		
3	CERFS	7	1			62 territoires en ICE	
1	CERFS	8			1		
1	CERFS	9			1		
3	CERFS	AP1	1			62 territoires en ICE	
3	CERFS	AP2	1				
3	CHAMOIS MOUFLON	1	1				
3	CHAMOIS MOUFLON	2					1

AXE	ORIENTATION	ACTION	REALISEE	PARTIELLEMENT REALISEE	NON REALISEE	INDICATEURS (2015/2022)	OBSOLETE
3	CHAMOIS MOUFLON	3	1				
1	CHAMOIS MOUFLON	4	1				
4	CHAMOIS MOUFLON	5	1				
3	CHAMOIS MOUFLON	6	1			5 réunions	
3	CHAMOIS MOUFLON	7	1				
3	CHAMOIS MOUFLON	8	1			14 chamois marqués	
3	CHAMOIS MOUFLON	9	1				
3	CHAMOIS MOUFLON	10	REG				
2	CHAMOIS MOUFLON	11		1			
3	CHAMOIS MOUFLON	12		1			
3	CHAMOIS MOUFLON	13	REG				
3	CHAMOIS MOUFLON	14	1			175 chasseurs formés	
4	CHAMOIS MOUFLON	15	1				
4	CHAMOIS MOUFLON	16	1				
3	CHAMOIS MOUFLON	AP1	1				
3	CHAMOIS MOUFLON	AP2	1			8 territoires en ICE	
3	CHAMOIS MOUFLON	AP3	1				
3	GIBIER D'EAU	1					1
3	GIBIER D'EAU	2		1		De moins en moins	
3	GIBIER D'EAU	3	1			Voir bilans annuels	
4	GIBIER D'EAU	4		1		3 zones humides en gestion	
3	GIBIER D'EAU	5	REG				
3	GIBIER D'EAU	6	REG				
3	GIBIER D'EAU	AP1		1			
3	GIBIER D'EAU	AP2		1			
3	GIBIER D'EAU	AP3		1			
4	GIBIER D'EAU	AP4	1				
4	OISEAUX DE PASSAGE	AP1	1				
3	OISEAUX DE PASSAGE	AP2	REG				
4	OISEAUX DE PASSAGE	AP3	1				
3	OISEAUX DE PASSAGE	AP4		1		Voir bilans annuels	
3	OISEAUX DE PASSAGE	AP5		1			
3	OISEAUX DE PASSAGE	AP6		1			
2	OISEAUX DE PASSAGE	AP7		1			
3	PREDATEURS NUISIBLES	1	1				
1	PREDATEURS NUISIBLES	2	1				
2	PREDATEURS NUISIBLES	3	1				
4	PREDATEURS NUISIBLES	4	1			313 piègeurs formés	
3	PREDATEURS NUISIBLES	5	1				
4	PREDATEURS NUISIBLES	6	1				
3	PREDATEURS NUISIBLES	7	1				

AXE	ORIENTATION	ACTION	REALISEE	PARTIELLEMENT REALISEE	NON REALISEE	INDICATEURS (2015/2022)	OBSOLETE
2	PREDATEURS NUISIBLES	8	1				
1	PREDATEURS NUISIBLES	9	1				
1	PREDATEURS NUISIBLES	10	1				
3	PREDATEURS NUISIBLES	AP1		1			
1	PREDATEURS NUISIBLES	AP2					1
1	PREDATEURS NUISIBLES	AP3	1				
4	PREDATEURS NUISIBLES	AP4	1				
4	RESEAUX	AP1	1				
4	RESEAUX	AP2		1			
4	RESEAUX	AP3	1				
4	VEILLE SANITAIRE	1			1		
4	VEILLE SANITAIRE	2	1			3 études réalisées	
4	VEILLE SANITAIRE	3	1			213 chasseurs formés	
4	VEILLE SANITAIRE	4	1				
4	VEILLE SANITAIRE	5	1				
4	VEILLE SANITAIRE	6	1				
4	VEILLE SANITAIRE	7	1				
4	VEILLE SANITAIRE	AP1	1			39 analyses SAGIR	
4	VEILLE SANITAIRE	AP2	1				
4	VEILLE SANITAIRE	AP3	1			213 chasseurs formés	
4	VEILLE SANITAIRE	AP4	1				
4	VEILLE SANITAIRE	AP5		1			
4	VEILLE SANITAIRE	AP6	1				
4	AMENAGEMENTS/SUBVENTIONS	1	1				
4	AMENAGEMENTS/SUBVENTIONS	2	1				
3	AMENAGEMENTS/SUBVENTIONS	3					1
3	AMENAGEMENTS/SUBVENTIONS	4					1
4	AMENAGEMENTS/SUBVENTIONS	5		1			
4	AMENAGEMENTS/SUBVENTIONS	6		1			
2	SECURITE	1	1				
2	SECURITE	2	1				
2	SECURITE	3	1			16 articles	
2	SECURITE	4	1				
2	SECURITE	5			1		
3	SECURITE	6	1			1776 chasseurs formés	
3	SECURITE	7	REG				
3	SECURITE	8	REG				
3	SECURITE	9	1				
3	SECURITE	10	1				
3	SECURITE	11	REG				
3	SECURITE	12	REG				

AXE	ORIENTATION	ACTION	REALISEE	PARTIELLEMENT REALISEE	NON REALISEE	INDICATEURS (2015/2022)	OBSOLETE
3	SECURITE	13	REG				
4	SECURITE	AP1	1				
2	SECURITE	AP2		1			
4	PERMIS DE CHASSER	1	1				
4	PERMIS DE CHASSER	2	1				
4	PERMIS DE CHASSER	3	1				
2	PERMIS DE CHASSER	4			1		
2	PERMIS DE CHASSER	5	1			13 articles	
4	PERMIS DE CHASSER	6	1				
4	PERMIS DE CHASSER	7	1				
2	PERMIS DE CHASSER	8	1				
4	PERMIS DE CHASSER	AP1	1				
3	PERMIS DE CHASSER	AP2	1			1380 nouveaux chasseurs	
4	COMMUNICATION	1	1				
4	COMMUNICATION	2	1				
4	COMMUNICATION	3			1		
2	COMMUNICATION	4					1
4	COMMUNICATION	5	1				
4	COMMUNICATION	6	1				
4	COMMUNICATION	7			1		
4	COMMUNICATION	8	1				
2	COMMUNICATION	9		1			
2	COMMUNICATION	10		1			
2	COMMUNICATION	11			1		
2	COMMUNICATION	12			1		
2	COMMUNICATION	13	1			1000 plaquettes	
2	COMMUNICATION	14		1		1 plaquette (PNR LF)	
2	COMMUNICATION	15		1		1 vidéo éducation	
4	COMMUNICATION	16	1				
2	COMMUNICATION	17			1		
4	COMMUNICATION	18	1			15 nouveaux animaux naturalisés	
2	COMMUNICATION	19	1			Création d'un dossier pédagogique	
4	COMMUNICATION	20	1			Voir fiches pédagogiques	
2	COMMUNICATION	AP1	1				
4	COMMUNICATION	AP2	1			4 plaquettes	
4	COMMUNICATION	AP3	1				
2	COMMUNICATION	AP4			1		

ANNEXE N°2 : Le plan de gestion lièvre

Préambule :

Le lièvre d'Europe représente dans le département le dernier petit gibier sédentaire naturel et reste la base de la chasse du petit gibier.

Le lièvre se raréfie de manière alarmante en certains lieux et les prélèvements ont fortement diminué depuis une vingtaine d'années (données issues des tableaux de chasse).

Les analyses relatives à la reproduction effectuées sur l'ensemble des prélèvements depuis la mise en place du plan de gestion cynégétique en 2011, montrent une faible représentativité des jeunes individus au sein de prélèvements (entre 30 et 50 %).

Les niveaux d'abondance enregistrés grâce aux estimations effectuées par indices kilométriques d'abondance et échantillonnages par points sont selon les lieux plutôt faibles et justifient de poursuivre la réflexion engagée sur la chasse du lièvre et le devenir de cette espèce.

D'après l'ONCFS (bulletin mensuel n°204), la mise en place de quotas cynégétiques concertés permet d'associer le plus grand nombre de personnes à la réflexion et à la prise de décision et l'adéquation aux situations locales est bien meilleure.

Ces quotas sont déterminés :

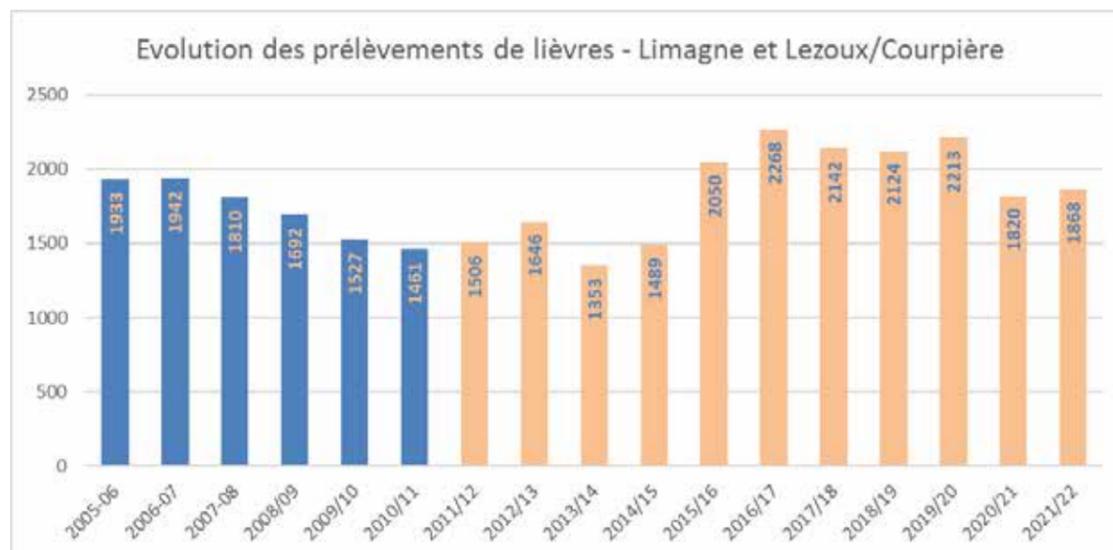
- Essentiellement sur la base de l'expérience des années précédentes, c'est-à-dire en examinant les fluctuations des tableaux de chasse antérieurs et en essayant de les interpréter de façon à juger de l'incidence des prélèvements sur l'évolution de l'abondance du lièvre sur le territoire de la société ;

- En examinant l'évolution interannuelle de divers indicateurs plus ou moins corrélés à l'abondance du lièvre, tels que la vitesse de réalisation des quotas des années antérieures ou tout autre critère permettant de juger de la facilité avec laquelle les animaux sont prélevés ;
- En tenant compte, lorsqu'il existe, de l'évolution d'un indice d'abondance, sur le territoire de la société de chasse, voire sur des zones de référence situées à proximité immédiate et relevant d'une gestion similaire ;
- Le cas échéant, en tenant compte de diverses autres sources d'information pouvant indiquer que l'on est en présence de conditions inhabituelles.

La mise en place d'un système d'enregistrement régulier des données pouvant servir à l'estimation de divers indicateurs (vitesse de réalisation des quotas...) s'avère donc nécessaire. On dispose alors de bases objectives, peu contestables, servant de guide dans le choix des quotas.

Il s'agit donc d'une gestion « par tâtonnements successifs », c'est-à-dire basée sur des réajustements annuels du niveau de prélèvement, ces réajustements étant effectués a posteriori, en fonction des évolutions constatées.

Les résultats du plan de gestion mis en place en Limagne depuis 2011/12 encouragent la pérennisation et l'extension de cet outil ; en effet, adjoint à une bonne reproduction, il a permis de voir augmenter les tendances d'évolution des populations et de fait les prélèvements (+ 60% en 6 ans), notamment en Limagne nord, ou de stabiliser les effectifs.



Objet :

Un plan de gestion cynégétique « lièvre d'Europe » est instauré en vue de la protection et de la reconstitution des populations de lièvres.

Gestion administrative :

Les communes incluses dans le plan de gestion sont regroupées en sous-unités géographiques (cf. carte en annexe n°1).

Pour chaque sous-unité, une sous-commission est créée et réunie annuellement. Elle se compose :

- De l'ensemble des titulaires de droit de chasse,
- Des présidents des GIC ou associations de gestion,
- De la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme (FDC 63).

Modalités de gestion :

- Pour éviter le morcellement des territoires, une superficie minimum détenue par bail de 30 ha d'un seul tenant est obligatoire pour bénéficier d'un éventuel quota (superficie minimum d'activité d'un lièvre adulte au cours d'un mois).
- Le tir du lièvre est interdit sur les îlots de moins de 5 ha d'un seul tenant.
- Les sous-commissions déterminent :
 - Une période de chasse commune à l'ensemble des sous-unités (annexe n°2 révisée annuellement),
 - Les jours de chasse communs par sous-unité dans la limite de trois jours fixes par semaine (annexe n°2 révisée annuellement),
 - Les quotas par titulaire de droit de chasse, en prenant en compte l'évolution des prélèvements, l'analyse des pattes (âge-ratio) et les niveaux d'abondance (EPP et IKA réalisés).
- Les sous commissions peuvent limiter le nombre de jours de chasse si un consensus s'établit entre les titulaires de droit de chasse.

- Les propositions des sous-commissions sont validées par le Conseil d'Administration de la FDC 63 avant application.

Modalités de suivi :

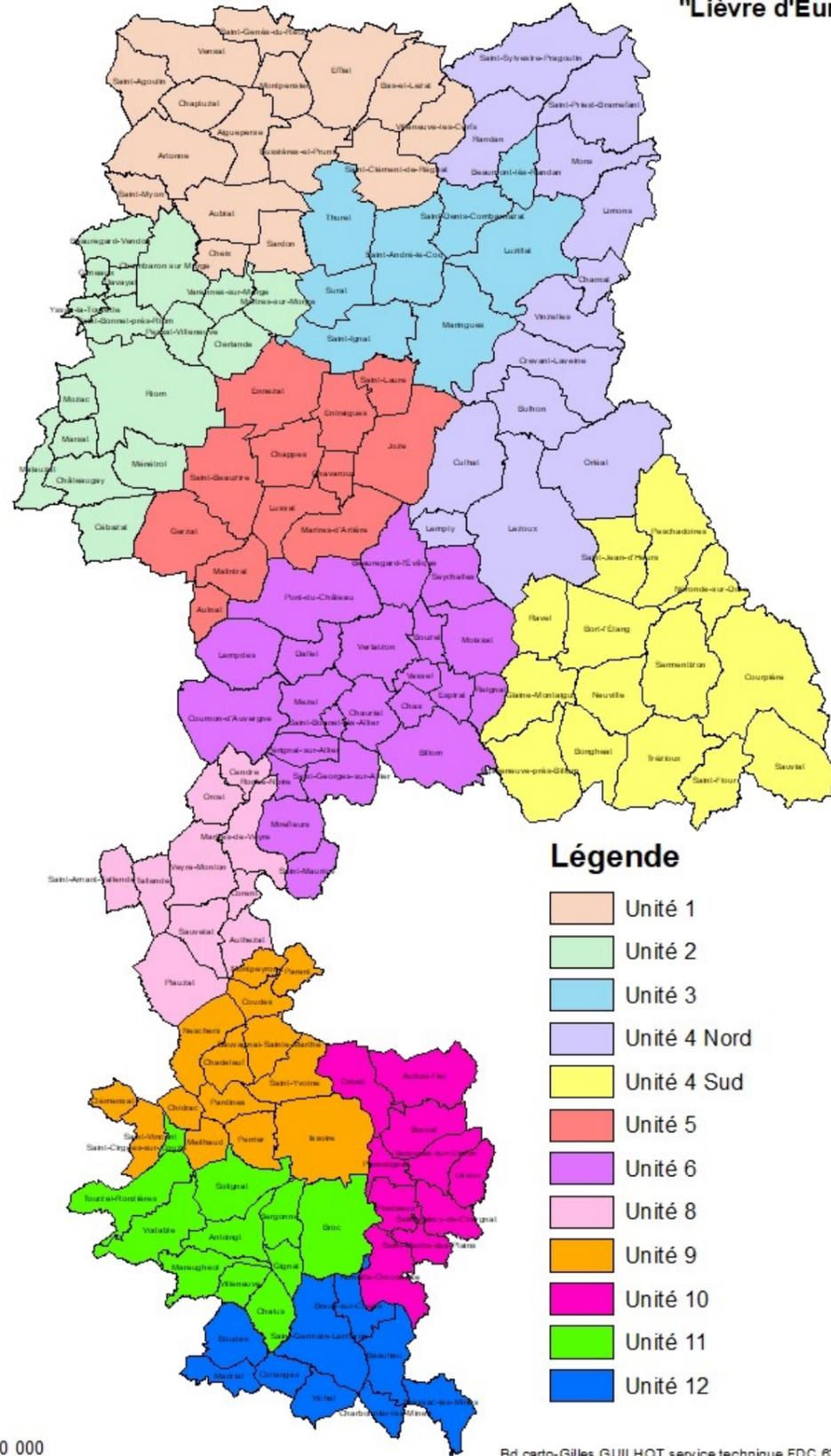
- Chaque lièvre prélevé doit être muni sur les lieux même de sa capture et avant son transport du dispositif de marquage réglementaire à une patte avant.
- Chaque chasseur prélevant un lièvre doit récupérer la patte avant porteuse du dispositif de marquage et la remettre au titulaire de droit de chasse.
- Les pattes sont récoltées par le service technique de la FDC 63 pour analyses radiographiques.
- Chaque lièvre prélevé doit être déclaré à la FDC 63 via son site internet (espace adhérent).
- Chaque titulaire de droit de chasse doit vérifier et valider le bilan des prélèvements déclarés sur l'espace adhérent à l'issue de la saison de chasse.
- Afin d'apprécier l'évolution des populations, le service technique de la FDC 63 effectue des Echantillonnages Par Points (EPP) sur l'ensemble du périmètre.

Modalités administratives :

- Une demande de quotas et de dispositifs de marquage est effectuée par les titulaires de droit de chasse auprès de la FDC 63 lors des sous-commissions.
- Les quotas sont notifiés aux titulaires de droit de chasse par la FDC 63.
- Un tableau de suivi est téléchargeable sur l'espace territoire de chaque titulaire de droit de chasse, lui permettant ainsi d'y inscrire les données relatives aux prélèvements au fur et à mesure de la saison.
- Afin d'évaluer l'outil de gestion mis en œuvre, un bilan du plan de gestion cynégétique est effectué annuellement en vue d'éventuelles modifications sur propositions du Conseil d'Administration de la FDC 63.



**PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE
"Lièvre d'Europe"**



SOUS UNITE	OUVERTURE	FERMETURE	JOURS DE CHASSE AUTORISES	COMMUNES
1				Aigueperse, Artonne, Aubiat, Bas et Lezat, Bussières et Pruns, Chaptuzat, Le Cheix, Effiat, Montpensier, Sardon, St Agoulin, St Clément de Regnat, St Genès du Retz, St Myon, Vensat, Villeneuve les Cerfs
2				Beauregard-Vendon, Cébazat, Chambaron-sur-Morge, Châteaugay, Clerlande, Davayat, Gimeaux, Malauzat, Martres sur Morge, Marsat, Ménétrou, Mozac, Pessat-Villeneuve, Riom, St Bonnet près Riom, Varennes sur Morge, Yssac la Tourette
3				Beaumont les Randan, Luzillat, Maringues, St André le Coq, St Denis Combarnazat, St Ignat, Surat, Thuret
4 NORD				Bulhon, Charnat, Crevant Laveine, Culhat, Lempty, Lezoux, Limons, Mons, Orléat, Randan, St Priest Bramfant, St Sylvestre Pragoulin, Vinzelles
4 SUD				Bongheat, Bort l'Etang, Courpière, Egliseneuve près Billom, Glaine Montaigt, Nérond sur Dore, Neuville, Peschadoires, Ravel, St Flour, St Jean d'Heurs, Sauviat, Sermentizon, Trézioux
5				Aulnat, Chappes, Chavaroux, Ennezat, Entraigues, Gerzat, Joze, Les Martres d'Artière, Lussat-Lignat, Malintrat, St Beauzire, St Laure
6				Beauregard l'Evêque, Billom, Bouzel, Chas, Chauriat, Cournon, Espirat, La Roche Noire, Lempdes, Mirefleurs, Moissat, Mur sur Allier, Pérignat es Allier, Pont du Château, Reignat, St Bonnet es Allier, St Georges es Allier, St Maurice es Allier, Seychalles, Vassel, Vertaizon
8				Authezat, Corent, La Sauvetat, Le Cendre, Les Martres de Veyre, Orcet, Plauzat, Tallende, St Amant Tallende, Veyre-Monton
9				Chadeulef, Chidrac, Clémensat, Coudes, Issoire, Meilhaud, Montpeyroux, Neschers, Pardines, Parent, Perrier, Sauvagnat Ste Marthe, St Vincent, St Yvoine
10				Aulhat-Flat, Brenat, Les Pradeaux, Nonette-Orsonnette, Orbeil, Parentignat, St Martin des Plains, St Remy de Chagnat, Usson, Varennes sur Usson
11				Antoingt, Bergonne, Chalus, Gignat, Le Broc, Mareugheol, St Cirgues sur Couze, Solignat, Tourzel Ronzières, Villeneuve, Vodable
12				Beaulieu, Boudes, Brassac les Mines, Charbonnier les Mines, Collanges, Le Breuil sur Couze, Madriat, St Germain Lembron, Vichel



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRÊTE

**Instaurant un plan de gestion cynégétique
et abrogeant le plan de chasse pour
l'espèce sanglier dans le département du
Puy-de-Dôme**

La Préfète du PUY-DE-DÔME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 421-5, L. 421-8, L. 425-15, et R. 424-1, R.428-17 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 26 juin 2015 et du 31 juillet 2018, portant approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-00973 du 21 mai 2019 fixant les modalités de chasse au sanglier dans le département du Puy-de-Dôme ;

VU le projet de « Plan de Gestion Cynégétique sanglier » élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 17 décembre 2019,

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs,

VU la participation du public menée du 14 janvier au 3 février en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement.

CONSIDÉRANT la nécessité de réguler les prélèvements de sangliers selon les populations présentes dans les divers massifs de façon à assurer l'équilibre agro-cynégétique,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Un plan de gestion cynégétique portant sur l'espèce sanglier est institué sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 2:

Un bracelet de type S.A.U. sera apposé sur les sangliers prélevés. Les bracelets sont distribués, sur demande et sans limitation, par la fédération départementale des chasseurs.

ARTICLE 3:

Les demandes de bracelets peuvent être examinées par une sous-commission réunie par unité cynégétique. Cette sous-commission est composée en nombre égal de représentants des intérêts cynégétiques et de représentants des intérêts agricoles.

ARTICLE 4 :

Le plan de gestion s'applique sur les réserves de chasse et de faune sauvage en application de l'article R.422-86 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 :

Un compte-rendu récapitulatif des réalisations sanglier est adressé au Préfet par la fédération départementale des chasseurs :

- lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage plénière,
- lors de la réunion de la formation indemnisation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,
- en fin de saison de chasse.

ARTICLE 6:

La chasse est placée sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, la délégation étant donnée par écrit. Celui-ci prend les dispositions appropriées pour contrôler l'exécution du plan de gestion.

Tout animal prélevé sera préalablement à tout transport et sur les lieux même de sa capture, muni du bracelet de contrôle réglementaire, le bracelet est fixé entre l'os et le tendon de l'une des pattes arrière de l'animal et y demeure jusqu'à ce que l'animal soit entièrement dépecé.

Lorsque le dépeçage a lieu à la commercialisation, la facture accompagnant les morceaux doit comporter les références d'identification de l'animal dépecé.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

ARTICLE 7: En cas de chasse en battue, le cahier de battue fourni par la fédération départementale des chasseurs est obligatoirement rempli avant chaque battue. Le contrôle en est fait par les agents de l'Office Français de la Biodiversité, les lieutenants de louveterie et les agents habilités.

ARTICLE 8: Afin de pouvoir apprécier qualitativement et quantitativement les prélèvements, dès qu'un animal est prélevé, le bénéficiaire du plan de gestion ou son délégué doit en aviser dans les 24 heures la fédération départementale des chasseurs. Le nombre et la catégorie des sangliers sont rapportés, à l'issue de chaque journée de chasse, sur le site internet de la fédération des chasseurs.

ARTICLE 9: Les contrevenants au présent arrêté encourent les sanctions prévues aux articles R.428-13 et R.428-14 du code de l'environnement.

ARTICLE 10: L'arrêté préfectoral n° 19-00973 du 21 mai 2019 est abrogé.

ARTICLE 11:

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
 les sous-préfets d'Ambert, Issoire, Riom et Thiers,
 le directeur départemental des territoires,
 le commandant du groupement départemental de gendarmerie nationale,
 le directeur de l'agence interdépartementale montagnes d'Auvergne de l'office national des forêts,
 les lieutenants de louveterie,
 le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
 le président de la fédération départementale des chasseurs
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

La Préfète, **25 MAI 2020**



Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC

Voies et délais de recours :

La contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'environnement, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE N°4 : Zones 1 et 2 relatives au plan de chasse cerf

INSEE	COMMUNE	ZONE	LIBELLE
63006	ANZAT-LE-LUGUET	ZONE1	ZONE DE GESTION
63007	APCHAT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63009	ARDES	ZONE1	ZONE DE GESTION
63011	ARS-LES-FAVETS	ZONE1	ZONE DE GESTION
63017	AUGNAT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63020	AURIERES	ZONE1	ZONE DE GESTION
63024	AVEZE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63025	AYAT-SUR-SIOULE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63026	AYDAT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63028	BAGNOLS	ZONE1	ZONE DE GESTION
63038	BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63041	BIOLLET	ZONE1	ZONE DE GESTION
63043	BLOT-L'EGLISE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63046	BOUDES	ZONE1	ZONE DE GESTION
63048	BOURG-LASTIC	ZONE1	ZONE DE GESTION
63053	BRIFFONS	ZONE1	ZONE DE GESTION
63055	BROMONT-LAMOTHE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63060	BUSSIERES	ZONE1	ZONE DE GESTION
63062	BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63071	CEYSSAT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63074	CHALUS	ZONE1	ZONE DE GESTION
63077	CHAMBON-SUR-LAC	ZONE1	ZONE DE GESTION
63080	CHAMPEIX	ZONE1	ZONE DE GESTION
63082	CHAMPS	ZONE1	ZONE DE GESTION
63083	CHANAT-LA-MOUTEYRE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63085	CHAPDES-BEAUFORT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63092	CHARBONNIERES-LES-VARENNES	ZONE1	ZONE DE GESTION
63093	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	ZONE1	ZONE DE GESTION
63094	CHARENSAT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63097	CHASSAGNE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63098	CHASTREIX	ZONE1	ZONE DE GESTION
63100	CHATEAUNEUF-LES-BAINS	ZONE1	ZONE DE GESTION
63101	CHATEAU-SUR-CHER	ZONE1	ZONE DE GESTION
63103	CHATELGUYON	ZONE1	ZONE DE GESTION
63110	CISTERNES-LA-FORET	ZONE1	ZONE DE GESTION
63111	CLEMENSAT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63114	COLLANGES	ZONE1	ZONE DE GESTION
63115	COMBRAILLES	ZONE1	ZONE DE GESTION
63116	COMBRONDE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63117	COMPAINS	ZONE1	ZONE DE GESTION
63118	CONDAT-EN-COMBRILLE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63122	COURGOUL	ZONE1	ZONE DE GESTION
63123	COURNOLS	ZONE1	ZONE DE GESTION
63129	CROS	ZONE1	ZONE DE GESTION

INSEE	COMMUNE	ZONE	LIBELLE
63134	DAUZAT-SUR-VODABLE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63140	DURMIGNAT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63144	EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES	ZONE1	ZONE DE GESTION
63150	ENVAL	ZONE1	ZONE DE GESTION
63152	ESPINASSE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63153	ESPINCHAL	ZONE1	ZONE DE GESTION
63159	FERNOEL	ZONE1	ZONE DE GESTION
63163	GELLES	ZONE1	ZONE DE GESTION
63165	GIAT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63171	GOUTTIERES	ZONE1	ZONE DE GESTION
63172	GRANDEYROLLES	ZONE1	ZONE DE GESTION
63175	HERMENT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63176	HEUME-L'EGLISE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63181	JOZERAND	ZONE1	ZONE DE GESTION
63047	LA BOURBOULE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63064	LA CELLE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63067	LA CELLETTE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63087	LA CHAPELLE-MARCOUSSE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63130	LA CROUZILLE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63169	LA GODIVELLE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63170	LA GOUTELLE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63192	LA TOUR-D'AUVERGNE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63183	LABESSETTE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63186	LANDOGNE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63187	LAPEYROUSE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63189	LAQUEUILLE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63190	LARODDE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63191	LASTIC	ZONE1	ZONE DE GESTION
63293	LE QUARTIER	ZONE1	ZONE DE GESTION
63449	LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63004	LES ANCIZES COMPS	ZONE1	ZONE DE GESTION
63197	LISSEUIL	ZONE1	ZONE DE GESTION
63198	LOUBEYRAT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63199	LUDESSE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63202	MADRIAT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63206	MANZAT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63208	MARCILLAT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63209	MAREUGHEOL	ZONE1	ZONE DE GESTION
63219	MAZAYES	ZONE1	ZONE DE GESTION
63220	MAZOIRES	ZONE1	ZONE DE GESTION
63223	MENAT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63225	MESSEIX	ZONE1	ZONE DE GESTION
63228	MIREMONT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63233	MONTAIGUT	ZONE1	ZONE DE GESTION

INSEE	COMMUNE	ZONE	LIBELLE
63234	MONTAIGUT-LE-BLANC	ZONE1	ZONE DE GESTION
63235	MONTCEL	ZONE1	ZONE DE GESTION
63236	MONT-DORE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63237	MONTTEL-DE-GELAT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63238	MONTFERMY	ZONE1	ZONE DE GESTION
63242	MORLAT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63243	MOUREUILLE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63246	MURAT-LE-QUAIRE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63247	MUROL	ZONE1	ZONE DE GESTION
63248	NEBOUZAT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63251	NEUF-EGLISE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63257	OLBY	ZONE1	ZONE DE GESTION
63259	OLLOIX	ZONE1	ZONE DE GESTION
63263	ORCINES	ZONE1	ZONE DE GESTION
63264	ORCIVAL	ZONE1	ZONE DE GESTION
63274	PERPEZAT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63279	PICHERANDE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63281	PIONSAT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63283	PONTAUMUR	ZONE1	ZONE DE GESTION
63285	PONTGIBAUD	ZONE1	ZONE DE GESTION
63286	POUZOL	ZONE1	ZONE DE GESTION
63288	PROMPSAT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63289	PRONDINES	ZONE1	ZONE DE GESTION
63290	PULVERIERES	ZONE1	ZONE DE GESTION
63292	PUY-SAINT-GULMIER	ZONE1	ZONE DE GESTION
63294	QUEUILLE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63299	RENTIERES	ZONE1	ZONE DE GESTION
63303	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND	ZONE1	ZONE DE GESTION
63304	ROCHE-D'AGOUX	ZONE1	ZONE DE GESTION
63305	ROCHEFORT-MONTAGNE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63313	SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63318	SAINT-ANGEL	ZONE1	ZONE DE GESTION
63320	SAINT-AVIT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63326	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	ZONE1	ZONE DE GESTION
63330	SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63335	SAINT-DIERY	ZONE1	ZONE DE GESTION
63336	SAINT-DONAT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63329	SAINTE-CHRISTINE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63338	SAINT-ELY-LES-MINES	ZONE1	ZONE DE GESTION
63339	SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS	ZONE1	ZONE DE GESTION
63342	SAINT-FLORET	ZONE1	ZONE DE GESTION
63344	SAINT-GAL-SUR-SIOULE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63345	SAINT-GENES-CHAMPANELLE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63346	SAINT-GENES-CHAMPESPE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63349	SAINT-GEORGES-DE-MONS	ZONE1	ZONE DE GESTION
63351	SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT	ZONE1	ZONE DE GESTION

INSEE	COMMUNE	ZONE	LIBELLE
63354	SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63356	SAINT-GERVAZY	ZONE1	ZONE DE GESTION
63357	SAINT-HERENT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63360	SAINT-HILAIRE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63358	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	ZONE1	ZONE DE GESTION
63359	SAINT-HILAIRE-LES-MONGES	ZONE1	ZONE DE GESTION
63363	SAINT-JACQUES-D'AMBUR	ZONE1	ZONE DE GESTION
63369	SAINT-JULIEN-LA-GENESTE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63370	SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63373	SAINT-MAIGNER	ZONE1	ZONE DE GESTION
63377	SAINT-AURICE-PRES-PIONSAT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63380	SAINT-NECTAIRE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63381	SAINT-OURS	ZONE1	ZONE DE GESTION
63382	SAINT-PARDOUX	ZONE1	ZONE DE GESTION
63383	SAINT-PIERRE-COLAMINE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63385	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	ZONE1	ZONE DE GESTION
63386	SAINT-PIERRE-ROCHE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63388	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	ZONE1	ZONE DE GESTION
63390	SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63391	SAINT-REMY-DE-BLOT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63395	SAINT-SANDOUX	ZONE1	ZONE DE GESTION
63396	SAINT-SATURNIN	ZONE1	ZONE DE GESTION
63397	SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63399	SAINT-SULPICE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63401	SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63403	SAINT-VINCENT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63407	SAULZET-LE-FROID	ZONE1	ZONE DE GESTION
63408	SAURET-BESSERVE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63409	SAURIER	ZONE1	ZONE DE GESTION
63410	SAUVAGNAT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63416	SAVENNES	ZONE1	ZONE DE GESTION
63419	SERVANT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63421	SINGLES	ZONE1	ZONE DE GESTION
63426	TAUVES	ZONE1	ZONE DE GESTION
63427	TEILHEDE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63428	TEILHET	ZONE1	ZONE DE GESTION
63433	TORTEBESSE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63435	TOURZEL-RONZIERES	ZONE1	ZONE DE GESTION
63436	TRALAIGUES	ZONE1	ZONE DE GESTION
63437	TREMOUILLE-SAINT-LOUP	ZONE1	ZONE DE GESTION
63440	VALBELEIX	ZONE1	ZONE DE GESTION
63447	VERGHEAS	ZONE1	ZONE DE GESTION
63450	VERNEUGHEOL	ZONE1	ZONE DE GESTION
63451	VERNINES	ZONE1	ZONE DE GESTION
63452	VERRIERES	ZONE1	ZONE DE GESTION
63456	VICHEL	ZONE1	ZONE DE GESTION

INSEE	COMMUNE	ZONE	LIBELLE
63458	VILLENEUVE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63460	VILLOSANGES	ZONE1	ZONE DE GESTION
63462	VIRLET	ZONE1	ZONE DE GESTION
63464	VITRAC	ZONE1	ZONE DE GESTION
63466	VODABLE	ZONE1	ZONE DE GESTION
63467	VOINGT	ZONE1	ZONE DE GESTION
63470	VOLVIC	ZONE1	ZONE DE GESTION
63471	YOUX	ZONE1	ZONE DE GESTION
63001	AIGUEPERSE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63002	AIX-LA-FAYETTE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63003	AMBERT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63005	ANTOINGT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63008	ARCONSAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63010	ARLANC	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63012	ARTONNE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63013	AUBIAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63014	AUBIERE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63015	AUBUSSON-D'AUVERGNE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63016	AUGEROLLES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63160	AULHAT-FLAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63019	AULNAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63021	AUTHEZAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63022	AUZAT-LA-COMBELLE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63023	AUZELLES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63027	BAFFIE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63029	BANSAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63030	BAS-ET-LEZAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63031	BEAULIEU	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63032	BEAUMONT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63033	BEAUMONT-LES-RANDAN	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63034	BEAUREGARD-L'EVEQUE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63035	BEAUREGARD-VENDON	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63036	BERGONNE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63037	BERTIGNAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63039	BEURIERES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63040	BILLOM	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63042	BLANZAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63044	BONGHEAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63045	BORT-L'ETANG	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63049	BOUZEL	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63050	BRASSAC-LES-MINES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63051	BRENAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63056	BROUSSE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63058	BULHON	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63059	BUSSEOL	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63061	BUSSIERES-ET-PRUNS	ZONE 2	ZONE EXCLUSION

INSEE	COMMUNE	ZONE	LIBELLE
63063	CEBAZAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63065	CEILLOUX	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63066	CELLES-SUR-DUROLLE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63070	CEYRAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63072	CHABRELOCHE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63073	CHADELEUF	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63075	CHAMALIERES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63244	CHAMBARON SUR MORGE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63076	CHAMBON-SUR-DOLORE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63079	CHAMPAGNAT-LE-JEUNE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63081	CHAMPETIERES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63084	CHANONAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63089	CHAPPES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63090	CHAPTUZAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63091	CHARBONNIER-LES-MINES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63095	CHARNAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63096	CHAS	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63099	CHATEAUGAY	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63102	CHATELDON	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63105	CHAUMONT-LE-BOURG	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63106	CHAURIAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63107	CHAVAROUX	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63109	CHIDRAC	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63112	CLERLANDE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63113	CLERMONT-FERRAND	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63119	CONDAT-LES-MONTBOISSIER	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63120	CORENT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63121	COUDES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63124	COURNON-D'AUVERGNE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63125	COURPIERE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63128	CREVANT-LAVEINE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63131	CULHAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63132	CUNLHAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63135	DAVAYAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63136	DOMAIZE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63137	DORANGES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63138	DORAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63139	DORE-L'EGLISE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63141	DURTOL	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63142	ECHANDELYS	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63143	EFFIAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63145	EGLISENEUVE-DES-LIARDS	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63146	EGLISENEUVE-PRES-BILLOM	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63147	EGLISOLLES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63148	ENNEZAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63149	ENTRAIGUES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION

INSEE	COMMUNE	ZONE	LIBELLE
63151	ESCOUTOUX	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63154	ESPIRAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63155	ESTANDEUIL	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63156	ESTEIL	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63157	FAYET-LE-CHATEAU	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63158	FAYET-RONAYE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63162	FOURNOLS	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63164	GERZAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63166	GIGNAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63167	GIMEAUX	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63168	GLAINE-MONTAIGUT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63173	GRANDRIF	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63174	GRANDVAL	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63177	ISSERTEAUX	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63178	ISSOIRE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63179	JOB	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63180	JOZE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63182	JUMEAUX	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63086	LA CHAPELLE-AGNON	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63088	LA CHAPELLE-SUR-USSON	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63104	LA CHAULME	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63161	LA FORIE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63231	LA MONNERIE-LE-MONTEL	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63298	LA RENAUDIE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63302	LA ROCHE-BLANCHE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63306	LA ROCHE-NOIRE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63413	LA SAUVETAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63184	LACHAUX	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63185	LAMONTGIE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63188	LAPS	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63052	LE BREUIL-SUR-COUZE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63054	LE BROC	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63057	LE BRUGERON	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63069	LE CENDRE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63108	LE CHEIX	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63126	LE CREST	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63230	LE MONESTIER	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63448	LE VERNET-CHAMEANE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63193	LEMPDES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63194	LEMPY	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63213	LES MARTRES-D'ARTIERE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63214	LES MARTRES-DE-VEYRE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63287	LES PRADEAUX	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63195	LEZOUX	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63196	LIMONS	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63200	LUSSAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION

INSEE	COMMUNE	ZONE	LIBELLE
63201	LUZILLAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63203	MALAUZAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63204	MALINTRAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63205	MANGLIEU	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63207	MARAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63210	MARINGUES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63211	MARSAC-EN-LIVRADOIS	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63212	MARSAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63215	MARTRES-SUR-MORGE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63216	MAUZUN	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63218	MAYRES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63221	MEDEYROLLES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63222	MEILHAUD	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63224	MENETROL	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63227	MIREFLEURS	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63229	MOISSAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63232	MONS	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63239	MONTMORIN	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63240	MONTPENSIER	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63241	MONTPEYROUX	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63245	MOZAC	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63226	MUR-SUR-ALLIER	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63249	NERONDE-SUR-DORE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63250	NESCHERS	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63252	NEUVILLE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63253	NOALHAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63254	NOHANENT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63255	NONETTE-ORSONNETTE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63256	NOVACELLES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63258	OLLIERGUES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63260	OLMET	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63261	ORBEIL	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63262	ORCET	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63265	ORLEAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63267	PALLADUC	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63268	PARDINES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63269	PARENT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63270	PARENTIGNAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63271	PASLIERES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63272	PERIGNAT-LES-SARLIEVE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63273	PERIGNAT-SUR-ALLIER	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63275	PERRIER	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63276	PESCHADOIRES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63277	PESLIERES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63278	PESSAT-VILLENEUVE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63280	PIGNOLS	ZONE 2	ZONE EXCLUSION

INSEE	COMMUNE	ZONE	LIBELLE
63282	PLAUZAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63284	PONT-DU-CHATEAU	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63291	PUY-GUILLAUME	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63295	RANDAN	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63296	RAVEL	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63297	REIGNAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63300	RIOM	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63301	RIS	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63307	ROMAGNAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63308	ROYAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63309	SAILLANT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63311	SAINT-AGOULIN	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63312	SAINT-ALYRE-D'ARLANC	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63314	SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63315	SAINT-AMANT-TALLENDE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63317	SAINT-ANDRE-LE-COQ	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63319	SAINT-ANTHEME	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63321	SAINT-BABEL	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63322	SAINT-BEAUZIRE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63323	SAINT-BONNET-LE-BOURG	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63324	SAINT-BONNET-LE-CHASTEL	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63325	SAINT-BONNET-LES-ALLIER	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63327	SAINT-BONNET-PRES-RIOM	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63332	SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63331	SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63333	SAINT-DENIS-COMBARNAZAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63334	SAINT-DIER-DAUVERGNE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63310	SAINTE-AGATHE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63328	SAINTE-CATHERINE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63337	SAINT-ELOY-LA-GLACIERE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63340	SAINT-ETIENNE-SUR-USSON	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63341	SAINT-FERREOL-DES-COTES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63343	SAINT-FLOUR	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63347	SAINT-GENES-DU-RETZ	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63348	SAINT-GENES-LA-TOURETTE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63350	SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63352	SAINT-GERMAIN-LEMBRON	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63353	SAINT-GERMAIN-L'HERM	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63355	SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63362	SAINT-IGNAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63365	SAINT-JEAN-DES-OLLIERES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63364	SAINT-JEAN-D'HEURS	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63366	SAINT-JEAN-EN-VAL	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63367	SAINT-JEAN-SAINT-GERVAIS	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63368	SAINT-JULIEN-DE-COPPEL	ZONE 2	ZONE EXCLUSION

INSEE	COMMUNE	ZONE	LIBELLE
63371	SAINT-JUST	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63372	SAINT-LAURE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63374	SAINT-MARTIN-DES-OLMES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63375	SAINT-MARTIN-DES-PLAINS	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63376	SAINT-MARTIN-D'OLLIERES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63378	SAINT-MAURICE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63379	SAINT-MYON	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63384	SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63387	SAINT-PRIEST-BRAMEFANT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63389	SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63392	SAINT-REMY-DE-CHARGNAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63393	SAINT-REMY-SUR-DUROLLE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63394	SAINT-ROMAIN	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63398	SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63400	SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63402	SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63404	SAINT-YVOINE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63405	SALLEDES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63406	SARDON	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63411	SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63412	SAUVESSANGES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63414	SAUVIAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63415	SAUXILLANGES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63417	SAYAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63418	SERMENTIZON	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63420	SEYCHALLES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63422	SOLIGNAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63423	SUGERES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63424	SURAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63425	TALLENDE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63429	TERNANT-LES-EAUX	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63430	THIERS	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63431	THIOLIERES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63432	THURET	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63434	TOURS-SUR-MEYMONT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63438	TREZIOUX	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63439	USSON	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63441	VALCIVIERES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63442	VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63443	VARENNES-SUR-MORGE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63444	VARENNES-SUR-USSON	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63445	VASSEL	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63446	VENSAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63453	VERTAIZON	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63454	VERTOLAYE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION

INSEE	COMMUNE	ZONE	LIBELLE
63455	VEYRE-MONTON	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63457	VIC-LE-COMTE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63459	VILLENEUVE-LES-CERFS	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63461	VINZELLES	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63463	VISCOMTAT	ZONE 2	ZONE EXCLUSION

INSEE	COMMUNE	ZONE	LIBELLE
63465	VIVEROLS	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63468	VOLLORE-MONTAGNE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63469	VOLLORE-VILLE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63472	YRONDE-ET-BURON	ZONE 2	ZONE EXCLUSION
63473	YSSAC-LA-TOURETTE	ZONE 2	ZONE EXCLUSION

ANNEXE N°5 :

24 CONSIGNES POUVANT ÊTRE ANNONCÉES AVANT CHAQUE DEPART EN BATTUE

I - LES PERSONNES AYANT AUTORITÉ

1 - L'organisateur de la battue ou son délégataire par écrit.

II - LA RÉGLEMENTATION

2 - Gibiers et nombres autorisés, enceinte de la battue et affectation des postes (faire un croquis est conseillé).

3 - Munitions autorisées.

4 - Dispositions du règlement intérieur.

5 - Tout chasseur est muni d'une trompe ou corne.

6 - Tout participant à la battue doit être porteur d'un vêtement haut de couleur orange fluorescent.

III - AU POSTE

7 - Arme ouverte et déchargée à l'aller et au retour de poste.

8 - A l'arrivée au poste, repérage des voisins et des zones et angles de tir.

9 - A la sonnerie du début de battue, chargement de l'arme et tenue stricte au poste.

10 - Les armes chargées sont tenues en main, canon vers le sol ou vers le ciel.

IV - LE POSTE ET LE TIR

11 - Les postés se tiennent ventre au bois et ne quittent le poste sous aucun prétexte avant le signal de fin de battue.

12 - L'épaulé, la visée et le tir ne se font jamais dans l'enceinte, ni dans une direction ayant un angle inférieur à 30° par rapport aux voisins ou à toute autre zone à mettre en sécurité.

13 - Tout tir doit se faire sur un animal formellement identifié, en tir épaulé, visé et fichant.

14 - Tout tir ne peut se faire que dans une zone offrant une bonne visibilité, en tenant compte des risques de ricochet.

15 - Tout animal prélevé fait l'objet d'une sonnerie conforme au code énoncé.

16 - Toute sonnerie est retransmise. Seuls les traqueurs nominativement désignés peuvent être porteurs d'une arme qu'ils ne pourront utiliser qu'en cas d'absolue nécessité, à très courte distance et en tir fichant.

V - LA FIN DE LA BATTUE ET LE RETOUR AU GROUPEMENT

17 - Dès le signal de fin de battue, l'arme est déchargée et ouverte, le signal de fin de battue est renvoyé.

18 - Tout tir devient strictement interdit.

19 - Chaque posté va reconnaître ses tirs et repérer les animaux tués. Il signale les animaux blessés.

20 - Les chasseurs quittent le poste, armes déchargées et ouvertes. Les armes sont rangées dans les étuis dès l'arrivée aux véhicules.

VI - CONSIGNES GÉNÉRALES

21 - Toute personne ne respectant pas l'une des consignes stipulées sera immédiatement exclue.

22 - Les canons des armes, même déchargées, ne doivent en aucun cas être dirigés sur une personne.

23 - L'organisateur ou le délégataire par écrit peuvent arrêter la battue à tout moment dès lors qu'une situation à risque leur apparaît.

24 - En battue, obligation par les participants de suivre les consignes données par le responsable de battue.



Fédération Départementale des Chasseurs
du Puy-de-Dôme
Agréé au titre de la protection de l'Environnement